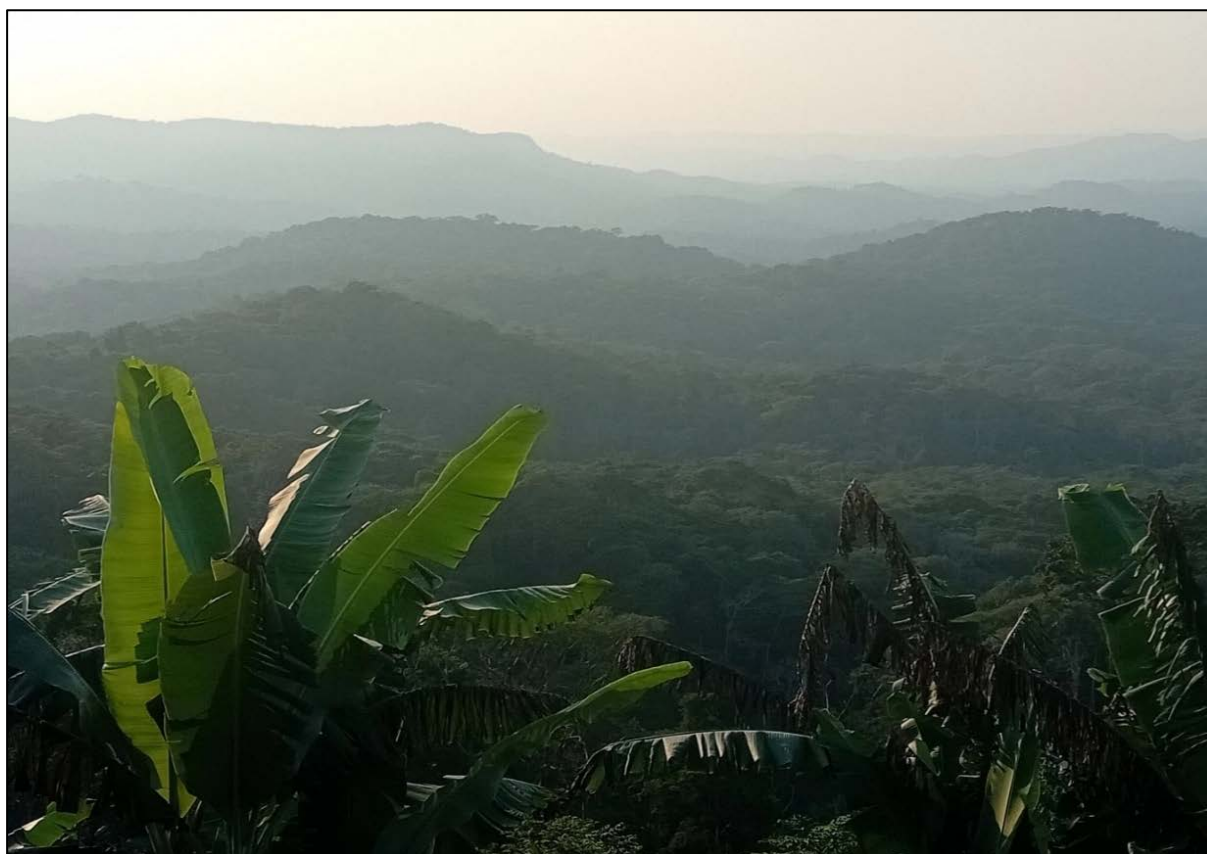


Rapport de mission en République d'Angola



Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
du 16 au 26 juin 2025

Rapport de mission en République d'Angola

du 16 au 26 juin 2025

Mission organisée

par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Remerciements

La délégation remercie tous les interlocuteurs ayant bien voulu la rencontrer lors de la mission, ainsi que toutes les personnes ayant concouru à sa réalisation.

Elaboration du rapport

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de la mission : Julien MASSIP (chef de mission, chef de la section de recherches Afrique-Amériques à la Division de l'information, de la documentation et des recherches, DIDR, de l'OFPRA), V. ZENON (chargée de recherches à la DIDR), Manon BUSSERON (officière de protection instructrice à la division Afrique 2) et José PEREIRA (chargé d'études et de recherches géopolitiques au Centre de recherche et de documentation, CEREDOC, de la CNDA).

Les photographies figurant dans ce rapport ont été prises par les membres de la mission. Leurs droits sont réservés (DR).

La rédaction du rapport a été finalisée en septembre 2025. Les événements survenus ultérieurement à cette date ne sont pas pris en compte.

Avertissement

Le présent rapport ne prétend pas être une étude exhaustive de tous les phénomènes liés à la problématique de l'asile et n'a pas vocation à apporter de preuves concluantes quant au fondement de demandes d'asile particulières.

Ce rapport ne reflète pas la position de l'OFPRA, ni celle de la CNDA, mais uniquement celle des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission, lesquels ont été sélectionnés avec le souci de recouper les informations en accord avec les lignes directrices communes européennes sur les missions de recueil d'informations¹. Toutes les sources mentionnées dans le présent rapport sont référencées en notes de bas de page et dans la bibliographie. Pour clarifier, si nécessaire, une situation évoquée par l'un des interlocuteurs de la mission, certaines sources publiques ont pu être ajoutées. Celles-ci sont également référencées.

Photo de couverture : Paysage sur la route allant de Uíge à Luanda

¹ EU common guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: a practical tool to assist member states in organizing (joint) Fact Finding Missions, 11/2010, [url](#)

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission

Afin de préserver la sécurité des sources consultées, les noms des interlocuteurs ne sont pas mentionnés dans ce rapport.

Institutions angolaises

Des représentants du *Serviço de Investigação Criminal* (SIC) à Luanda

Des représentants du Commandement provincial de la Police nationale angolaise (PNA) à Luanda

Des représentants du *Serviço de Migração e Estrangeiros* (SME) à Luanda

Des représentants du *Serviço de Migração e Estrangeiros* (SME) à Uíge

Des représentants du Comité des droits humains (ministère de la Justice), province de Uíge

Des représentants du Département des affaires sociales, province de Uíge

Un *soba* à Uíge

La vice-gouverneure de la province de Uíge

Agences onusiennes

Des représentants du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

Des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Un représentant du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)

Des représentants du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)

Des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Des représentants du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP)

Journalistes et chercheurs

Trois journalistes angolais

Un représentant du syndicat des journalistes angolais

Un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo

Une docteure ayant travaillé sur la question des mariages précoces

Une chercheuse en anthropologie sociale ayant travaillé sur la sorcellerie et la question LGBTI

ONG de défense des droits humains et mouvements civiques

Un représentant de l'ONG *Mosaiko*

Des membres de l'ONG *Mãos Livres*

Des membres de l'ONG *Kutakesa*

Des membres de l'ONG *Handeka*

Des représentants du mouvement civique *Mudei*

Un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

ONG dédiées à la défense des personnes LGBTI

Des représentants d'*Arquivo de Identidade Angolano (AIA)*

Des membres d'*Iris Angola*

Organisations dédiées à la lutte contre les violences basées sur le genre

Des membres du collectif *Unidas somos mais fortes*

Des représentants de l'*Organização da Mulher Angolana (OMA)*

Partis politiques

Des membres de l'UNITA à Luanda

Des membres de l'UNITA à Uíge

Des membres du *Bloco Democrático* à Luanda

Religieux

Des religieuses en charge d'un orphelinat à Uíge

Un prêtre en charge d'un refuge pour enfants accusés de sorcellerie à Uíge

Table des matières

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission.....	4
Table des sigles.....	10
Résumé	12
Introduction	14
1. Des dysfonctionnements patents dans l'accès aux droits.....	16
1.1. Accès à la justice	16
1.2. Accès aux documents d'identité.....	18
1.3. Accès à la santé	19
1.4. Accès à l'éducation.....	20
1.5. Accès aux droits fonciers.....	20
2. Les violences basées sur le genre (VBG)	22
2.1. Les mariages forcés et précoces	22
2.1.1. Le cadre légal	22
2.1.2. Prévalence et causes	22
2.2. Les violences conjugales et sexuelles	23
2.3. Attitude des autorités	24
2.3.1. Le cadre légal	24
2.3.2. Des défaillances criantes dans la mise en œuvre du cadre légal	25
2.4. La traite des êtres humains (TEH).....	28
2.4.1. Les réseaux organisant les départs d'Angola	28
2.4.2. La traite à des fins d'exploitation sexuelle.....	28
3. Les minorités sexuelles et de genre	30
3.1. Evolution et limites du cadre légal.....	30
3.2. Attitude de la société	30
3.2.1. Une visibilité croissante	30
3.2.2. Disparités régionales	31
3.2.3. Attitude des autorités religieuses.....	31
3.2.4. Médias et communication.....	31
3.3. Typologie des violences et discriminations	32
3.3.1. Profils des victimes.....	33
3.3.2. Profils des agresseurs	33
3.4. Structures d'appui et lieux de rencontres	34
3.4.1. Iris Angola.....	34
3.4.2. Arquivo de Identidade Angolano (AIA).....	34
3.4.3. Espaces de socialisation et lieux de rencontre	35

3.5. Accès aux droits et aux services	36
3.5.1. Justice.....	36
3.5.2. Education et emploi	36
3.6. Exil, stratégies d'adaptation et de dissimulation	37
4. Parcours migratoires	38
4.1. Le contrôle des frontières	38
4.2. Les documents d'identité.....	39
4.2.1. Les défaillances de l'état civil	39
4.2.2. La fraude documentaire.....	39
4.3. Les réfugiés présents en Angola	41
4.3.1. Les lacunes du système d'asile.....	41
4.3.2. Les populations réfugiées.....	42
4.3.3. Les violences faites aux femmes.....	43
4.4. Les Angolais rentrés de RDC	44
4.5. L'émigration angolaise.....	44
4.6. Les demande d'asile frauduleuses à l'étranger.....	45
5. Les enfants accusés de sorcellerie	46
5.1. La croyance et ses formes	46
5.2. Les victimes.....	46
5.3. Les motifs réels des accusations.....	47
5.4. Le sort des enfants accusés.....	48
5.4.1. Les tribunaux traditionnels.....	48
5.4.2. Les centres d'accueil	49
6. Vie politique	51
6.1. Une situation socio-économique de plus en plus dégradée	51
6.2. De 2017 à 2018, une brève période d'ouverture subitement refermée.....	53
6.3. Le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), un parti hégémonique	53
6.4. L'opposition politique : l'UNITA et le <i>Bloco Democrático</i>	54
6.4.1. Structure et organisation interne de l'UNITA.....	54
6.4.2. Fiefs électoraux de l'UNITA.....	56
6.4.3. Techniques de mobilisation et de sensibilisation de l'UNITA.....	56
6.4.4. Création et structure du <i>Bloco Democrático</i> (BD)	57
6.4.5. Le FPU : une coalition de l'opposition lors des élections de 2022.....	58
6.5. Les élections de 2022 : fraudes, contestations et répression.....	58
6.5.1. Allégations de fraudes massives.....	59
6.5.2. Les observateurs électoraux : une présence limitée	59
6.5.3. Des institutions intervenant dans le processus électoral jugées partiales	60
6.5.4. Réactions de l'opposition à la diffusion des résultats définitifs	60

6.6. Intimidations et entraves aux actions des militants de l'opposition	61
6.6.1. Arrestations, détentions et poursuites judiciaires	61
6.6.2. Représailles professionnelles.....	61
6.6.3. Les manifestations de l'opposition politique	62
6.6.4. Suspensions d'empoisonnements.....	63
6.6.5. Départs en exil.....	64
7. Les acteurs de la société civile.....	65
7.1. Les activistes	65
7.1.2. Menaces et intimidations	65
7.1.3. Poursuites judiciaires et arrestations arbitraires	66
7.1.4. Tentatives de corruption	67
7.1.5. Départs en exil et diaspora.....	68
7.1.6. Surveillance de la population, mécanismes de contrôle et lois liberticides.....	68
7.2. Les manifestations organisées par la société civile.....	69
7.3. Les journalistes	74
7.3.1. Les atteintes à la liberté de la presse.....	74
7.3.2. Journalistes et manifestations	75
7.3.3. Poursuites judiciaires.....	75
7.3.4. Un climat anxigène et propice à l'autocensure	76
7.3.5. Journalistes en exil	77
7.4. Les syndicalistes.....	77
8. Situation dans les provinces de Lunda Norte, Lunda Sul et Cabinda.....	79
8.1. Difficultés socio-économiques et aspirations séparatistes	79
8.2. Affrontements armés et répressions.....	79
8.3. Le Front de libération de l'Enclave de Cabinda (FLEC)	80
Conclusion	82
Bibliographie.....	84



Table des sigles

AIA : *Arquivo de Identidade Angolano* ; Archives d'identité angolaise

ANASO : *Associação Nacional de Apoio e Solidariedade* ; Association nationale de soutien et de solidarité

BD : *Bloco Democrático* ; Bloc démocratique

CASA–CE : *Convergência Ampla de Salvação de Angola - Coligação Eleitoral* ; Large convergence pour le salut de l'Angola – Coalition électorale

CNE : *Comissão Nacional Eleitoral* ; Commission nationale électorale

CPLP : *Comunidade dos Países de Língua Portuguesa* ; Communauté des pays de langue portugaise

FLEC : *Frente de Libertação do Enclave de Cabinda* ; Front de libération de l'enclave de Cabinda

FNUAP : Fonds des Nations unies pour la population

FPD : *Frente Para la Democracia* ; Front pour la démocratie

FPU : *Frente Patriótica Unida* ; Front patriotique uni

GAFI : Groupe d'action financière

INAC : *Instituto Nacional da Criança* ; Institut national de l'enfance

INLS : *Instituto Nacional de Luta contra a SIDA* ; Institut national de lutte contre le SIDA

JURA : *Juventude Unida Revolucionária de Angola* ; Jeunesse unie révolutionnaire d'Angola

LGBTI : Lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, et intersexe

LIMA : *Liga da Mulher Angolana* ; Ligue des femmes angolaises

MPLA : *Movimento Popular de Libertação de Angola* ; Mouvement populaire de libération de l'Angola

MPPLT : *Movimento do Protetorado Português Lunda Tchokwe* ; Mouvement du protectorat portugais de Lunda Tchokwe

OGA : *Observatório de Género em Angola* ; Observatoire du genre en Angola

OMA : *Organização da Mulher Angolana* ; Organisation des femmes angolaises

OMS : Organisation mondiale de la santé

OIM : Organisation internationale pour les migrations

PIR : *Polícia de Intervenção Rápida* ; Police d'intervention rapide

PNA : *Policia Nacional de Angola* ; Police nationale angolaise

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement

PRA-JA Servir Angola : *Partido do Renascimento Angolano - Juntos por Angola - Servir Angola* ; Parti de la renaissance angolaise - Ensemble pour l'Angola - Au service de l'Angola

RDC : République démocratique du Congo

SALC : *Southern Africa Litigation Centre* ; Centre de contentieux de l'Afrique australe

SIC : *Serviço de Investigação Criminal* ; Service d'investigation criminelle

SME : *Serviço de Migração e Estrangeiros* ; Service de migrations des étrangers

UNHCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

UNITA : *União Nacional para a Independência Total de Angola* ; Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola

UNTA : *União Nacional dos Trabalhadores de Angola* ; Union nationale des travailleurs angolais

TEH : Traite des êtres humains

TPA : *Televisão Pública de Angola* ; Télévision publique angolaise

VBG : Violences basées sur le genre

Résumé

L'Angola est profondément marqué par **des dysfonctionnements institutionnels et des inégalités criantes**, dessinant une fracture entre une minorité bénéficiant de l'économie des hydrocarbures et une large majorité confrontée à une pauvreté structurelle. La corruption est jugée endémique et affaiblit les services publics. Fortement inégalitaire, l'accès à la justice est entravé par l'influence politique du Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), au pouvoir depuis cinquante ans, qui contrôle tout l'appareil d'État. Les procédures judiciaires, souvent longues, coûteuses et opaques, rendent la justice inaccessible aux personnes vulnérables, qui abandonnent très fréquemment leurs démarches. Face à l'inefficacité du système formel, le chef traditionnel, ou *soba*, constitue souvent la première autorité de recours, agissant comme médiateur dans les conflits familiaux ou fonciers.

La défaillance des services de l'état civil exclut une partie significative de la population : près de 11 millions d'Angolais seraient dépourvus de documents d'identité officiels, conduisant à une exclusion systémique des droits fondamentaux, comme l'accès à l'éducation au-delà du primaire, aux services bancaires, et à la participation électorale. Parallèlement, l'accès aux services de santé est gravement compromis, avec un système centralisé à Luanda, laissant les provinces dépourvues d'infrastructures et de personnel qualifié. Dans le secteur éducatif, l'absence de documents d'identité entrave l'obtention de diplômes, tandis que la privatisation massive et la corruption dégradent la qualité de l'enseignement. Le secteur est également sous forte pression politique, avec des cas d'arrestations d'enseignants et d'étudiants protestataires.

L'Angola est confronté à la **porosité de ses frontières**, en particulier avec la République démocratique du Congo (RDC). Les passages clandestins sont facilités par la proximité ethnolinguistique entre les populations frontalières, ce qui rend parfois difficile la distinction entre ressortissants de RDC et Angolais. Cette confusion est exploitée par des réseaux de fraude documentaire, des ressortissants congolais pouvant obtenir des documents d'identité angolais via des procédures frauduleuses coûteuses. A cet égard, le mouvement civique *Mudei* déplore un phénomène de « vente de nationalité ». Face à la dégradation socio-économique, une émigration croissante s'observe, en particulier vers le Portugal et le Brésil.

Les violences basées sur le genre (VBG) sont très répandues. La société, patriarcale, tend à banaliser les violences conjugales, perçues comme une affaire privée. Cette acceptation culturelle dissuade de porter plainte les victimes, qui manquent généralement de soutien familial et dépendent économiquement de leur conjoint. En zone rurale, les mariages précoces et forcés sont fréquents. Ces unions sont souvent contractées à la suite d'une grossesse précoce, ou envisagées comme une stratégie par des jeunes filles fuyant les violences intrafamiliales. Malgré la loi de 2011, qui fait des VBG un « crime public », l'accès à la justice est illusoire en raison des coûts, des longs délais, du manque de personnel policier formé et de l'absence de lieux d'accueil sécurisés. Les autorités privilégient systématiquement la médiation extrajudiciaire pour préserver « la cohésion familiale » et éviter la séparation. En conséquence, les poursuites et condamnations pour VBG restent marginales.

L'exploitation sexuelle est étroitement liée à la pauvreté structurelle, affectant majoritairement des jeunes filles et souvent orchestrée par la famille elle-même, notamment dans les zones minières (Cabinda, Lunda Norte) ou côtières. Malgré le renforcement, en 2021, du Code pénal sur le trafic sexuel transnational, la police tend à minimiser le phénomène, tandis que les services spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains (TEH) semblent limités.

La situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) est paradoxale. En abrogeant la criminalisation des relations considérées comme « contre-nature » et en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, le Code pénal de 2021 constitue une avancée majeure. En ne reconnaissant pas l'identité de genre, le nouveau Code pénal laisse cependant les personnes transgenres sans statut juridique (impossibilité de changer de nom). Par ailleurs, les violences (verbales, physiques, viols) sont fréquentes. Souvent contraintes au travail du sexe en raison de l'exclusion professionnelle, les femmes transgenres sont particulièrement visées par le harcèlement policier (chantage, demandes de relations sexuelles gratuites). Les victimes voulant porter plainte se heurtent à l'hostilité, au refus d'enregistrement ou à la destruction de leurs procès-verbaux par les agents. Face à ces menaces, de nombreux individus adoptent des stratégies de dissimulation (notamment des mariages hétérosexuels de façade) ou choisissent l'exil.

La croyance en la sorcellerie demeure profondément ancrée, en particulier dans l'aire bakongo (Uíge, Zaïre), et est amplifiée par la prolifération des Eglises évangéliques. Les enfants, surtout les jeunes garçons, sont les principales victimes de ces accusations, qui servent souvent de prétexte à

l'éloignement d'enfants indésirables, souffrant notamment de handicaps ou de troubles du comportement. Fréquemment, le motif sous-jacent de ces accusations est la pauvreté des familles, incapables de subvenir aux besoins de tous leurs enfants. Les enfants victimes sont soumis à des abus domestiques, puis chassés du foyer, voire exposés à la vindicte populaire. Bien que les tribunaux traditionnels du *soba* puissent intercéder, leur efficacité est contestée, et les structures d'accueil spécialisées, souvent gérées par des religieux, opèrent dans des conditions très précaires.

Le paysage politique est dominé par un régime hyper-présidentiel, le MPLA exerçant un contrôle hégémonique sur l'économie et les institutions. La brève période d'ouverture ayant suivi l'arrivée de João Lourenço en 2017 s'est rapidement refermée. L'absence d'élections locales permet au MPLA de nommer tous les administrateurs provinciaux et municipaux, y compris dans les provinces où l'opposition a remporté le scrutin de 2022. Ce scrutin a été entaché d'allégations de fraudes massives. La contestation de l'UNITA a été rejetée par la Cour constitutionnelle, dont la composition est contrôlée par le MPLA.

L'opposition politique et les acteurs de la société civile, très souvent assimilés à des opposants, subissent une forte « intolérance politique » et un « resserrement de l'espace civique ». Les représailles prennent des formes diverses. Les activistes ayant dénoncé les fraudes électorales de 2022 ont été intimidés (menaces de mort inscrites sur les façades de leurs habitations, adresses personnelles diffusées sur le net) conduisant certains d'entre eux à l'exil. Le régime utilise des lois perçues comme liberticides (loi sur le vandalisme ou sur les ONG) pour contrôler, et potentiellement interdire, les organisations critiques, et déploie des mécanismes de surveillance performants pour identifier les contestataires.

Les manifestations défavorables au pouvoir sont réprimées par la police, qui dispose d'équipements sophistiqués. Les événements de fin juillet 2025, déclenchés par la hausse du prix du carburant, illustrent la violence de la répression : au moins 30 morts (qualifiés « d'exécutions sommaires » par des ONG angolaises) et près de 1 200 arrestations. Les forces de l'ordre sont accusées d'avoir procédé à des tirs intentionnels, y compris contre des passants non impliqués dans les manifestations ou les émeutes. La liberté de la presse est restreinte par le contrôle des médias publics et par l'autocensure des journalistes, qui s'exposent à des menaces et poursuites judiciaires (notamment pour diffamation) lorsqu'ils couvrent des sujets sensibles (Cabinda, diamants, corruption).

Enfin, les tensions et aspirations irrédentistes persistent dans **les provinces de Cabinda, Lunda Norte et Lunda Sul**, riches en ressources naturelles mais pauvres en services sociaux et infrastructures. A Cabinda, le Front de libération de l'Enclave de Cabinda (FLEC) poursuit sporadiquement sa lutte armée contre les forces armées angolaises, dans le cadre d'escarmouches localisées et peu médiatisées. Dans les provinces diamantifères de Lunda Norte et Lunda Sul, où des communautés subissent des spoliations liées aux industries extractives, les revendications portées par le Mouvement du protectorat de Lunda Tchokwe (MPPLT) suscitent parfois une répression très brutale, comme lors du massacre perpétré à Cafunfo en janvier 2021, ou des arrestations massives suivies de lourdes peines d'emprisonnement.

Le pays est donc plongé dans **une crise multidimensionnelle** où l'hégémonie du MPLA se maintient grâce à une répression politique et sociale brutale, limitant fortement l'espace civique et démocratique. La conjugaison de la pauvreté, des défaillances institutionnelles et des vulnérabilités sociales (VBG, LGBTI, accusations de sorcellerie) pousse à l'exil un nombre croissant d'Angolais.

Introduction

Depuis 2023, le nombre de demandes d'asile déposées par des ressortissants angolais en France connaît une hausse constante, affichant alors une progression de 79 % par rapport à 2022. Cette tendance s'est accélérée en 2024, avec une augmentation de 118 % et 2 426 premières demandes. En 2024, le taux d'admission était de 15,7 % à l'OFPRA, et de 29 % en tenant compte des protections accordées par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Afin d'actualiser et d'affiner son analyse sur la situation en Angola, concernant des thématiques globalement peu documentées dans les sources publiques, l'OFPRA y a organisé une mission de recueil d'informations en y associant la CNDA.

Cette mission, qui s'est déroulée à Luanda et à Uíge du 16 au 26 juin 2025, avait pour but de recueillir des informations sur les principales thématiques invoquées par les demandeurs d'asile angolais dans le cadre de leurs demandes :

- la situation des acteurs de la société civile
- la vie politique et la situation des membres de l'opposition
- la situation dans la province de Cabinda
- la situation des personnes LGBTI
- les violences faites aux femmes
- la traite des êtres humains
- les accusations de sorcellerie

La ville de Uíge a notamment été choisie afin d'appréhender des problématiques locales propres à cette région, dont est originaire un nombre substantiel de demandeurs d'asile angolais. Ce déplacement a, en outre, permis de constater *de visu* les disparités régionales existant dans le pays, notamment en termes d'infrastructures, entre la capitale et les provinces.

Elaboré à partir des entretiens réalisés sur place, ce rapport synthétise les informations et analyses fournies par les interlocuteurs rencontrés lors de la mission. Il est complété par quelques références à des sources publiques dès lors que cela s'est révélé utile pour la compréhension du contexte.

Compte tenu des événements advenus en Angola en juillet 2025, où des manifestations, ayant parfois dégénéré en émeutes, ont entraîné des arrestations de masse et le décès de plusieurs dizaines de personnes, victimes d'une violente répression policière, les missionnaires ont préféré citer anonymement l'ensemble des interlocuteurs rencontrés sur place, bien que certains aient donné leur accord pour apparaître nommément dans ce rapport.



Fresque murale avec drapeau angolais, dans les rues de Uíge



Fresque à l'entrée de la forteresse São Miguel à Luanda

1. Des dysfonctionnements patents dans l'accès aux droits

Les témoignages recueillis lors de la mission soulignent de profondes inégalités dans l'accès aux droits fondamentaux. Le pays apparaît scindé en deux avec, d'un côté, une minorité tirant profit de l'économie des hydrocarbures et des grands marchés, et, de l'autre, une large majorité confrontée à une pauvreté croissante. Les institutions sont également fragilisées par **une corruption endémique tandis que de fortes disparités régionales** accentuent le fossé entre la capitale et les provinces.

Un représentant d'une organisation internationale souligne toutefois l'existence d'**initiatives étatiques** visant à améliorer l'accès à la justice, notamment avec l'installation de salles d'audience en visioconférence dans une douzaine de provinces et la création de 294 comités des droits humains chargés de signaler les atteintes aux droits humains.²

Le Comité des droits humains de Uíge, qui dépend du ministère de la Justice, met en œuvre **plusieurs initiatives pour répondre aux problématiques sociales de la province**. Il agit en priorité contre les accusations de sorcellerie, principale cause de mise à la rue des enfants, en engageant un dialogue avec les familles, en recherchant des alternatives d'accueil et en menant des campagnes de sensibilisation dans les Eglises et communautés, appuyées par une formation obligatoire des pasteurs. Son action s'étend aussi aux populations touchées par des catastrophes naturelles, à travers une aide d'urgence comprenant nourriture, ustensiles et matériaux de construction. Enfin, il prend en charge les personnes âgées abandonnées, notamment d'anciens travailleurs des plantations de café, isolés et sans moyens de subsistance.³

1.1. Accès à la justice

L'accès à la justice est marqué par d'importantes inégalités et par une influence politique qui entrave l'indépendance du système judiciaire.

L'une des principales difficultés concerne l'accès à l'assistance juridique. Aucun avocat n'est commis d'office. Bien que la loi oblige le barreau à fournir gratuitement une assistance juridique, il est nécessaire de prouver sa situation de « pauvreté » par des démarches administratives coûteuses et complexes, ce qui compromet l'effectivité du dispositif. Pour remédier à cette situation, certaines ONG ont mis en place leurs propres services juridiques.⁴

L'inefficacité du système judiciaire, aggravée par le phénomène de corruption, empêche la plupart des affaires d'aboutir devant les tribunaux. **Les procédures, souvent longues et coûteuses**, notamment en raison des frais de transport liés aux multiples convocations pour témoigner, **rendent la justice quasi inaccessible aux personnes les plus vulnérables**. Confrontées au dilemme de se présenter au tribunal ou d'assurer leur subsistance, de nombreuses victimes abandonnent leurs démarches.⁵

Ainsi, le système judiciaire fonctionne selon ce que l'association *Mãos Livres* qualifie de « justice à deux vitesses ». Les affaires soutenues par le président de la République sont réglées en quelques semaines, tandis que les plaintes mettant en cause les autorités subissent des jugements très longs.⁶

Cette disparité s'explique par l'emprise politique exercée sur l'appareil judiciaire. Le président de la Cour constitutionnelle est nommé par le chef de l'État, et le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), parti au pouvoir depuis 50 ans, contrôle l'ensemble des institutions.⁷ De plus, l'existence d'un « système des ordres supérieurs » permet de contourner les conventions internationales ratifiées, à condition de disposer des ressources financières nécessaires.⁸

La détention préventive⁹ constitue un problème majeur, dans la mesure où certaines personnes demeurent incarcérées pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, avant d'être jugées. Dans

² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³ Entretien avec des représentants du Comité des droits humains à Uíge

⁴ Entretiens avec : un membre de Mosaiko ; des membres de Mãos Livres

⁵ Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; une médecin

⁶ Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; un membre de Mosaiko ; des membres d'Handeka ; des membres de Mãos Livres ; une médecin

⁷ Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; un membre de Mosaiko ; des membres d'Handeka ; des membres de Mãos Livres ; une médecin

⁸ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁹ La décision de détention provisoire dépend théoriquement du niveau de danger que représente le prévenu pour l'ordre public. Les personnes considérées comme « non dangereuses » doivent se présenter régulièrement au commissariat et voient leurs déplacements restreints. La procédure judiciaire débute théoriquement par la présentation devant le juge des garanties, suivie d'une phase d'instruction préparatoire pouvant s'étendre jusqu'à 6 mois. Un mandat d'arrêt est systématiquement requis, sauf en

certaines établissements pénitentiaires comptant 4 000 détenus, seuls 500 purgent effectivement une peine, tandis que les autres attendent leur procès, parfois depuis une dizaine d'années.¹⁰

L'accès à la justice varie également selon les zones géographiques et les types de victimes. Les postes de police manquent généralement de personnel formé et d'espaces sécurisés pour accueillir **les femmes victimes de violences**. Les femmes résidant à Luanda ou dans sa périphérie ont davantage de possibilités d'obtenir des informations et d'accéder à des unités de police, tandis qu'en zone rurale, l'accès à l'information et aux infrastructures administratives est souvent limité ou éloigné.

Cette situation entraîne une profonde perte de confiance dans le système judiciaire, poussant de nombreux citoyens à résoudre leurs problèmes **en dehors des tribunaux, notamment via le soba**.¹¹

Le soba

Chef traditionnel d'un quartier ou d'un village, le *soba* occupe une place centrale dans la vie sociale et administrative de sa communauté. Son autorité s'inscrit dans la tradition mais s'exerce en collaboration avec les institutions étatiques. Il est à la fois relais du gouvernement et gardien des coutumes locales. Chargé de maintenir l'ordre et la cohésion, il écoute les habitants, règle les différends et assure la paix sociale. Il intervient directement dans les conflits familiaux, communautaires ou fonciers et ne transmet aux juridictions officielles que les affaires non résolues, ce qui fait de lui la première autorité de justice accessible aux citoyens.¹²

Le titre de *soba* se transmet généralement au sein d'une même famille. Validée par une élection familiale, des rituels traditionnels et l'approbation des autorités locales, la succession repose sur la reconnaissance du comportement exemplaire du candidat. Une fois désigné, le *soba* devient le guide moral, social et administratif de sa communauté et reçoit une rémunération de l'administration municipale ou provinciale. Sa fonction peut être remise en cause si son comportement devient incompatible avec elle, la révocation pouvant être initiée par la population, en concertation avec son conseiller principal.¹³

Le *soba* exerce aussi des fonctions officielles. Il informe la population des mesures de santé publique, de vaccination et d'hygiène, et relaie auprès des autorités les difficultés et besoins locaux. Ses interventions couvrent les conflits fonciers, la violence domestique, le vol et les abus, qu'il cherche à résoudre en priorité par la médiation. Les situations « graves », comme les blessures ou les meurtres, sont directement confiées aux autorités judiciaires. Pour certaines affaires complexes, il coopère avec d'autres structures administratives.¹⁴

Au quotidien, le *soba* parcourt le territoire dont il a la charge pour s'informer de l'état de santé et du bien-être de la population, collectant des informations sur les infrastructures, la santé publique, l'assainissement et l'accès aux services essentiels, qu'il transmet aux autorités. Il peut autoriser (ou refuser) l'installation de nouvelles familles pour préserver l'harmonie sociale.¹⁵ Il est assisté par un adjoint et un conseiller principal, appuyés selon les besoins par des spécialistes sur des questions spécifiques. Les décisions finales sont prises collectivement. Les *soba* se réunissent en conseil pour harmoniser les pratiques, coordonner la gestion de nouveaux quartiers et partager leurs décisions, assurant ainsi la reconnaissance nationale de leur rôle.¹⁶

Dans certaines zones rurales, des *soba* sont instrumentalisés par le MPLA, qui les mobilise pour diffuser sa propagande et limiter l'implantation d'autres partis politiques. Toute installation dans une communauté nécessite leur aval, car ils exercent un contrôle sur la population et peuvent s'opposer à l'achat, ou à la vente, d'un terrain. Certains *soba* abusent de l'autorité que leur confère leur position d'intermédiaires et ont recours à des formes de chantage sur les populations qui leur sont attachées.¹⁷

cas de flagrant délit, et doit être délivré par le juge ou le procureur ; entretien avec des représentants de la police nationale angolaise (PNA)

¹⁰ Entretien avec : un membre de Mosaiko ; des membres de Mãos Livres ; une médecin

¹¹ Entretien avec : un membre de Mosaiko ; des membres de Unidas somos mais fortes ; une médecin

¹² Entretien avec un soba à Uíge

¹³ Entretien avec un soba à Uíge

¹⁴ Entretien avec un soba à Uíge

¹⁵ Entretien avec un soba à Uíge

¹⁶ Entretien avec un soba à Uíge

¹⁷ Entretien avec des membres du Bloco democrático

Selon un médecin rencontrée lors de la mission, l'autorité de la plupart des *soba* ne repose ni sur leur sagesse ni sur leur lignée. Ils ont été instrumentalisés à l'époque coloniale et le gouvernement actuel continue de les instrumentaliser, en leur versant une subvention régulièrement¹⁸.

L'autorité des *soba* est aujourd'hui affaiblie, et ils peuvent recourir à la menace de la sorcellerie comme moyen de contrôle sur la population.¹⁹ Certains reconnaissent leurs limites lorsqu'il s'agit de traiter des affaires liées à la sorcellerie et font appel à des « vieux sages » réputés pour leur compétence.²⁰

Dans une affaire de sorcellerie survenue à Uíge, où une jeune fille accusée était lapidée par des habitants, qui cherchaient à l'immoler, le *soba* et son équipe sont intervenus pour la secourir et la mettre à l'abri. Les assaillants ont alors pris pour cible l'habitation dans laquelle elle avait trouvé refuge, s'attaquant à elle, au *soba* et à ses collaborateurs, avant de s'enfuir à l'arrivée de la police.²¹

1.2. Accès aux documents d'identité

Le pays fait face à une importante défaillance administrative qui prive des millions de citoyens de la possibilité d'obtenir des documents d'identité officiels. Cette situation trouve en partie son origine dans la guerre civile, qui s'est achevée en 2002, et durant laquelle les systèmes d'enregistrement des naissances et de délivrance de documents d'identité ont cessé de fonctionner de façon régulière.²²

Un grand nombre d'Angolais ne sont donc pas enregistrés à la naissance et, de ce fait, « n'existent pas pour l'État », souligne un représentant de *Mosaiko*. Les estimations font état de **près de 11 millions de personnes dépourvues de documents officiels**, un chiffre que les autorités refusent de reconnaître. Seuls 38 % des enfants étaient enregistrés en 2024, notamment parce que la majorité des naissances ont lieu en dehors des structures hospitalières. L'absence d'enregistrement à la naissance entraîne une exclusion systémique et prive les individus de leurs droits fondamentaux, tels que la participation électorale, le droit à l'éducation ou l'accès aux services bancaires.²³

Les démarches pour obtenir une carte d'identité nécessitent un acte de naissance, lequel fait souvent défaut, et impliquent **des démarches administratives complexes et coûteuses**. Ainsi, de nombreux citoyens n'obtiennent aucun document d'identité officiel au cours de leur vie. Certains enfants reçoivent des documents libellés à un nom différent de celui sous lequel ils ont accompli leur scolarité²⁴. Cette absence de documents officiels limite l'accès à l'éducation au-delà du primaire, aux services de santé et à l'inhumation dans un cimetière public, ce qui explique l'existence de nombreux cimetières clandestins.²⁵

Des organisations comme *Mãos Livres* tentent de compenser les carences de l'État en accompagnant les personnes dans leurs démarches administratives et en se rendant jusqu'aux zones les plus reculées pour identifier les personnes non enregistrées.²⁶

Cette situation est aggravée par la corruption « institutionnalisée », car l'accès aux documents d'identité, comme d'autres démarches officielles, implique souvent **le versement de pots-de-vin**.²⁷ Des rumeurs font état de l'obtention de cartes d'identité et de passeports par des étrangers grâce aux procédures instaurées par le ministère de la Justice pour faciliter l'accès des citoyens angolais à la documentation. À Lóvua, où se situe le camp de réfugiés proche de la frontière avec la RDC, le ministère de la Justice a identifié des cas de fraude impliquant des étrangers ayant obtenu des documents nationaux de manière irrégulière. L'affaire, relayée par la presse, a entraîné des sanctions disciplinaires contre les agents impliqués.²⁸

¹⁸ Entretien avec un médecin

¹⁹ Entretien avec un médecin

²⁰ Entretiens avec : un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo ; un médecin

²¹ Entretien avec des représentants du Département des affaires sociales à Uíge

²² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²³ Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; un membre de Mosaiko

²⁴ Selon un représentant d'une organisation internationale, ces enfants peuvent aller à l'école et passer les examens, mais ils ne peuvent pas obtenir de diplôme s'ils ne sont pas enregistrés.

²⁵ Entretiens avec : un membre de Mosaiko ; des membres de Mãos Livres ; un représentant d'une organisation internationale

²⁶ Entretiens avec : des membres de Mudei ; des membres de Mãos Livres

²⁷ Entretiens avec un représentant d'une organisation internationale

²⁸ Entretiens avec un représentant d'une organisation internationale

Par ailleurs, près de 300 agents du Service des migrations et des étrangers (SME)²⁹ ont été révoqués depuis le début de l'année 2025, du fait de leur implication présumée dans des fraudes liées à l'obtention de passeports.³⁰ A cet égard, le mouvement civique **Mudei dénonce un phénomène de « vente de nationalité »**. Des ressortissants de la RDC peuvent aussi obtenir frauduleusement des documents angolais lors des périodes d'ouverture des frontières liées aux élections. Cela expliquerait qu'un certain nombre de demandeurs d'asile se déclarant Angolais en Europe soient en réalité des Congolais de RDC.³¹

1.3. Accès à la santé

L'accès aux soins de santé est fortement dégradé dans le pays. Face à un matériel médical défectueux ou mal utilisé, certains s'orientent vers d'autres alternatives, souvent à l'étranger. De nombreux patients se tournent ainsi vers la Namibie, le Portugal, l'Afrique du Sud ou la RDC pour recevoir des soins.³²

Le système de santé est fortement centralisé à Luanda. Les provinces se trouvent dans une situation particulièrement critique, car elles manquent d'infrastructures, de personnel qualifié, d'équipements médicaux et de services essentiels, comme l'accès à l'eau potable.³³

Par ailleurs, le développement des cliniques privées à Luanda attire les professionnels les plus qualifiés du secteur public. Cette fuite des compétences crée un système de soins dont l'accès dépend des ressources financières des patients. Dans la mesure où les dépenses de santé reposent largement sur les ménages, **une part importante de la population vivant sous le seuil de pauvreté ne peut pas accéder aux soins.**³⁴

En matière de santé publique, le pays est confronté à **une forte prévalence de maladies infectieuses et tropicales**, particulièrement dans les zones rurales. Le paludisme reste la principale cause de mortalité, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans. D'autres maladies, comme la tuberculose, le choléra, le VIH/SIDA et plusieurs pathologies tropicales dites « négligées », continuent de peser sur les populations les plus vulnérables.³⁵

Concernant **la santé mentale**, le pays ne dispose d'aucune donnée statistique fiable ni d'études épidémiologiques représentatives sur la perception des troubles mentaux ou autistiques. Les informations disponibles proviennent principalement d'échanges communautaires et d'observations ponctuelles, sans validation officielle. La capitale dispose de quelques structures psychiatriques. Dans les provinces, les services spécialisés sont rares ou inexistantes, et les capacités de diagnostic pour les troubles mentaux et neurologiques restent très limitées. Ce déficit d'infrastructures et de sensibilisation contribue à une méconnaissance générale de ces troubles, favorisant des croyances erronées et des pratiques inadaptées.³⁶

En ce qui concerne **le VIH/SIDA**, la prévalence nationale est estimée à environ 2 %, inférieure à celle de nombreux pays voisins d'Afrique australe. Toutefois, les taux de dépistage restent faibles et peu de personnes séropositives ont accès aux traitements.³⁷

En réponse à ces défaillances, certaines initiatives sont mises en œuvre, mais elles restent largement insuffisantes. Un représentant d'une organisation internationale souligne l'existence d'un programme de formation de spécialistes de santé visant à renforcer les capacités locales et à réduire les évacuations sanitaires vers l'étranger avec le soutien de la Banque mondiale. Un autre interlocuteur met en avant des projets visant à améliorer l'accès à l'énergie en zone rurale, où seulement 52 % de la population bénéficie de l'électricité.³⁸

²⁹ Le SME est rattaché au ministère de l'Intérieur. Il opère dans le cadre d'une législation spécifique dédiée aux réfugiés et demandeurs d'asile. Le SME fonctionne en collaboration avec le Conseil national pour les réfugiés qui valide les demandes d'asile. Il délivre ensuite les documents officiels ainsi que les documents de voyage aux personnes reconnues réfugiées.

³⁰ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³¹ Entretien avec des membres de Mudei

³² Entretien : avec un membre Mosaiko ; des membres Mãos Livres ; un représentant d'une organisation internationale

³³ Entretien avec des représentants de l'OMS

³⁴ Entretien avec : des représentants de l'OMS ; une médecin

³⁵ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³⁷ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³⁸ Entretien avec : un représentant d'une organisation internationale ; un représentant d'une organisation internationale

1.4. Accès à l'éducation

Près de 65 % de la population est âgée de moins de 24 ans, ce qui représente une importante pression sur le système éducatif. **L'urbanisation rapide, l'exode rural massif et l'importante concentration de jeunes à Luanda** témoignent de l'incapacité de l'État à assurer une répartition équitable des infrastructures et des services éducatifs sur l'ensemble du territoire.³⁹

L'absence généralisée de documents d'identité exclut des millions d'enfants de la scolarité au-delà du primaire et empêche l'obtention de leur diplôme, même en cas de réussite aux examens. En outre, la privatisation massive de l'éducation produit un système à deux vitesses, dominé par les écoles privées de Luanda, où la réussite dépend davantage des ressources financières et des relations que du mérite. **La corruption gangrène les résultats scolaires et l'accès aux universités.**⁴⁰

Parallèlement, la qualité de l'enseignement s'est fortement détériorée ces dernières années. L'institution scolaire privilégie la discipline au détriment de la pensée critique, et de nombreux enfants restent illettrés après plusieurs années de scolarité. Ce phénomène est particulièrement marqué dans les zones rurales où les infrastructures sont défectueuses. Cette exclusion frappe plus durement encore les enfants les plus vulnérables. Les enfants en situation de handicap sont souvent cachés et maintenus hors du système scolaire, tandis que l'absence de sanitaires adaptés freine la scolarisation des filles.⁴¹

Les conditions matérielles limitées obligent les professeurs et étudiants à se mobiliser pour accéder aux ressources de base. Par ailleurs, la pauvreté expose certaines jeunes femmes à des situations de dépendance économique, voire à la prostitution, afin de financer leur éducation et subvenir aux besoins essentiels de leur famille.⁴²

Handeka note que **le secteur éducatif est soumis à une forte répression politique**. Des enseignants protestataires ont été arrêtés ou suspendus, des étudiants emprisonnés et des universitaires critiques contraints à l'exil. De plus, l'autonomie académique est compromise par la nomination des recteurs d'université par le président de la République.⁴³ Selon des représentants de l'UNITA rencontrés à Uíge, l'intégralité des agents travaillant dans des universités publiques sont membres du MPLA.⁴⁴

1.5. Accès aux droits fonciers

Certaines communautés subissent des **spoliations massives liées aux industries extractives**⁴⁵, tandis que les protections prévues par la Constitution et la loi, notamment les indemnités en cas d'expropriation, restent largement inappliquées. Les compensations prévues sont souvent insuffisantes et ne couvrent pas la perte des sources de revenu. **Les déplacements forcés de quartiers entiers** vers des zones dépourvues d'infrastructures de base sont fréquents.⁴⁶

Dans la province de Uíge, des expulsions massives ont été menées sans compensation réelle. Certaines familles ont été déplacées de zones dites « à risque », et relogées dans des habitations partagées par plusieurs familles, dans des conditions très précaires et sans accès à l'eau.⁴⁷

Les médiations traditionnelles, assurées par les *soba* et reposant sur la mémoire des anciens, peuvent résoudre certains conflits entre particuliers, mais demeurent impuissantes face aux **expropriations industrielles**. Les *soba* disposent néanmoins du pouvoir de céder des terrains, ce qui leur confère une position d'intermédiaires incontournables dans les transactions foncières. Leur position dominante peut parfois s'accompagner de pressions, rendant difficile toute vente ou tout achat de terrain en dehors de leur intervention⁴⁸.

³⁹ Entretien avec : un représentant d'une organisation internationale ; un membre de Mosaiko ; un représentant d'une organisation internationale

⁴⁰ Entretien avec : un représentant d'une organisation internationale ; un membre de Mosaiko ; un représentant d'une organisation internationale

⁴¹ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁴² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale ; un médecin

⁴³ Entretien avec des membres d'Handeka

⁴⁴ Entretien avec des membres de l'UNITA

⁴⁵ Les spoliations liées aux industries extractives concernent principalement Cabinda, avec l'exploitation pétrolière, ainsi que les provinces de Lunda Norte et Lunda Sul, centres de l'extraction diamantifère. D'autres régions minières (Zaire, Moxico ou Huíla) sont aussi touchées par ce phénomène, mais dans une moindre mesure

⁴⁶ Entretien avec : des membres d'Handeka ; des membres de Mãos Livres

⁴⁷ Entretien avec des membres Mãos Livres

⁴⁸ Entretien avec : des membres d'Handeka ; un membre d'une organisation internationale ; des membres du Bloco Democrático

De plus, la concentration des ressources et du budget national à Luanda marginalise les provinces, ce qui facilite l'appropriation des terres par de puissants acteurs économiques et accentue les tensions locales. Les projets de développement supposés profiter aux communautés respectent rarement l'obligation légale de recourir à une main-d'œuvre locale.⁴⁹

Les recours judiciaires s'avèrent largement inefficaces. Les procès liés aux spoliations peuvent durer plusieurs années et **les défenseurs des droits fonciers sont régulièrement menacés.**⁵⁰

⁴⁹ Entretien avec : des membres d'Handeka ; un membre d'une organisation internationale ; des membres du Bloco Democrático

⁵⁰ Entretien avec des membres de Kutakesa

2. Les violences basées sur le genre (VBG)

2.1. Les mariages forcés et précoces

2.1.1. Le cadre légal

Le terme de « mariage forcé » fait référence aux unions contractées sans le consentement libre et entier des deux parties. Ce type de mariage peut prendre diverses formes, telles que le mariage précoce, assimilable au mariage forcé « dans la mesure où une mineure de moins de 18 ans n'a pas la capacité de consentir valablement à son mariage »⁵¹.

Si l'âge légal du mariage est fixé à 18 ans, une union est néanmoins possible à partir de 15 ans pour les filles⁵² et 16 ans pour les garçons si cela est justifié par l'intérêt de l'enfant⁵³.

2.1.2. Prévalence et causes

Selon les données fournies par un représentant d'une organisation internationale, **6 % des garçons et 30 % des filles sont mariés avant l'âge de 18 ans**.⁵⁴ Les mariages précoces ont majoritairement lieu en zone rurale⁵⁵. Les provinces les plus concernées par ce phénomène sont celles de **Malanje et Lunda Norte**, où 50 à 70 % des femmes sont mariées avant l'âge de 18 ans, selon une étude menée en 2016⁵⁶.

Plusieurs causes ont été identifiées pour expliquer les mariages précoces. Tout d'abord, ces mariages peuvent avoir lieu à la suite de **grossesses précoces**, dans une société où les enjeux liés à la santé reproductive restent préoccupants. D'après un représentant d'une organisation internationale, un tiers des mariages précoces sont contractés du fait d'une grossesse⁵⁷. En effet, il est courant en Angola que de jeunes adolescents entament leurs premières relations sentimentales et sexuelles avant le mariage, dès l'âge de 11 ans⁵⁸. Cela reste néanmoins **un sujet tabou**. L'absence d'éducation sexuelle, de prévention et d'accès à la contraception a pour conséquence un taux élevé de grossesses parmi les adolescentes⁵⁹. Dans certaines provinces, 50 % des grossesses concernent des adolescentes mineures⁶⁰, qui sont ainsi exposées à des risques socio-sanitaires accrus. Selon la vice-gouverneure de la province de Uíge, ce phénomène peut également être observé dans la ville éponyme⁶¹.

Les grossesses précoces sont mal perçues par la population. Les jeunes filles enceintes sont souvent chassées du foyer familial et abandonnées à la responsabilité du père de leur enfant⁶². Une union peut alors être contractée afin d'éviter une grossesse en-dehors du cadre du mariage et assurer la subsistance de la mère et l'enfant. Cependant, beaucoup de pères refusent de reconnaître leur paternité, entraînant **la stigmatisation des mères célibataires**, qui ne bénéficient pas de soutien familial ou financier⁶³. Des ONG tentent de soutenir ces dernières et mentionnent, par exemple, de multiples cas d'abandon du foyer par des militaires ou des policiers, qui peuvent avoir de nombreux d'enfants dans plusieurs provinces du pays du fait de leurs affectations successives⁶⁴.

Les mariages précoces célébrés à l'issue d'une grossesse peuvent aussi être envisagés comme une stratégie mise en œuvre par des jeunes filles souhaitant quitter leur foyer afin de fuir des violences intrafamiliales. Celles-ci restent ainsi maîtresses du choix de leur partenaire⁶⁵.

Par ailleurs, les mariages forcés et/ou précoces peuvent avoir lieu **à la suite de violences sexuelles**, notamment si celles-ci ont donné lieu à une grossesse. Dans les zones rurales, il est parfois possible de marier une victime majeure ou menstruée à son agresseur⁶⁶. **Bien que rare, cette configuration peut survenir en périphérie de la ville de Uíge**. Selon des membres de l'Organisation des femmes

⁵¹ Centre virtuel de connaissance pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles/ONU Femmes, janvier 2011, [url](#)

⁵² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁵³ Cf. Titre III, article 24, dans : Republica do Angola, « Código da Família - Lei nº 1/88, de 20 de Fevereiro », 1988

⁵⁴ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁵⁵ Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; la vice-gouverneure de la province de Uíge

⁵⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁵⁷ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁵⁸ Entretiens avec un représentant d'une organisation internationale ; une médecin

⁵⁹ Entretiens avec un membre d'une organisation internationale ; une médecin ; un représentant d'une organisation internationale

⁶⁰ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁶¹ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge.

⁶² Entretien avec une médecin.

⁶³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁶⁴ Entretien avec un représentant de Mosaiko.

⁶⁵ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁶⁶ Entretiens avec : une médecin ; des représentantes de l'OMA à Uíge

angolaises (OMA), **un agresseur disposant de moyens financiers a l'obligation d'assurer la subsistance de son enfant en cas de grossesse**⁶⁷.

Ces mariages sont justifiés par l'idée qu'un homme doit soutenir financièrement sa victime. Ainsi, en zone rurale, lorsqu'une adolescente tombe enceinte à la suite d'un viol, les familles peuvent la contraindre à épouser son agresseur. Ces situations entraînent des situations familiales précaires et tendues, une prévalence des violences conjugales et des charges économiques lourdes pour la famille du père de l'enfant issu du viol⁶⁸.

Un *soba* de la ville de Uíge admet l'existence de mariages précoces dans sa communauté. Il arrive que des jeunes filles tombent enceintes dès l'âge de 14 ou 15 ans. Dans certains cas, elles réussissent à construire un foyer. Lorsque cela n'est pas possible, les familles prennent en charge les enfants nés de ces unions. Si les deux familles l'acceptent, les jeunes parents restent séparés jusqu'à ce qu'ils aient atteint une maturité suffisante pour envisager la vie commune. Toutefois, lorsque la relation concerne un adulte et une mineure, la loi est formelle : l'adulte est passible d'emprisonnement. Le *soba* rappelle avec fermeté que ce type de relation est synonyme de honte et constitue une infraction grave. **Toute affaire portée devant la justice est examinée selon l'âge des protagonistes**, les sanctions sont prononcées en conséquence. Le respect de l'intégrité et des droits des enfants constitue un principe fondamental⁶⁹.

Ainsi, **les mariages forcés sont généralement organisés en dehors du cadre familial, entre des adolescents sans grand écart d'âge**⁷⁰. Concernant les profils des époux, il s'agit de garçons âgés en moyenne de 17 ans, dans le cadre de mariages monogames⁷¹.

Aucune donnée ne permet d'établir un lien entre les mariages précoces et l'appartenance ethnique⁷².

Les mariages précoces ont des conséquences importantes pour les jeunes filles. Celles-ci sont souvent contraintes de **mettre un terme à leur scolarité** (bien qu'un nombre conséquent ait renoncé à celle-ci avant même le mariage, notamment en zone rurale, et que certaines parviennent à reprendre leurs études après le mariage)⁷³. Souvent, ces couples sont précaires et l'épouse est financièrement dépendante de son mari. Les femmes sont aussi plus vulnérables aux violences conjugales, particulièrement prégnantes au sein des jeunes couples⁷⁴.

2.2. Les violences conjugales et sexuelles

Les violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales et sexuelles, sont très répandues en Angola. **La société angolaise demeure patriarcale et tend à banaliser les violences conjugales, considérées comme une affaire privée**, y compris parmi les classes économiques supérieures et plus éduquées⁷⁵. Dans le cadre d'un récent sondage, plus de femmes que d'hommes se sont dites favorables aux violences conjugales, considérées comme des punitions légitimes⁷⁶. En général, les femmes victimes ne bénéficient pas du soutien de leur famille, qui peuvent les dissuader de porter plainte, du fait de l'acceptation culturelle des violences conjugales⁷⁷.

Les femmes et les enfants ne sont pas considérés comme des sujets de droit aux yeux des autorités traditionnelles, qui cherchent à préserver le système patriarcal et garantir le caractère fort de l'unité familiale, dans le but affiché de maintenir la paix et la cohésion au sein de la communauté. Une plainte reste néanmoins possible en cas de violences sexuelles, si la victime est mineure⁷⁸.

Si peu de données chiffrées ont pu être recueillies à ce propos, le Comité des droits de l'Homme à Uíge ainsi que la vice-gouverneure de la province de Uíge estiment que les violences conjugales et sexuelles sont en hausse⁷⁹. Vingt cas de violences sexuelles ont été rapportés dans la province de Uíge depuis

⁶⁷ Entretien avec des représentantes de l'OMA à Uíge

⁶⁸ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁶⁹ Entretien avec un *soba* à Uíge

⁷⁰ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁷¹ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁷² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁷³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁷⁴ Entretiens avec : la vice-gouverneure de la province de Uíge ; un représentant d'une organisation internationale.

⁷⁵ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁷⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁷⁷ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁷⁸ Entretien avec une médecin

⁷⁹ Entretiens avec : la vice-gouverneure de la province de Uíge ; des membres du Comité des droits humains à Uíge

janvier 2025, avec une prévalence plus forte en ville que dans les zones rurales périphériques, sans que les causes de cette différence aient pu être identifiées.⁸⁰

Concernant les cas de violences sexuelles, les agresseurs sont généralement des membres de la famille,⁸¹ souvent alcoolisés⁸². La proportion de violences commises par des ressortissants étrangers est infime⁸³.

Concernant **les féminicides**, la médecin rencontrée lors de la mission estime que leur nombre est en hausse, sans être en mesure de fournir de données chiffrées⁸⁴. Les représentantes du collectif féministe *Unidas somos mais fortes* expliquent avoir fondé leur mouvement en réponse à un féminicide en 2019⁸⁵.

2.3. Attitude des autorités

2.3.1. Le cadre légal

Depuis une loi promulguée en 2011, les violences conjugales constituent un « crime public »⁸⁶, ce qui signifie qu'elles peuvent être dénoncées par des tiers et que le ministère public peut s'en saisir même sans intervention ou plainte de la victime. En effet, les violences sont souvent dénoncées par des voisins, les enfants⁸⁷ ou d'autres membres de la famille⁸⁸. Des représentants de la police provinciale de Luanda avancent des peines de 12 à 24 ans d'emprisonnement en cas de violences domestiques⁸⁹, ce qui semble largement surestimé au regard des dispositions légales consultées et des informations fournies par les organisations de la société civile. Les auteurs de violences domestiques encourent des peines d'un à huit ans d'emprisonnement⁹⁰. La loi de 2011 sur les violences domestiques prévoit une peine d'emprisonnement de deux à huit ans, en cas « d'atteinte grave et irréversible à l'intégrité physique ou psychologique » ou « d'abus sexuels sur mineurs ou personnes âgées sous tutelle »⁹¹.

Plusieurs acteurs étatiques sont impliqués dans la lutte contre les VBG, notamment le ministère de l'action sociale, de la famille et de la promotion de la femme, le ministère de l'Intérieur, l'Observatoire du genre en Angola (OGA), subventionné par les Nations unies⁹², ainsi que l'Institut national de l'enfance (INAC)⁹³. Ce dernier organisme collabore avec le Département des affaires sociales de Uíge⁹⁴ concernant les cas de violences contre des enfants, qu'il signale au Service d'investigation criminelle (SIC)⁹⁵ également.⁹⁶

Concernant le traitement par les autorités des violences faites aux femmes, les représentants de la police provinciale de Luanda déclarent que les policiers sont tous formés à gérer ce type d'affaires. Il existe des salles spécifiques permettant de recevoir les victimes, qui bénéficient d'un traitement adapté et individualisé. Des laboratoires et instituts médico-légaux permettent de mener des analyses médicales rapidement. De même, les hôpitaux ont l'obligation de signaler les violences constatées sur des victimes⁹⁷. Les plus grands établissements du pays sont dotés d'une présence policière, afin de

⁸⁰ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

⁸¹ Entretiens avec : des représentants de la police provinciale de Luanda ; la vice-gouverneure de la province de Uíge

⁸² Entretien avec des représentants de la police provinciale de Luanda

⁸³ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

⁸⁴ Entretien avec une médecin

⁸⁵ Entretien avec des représentantes du collectif *Unidas somos mais fortes*

⁸⁶ Entretien avec une médecin ; Cf. article 25 dans : República de Angola, « Lei n.º 25/11 de 14 de julho », 2011

⁸⁷ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

⁸⁸ Entretien avec des représentants du Département des affaires sociales de Uíge

⁸⁹ Entretien avec des représentants de la police provinciale de Luanda

⁹⁰ Entretien avec : des membres de l'ONG *Mãos Livres* ; la vice-gouverneure de la province de Uíge

⁹¹ Cf. article 25 dans : República do Angola, « Lei n.º 25/11 de 14 de julho », 2011

⁹² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

⁹³ Entretien avec des représentants du Département des affaires sociales de Uíge

⁹⁴ Le Département de l'action sociale de la province de Uíge développe ses activités autour de plusieurs axes en collaboration étroite avec l'INAC et le SIC. Sa mission principale porte sur la protection de l'enfance à travers la lutte contre les abus sexuels, le travail des enfants et la prise en charge des mineurs victimes de mauvais traitements ou orphelins. Le département dispose d'une salle de conseil familial où il intervient surtout pour résoudre, par médiation, les conflits liés au non-paiement des pensions alimentaires et aux abandons du foyer familial par le père.

⁹⁵ Le SIC a été créé en 2014 par la fusion de deux services d'enquête auparavant intégrés à la police. Bien qu'il dépende du ministère de l'Intérieur, le SIC fonctionne de manière autonome vis-à-vis de la police. Il dispose d'une organisation structurée comprenant un directeur général, des directeurs généraux adjoints, plusieurs directions nationales, 33 organes exécutifs et quatre départements nationaux. Son siège se situe à Cacucaco, en périphérie de Luanda, et il dispose de locaux au Bairro Popular, dans la capitale. Il est présent dans chaque province du pays à travers des directions provinciales et parfois municipales.

⁹⁶ Entretien avec des représentants du Département des affaires sociales de Uíge

⁹⁷ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

favoriser le signalement des cas de violence au commissariat le plus proche⁹⁸. Selon un représentant de l'ONG *Mãos Livres*, **chaque unité de police comprend théoriquement un département dédié aux violences conjugales, souvent dirigé par une femme**⁹⁹.

Le SIC affirme disposer d'une police scientifique et d'un Département des violences domestiques, spécialisé dans la prévention et la lutte contre ces crimes. Il peut être amené à recevoir les victimes orientées par l'INAC et le ministère de la Promotion de la femme. Les membres du SIC bénéficient d'une formation spécialisée. En cas de violences sexuelles familiales, la plainte de la victime est systématiquement reçue par une femme¹⁰⁰.

Le Département des affaires sociales de la province de Uíge travaille en collaboration avec l'INAC et le SIC. Sa mission principale porte sur la protection de l'enfance à travers la lutte contre les violences sexuelles sur des mineurs, qui ont souvent lieu dans le cadre familial, le travail des enfants et la prise en charge des mineurs victimes de mauvais traitements ou orphelins. Le Département dispose d'une salle de conseil familial utilisée pour résoudre, **par le biais de la médiation**, les conflits liés aux non-paiements des pensions alimentaires et aux abandons du foyer familial par le père¹⁰¹. Ce Département a enregistré peu de cas de violences conjugales récemment. Il est généralement saisi par un membre de la famille en cas de violences. Ces cas sont signalés par l'INAC au SIC. Ce service transmet l'information au tribunal, ce qui peut conduire à un placement en détention des auteurs¹⁰².

La vice-gouverneure de la province de Uíge évoque aussi **des campagnes de sensibilisation mises en place dans des églises, des écoles primaires et des associations**¹⁰³. Cependant, le représentant d'une organisation internationale indique que les processus de signalement dans les écoles restent peu efficaces, car les auteurs des violences sont parfois les professeurs eux-mêmes¹⁰⁴.

2.3.2. Des défaillances criantes dans la mise en œuvre du cadre légal

La société civile relève de fortes défaillances dans la mise en œuvre de ce cadre législatif.

Tout d'abord, il existe de nombreux obstacles à l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences. Du fait de leur banalisation, il peut être difficile pour les femmes de prendre conscience du caractère violent de certains actes¹⁰⁵. Ces violences étant généralement perçues comme des affaires familiales privées¹⁰⁶, **les plaintes ne sont pas encouragées et de nombreuses plaignantes se rétractent**¹⁰⁷, **parfois dissuadées par leur famille ou par peur des représailles**¹⁰⁸. Dans un contexte de forte pauvreté, les démarches judiciaires ont un coût élevé, inaccessible pour de nombreuses femmes, souvent dépendantes économiquement de leur mari¹⁰⁹.

Certaines organisations proposent une assistance juridique aux femmes victimes de violences, en mettant un avocat à leur disposition. Leurs actions sont néanmoins limitées du fait de difficultés de financement¹¹⁰. De même, certaines municipalités ne sont pas dotées d'un procureur ou d'un tribunal, contraignant les victimes à utiliser des moyens de transport plus longs et plus coûteux¹¹¹, entraînant une perte de temps travaillé générateur de revenus¹¹². Les femmes vivant en zone rurale sont d'autant plus touchées par ces difficultés d'accès au système judiciaire¹¹³.

De manière générale, **le dysfonctionnement et la corruption des institutions judiciaires et policières**¹¹⁴ constituent un obstacle à la saisine de la justice et la tenue d'un procès. Un journaliste cite l'exemple d'un individu, auteur de violences contre sa nièce, libéré après le paiement de pots-de-

⁹⁸ Entretien avec des représentants de la police provinciale de Luanda

⁹⁹ Entretien avec des représentants de l'ONG *Mãos Livres*

¹⁰⁰ Entretien avec des membres du SIC

¹⁰¹ Entretien avec les représentants du Département des affaires sociales de Uíge

¹⁰² Entretien avec des représentants du Département des affaires sociales de Uíge

¹⁰³ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

¹⁰⁴ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁰⁵ Entretien avec des représentantes du collectif *Unidas somos mais fortes*

¹⁰⁶ Entretiens avec un représentant d'une organisation internationale ; des représentants du Comité des droits humains à Uíge

¹⁰⁷ Entretien avec des représentants de l'ONG *Mãos Livres*

¹⁰⁸ Entretien avec des religieuses à Uíge

¹⁰⁹ Entretiens avec un représentant d'une organisation internationale ; un membre de l'ONG *Mosaiko* ; des religieuses à Uíge

¹¹⁰ Entretien avec : des représentants de l'ONG *Mãos Livres* ; des membres du collectif *Unidas somos mais fortes*

¹¹¹ Entretien avec des religieuses à Uíge

¹¹² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹¹³ Entretien avec des représentantes du collectif *Unidas somos mais fortes*

¹¹⁴ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

vin à la police¹¹⁵. Certains agresseurs peuvent être remis en liberté à la suite d'interventions politiques, renforçant cette situation d'impunité¹¹⁶.

De plus, **la formation de la police demeure un problème majeur**. Dans les faits, les policiers sont peu, voire pas du tout, formés à accueillir les victimes de violences conjugales ou sexuelles, et il est courant qu'ils conseillent à une plaignante de retourner au domicile conjugal, auprès de son époux¹¹⁷. En 2021, une étude publiée avec le concours de l'ONG *Mosaiko* souligne que la police n'est pas formée à l'accueil des victimes de violences conjugales, qu'il n'existe pas d'espace sécurisant au sein du poste de police et que des policiers font porter la responsabilité des violences subies sur les victimes.

Un représentant d'une organisation internationale et la vice-gouverneure de la province de Uíge indiquent qu'il n'y a pas de service dédié aux VBG.¹¹⁸ **Si des services de ce type existent, leur mise en place est récente, incomplète¹¹⁹ et circonscrite à la ville de Luanda¹²⁰**. Les lieux de mise à l'abri des femmes font défaut¹²¹, bien que la loi prévoit l'éloignement de la victime et de son agresseur, notamment en cas de violences conjugales¹²². Selon la vice-gouverneure de la province de Uíge, un bâtiment accueillait des victimes il y a une quinzaine d'années, mais il a été vandalisé¹²³. En mars 2025, l'ONG *Mosaiko* a requis auprès du ministère de la Promotion de la femme une visite des lieux théoriquement dédiés à l'accueil des femmes victimes, en vain. Du fait de leur dépendance économique envers leur mari et de l'absence de lieux dédiés à leur accueil, **ces femmes sont généralement contraintes de retourner au domicile conjugal¹²⁴**.

Il est nécessaire pour une femme victime de violences de faire constater ses blessures afin de solliciter les autorités traditionnelles¹²⁵, ce qui peut représenter un obstacle en l'absence d'infrastructures accessibles. De même, selon la vice-gouverneure de la province de Uíge, l'incarcération de l'agresseur est possible seulement si la victime obtient une incapacité totale de travail (ITT). **La lourdeur de la peine dépend de l'existence d'une constatation médicale ou d'une ITT**. Il n'y a pas de service dédié aux constatations médicales effectuées par des gynécologues¹²⁶.

La banalisation des violences est particulièrement visible dans les démarches entamées par les institutions et organisations de défense des droits des femmes lorsqu'elles sont sollicitées en cas de violences conjugales. **Ces dernières privilégient la médiation entre l'épouse et son mari, afin d'éviter une séparation**, perçue comme négative pour les enfants et l'équilibre familial¹²⁷.

Ainsi, les représentantes de l'OMA contactent des proches du couple afin de déterminer si une vie conjugale est encore possible¹²⁸. Le Comité des droits de l'Homme rencontré à Uíge met également en place une médiation, y compris en cas de violences conjugales, parfois par le biais de l'Ordre des avocats¹²⁹. Un *soba* de Uíge déclare réunir les parties afin d'analyser la situation et fournir des recommandations, la police pouvant être sollicitée uniquement si les violences persistent¹³⁰. La médiation peut aussi être mise en place par la police elle-même en cas de plainte¹³¹, dans la volonté d'éviter une séparation¹³².

Ces organisations sont surtout saisies pour des problèmes liés au paiement de la pension alimentaire¹³³, l'abandon du foyer par le père et des violences conjugales, physiques ou psychologiques¹³⁴. Dans l'ensemble de ces cas, **la médiation extrajudiciaire est le moyen privilégié**

¹¹⁵ Entretien avec un journaliste

¹¹⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹¹⁷ Entretiens avec : la vice-gouverneure de la province de Uíge ; une médecin ; des représentantes du collectif Unidas somos mais fortes ; un représentant de Mosaiko

¹¹⁸ Entretiens : avec la vice-gouverneure de la province de Uíge ; un représentant d'une organisation internationale

¹¹⁹ Entretien avec une médecin

¹²⁰ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹²¹ Entretien avec : des responsables de l'OMA à Uíge ; des membres de Unidas somos mais fortes ; un représentant de Mosaiko

¹²² Entretiens avec : des représentants de la police provinciale de Luanda ; un représentant de Mosaiko ; Cf. article 19 dans : República de Angola, « Lei n.º 25/11 de 14 de julho », 2011

¹²³ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

¹²⁴ Entretien avec un représentant de Mosaiko

¹²⁵ Entretien avec une médecin

¹²⁶ Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

¹²⁷ Entretien avec des représentants de l'ONG Mãos Livres

¹²⁸ Entretien avec des représentantes de l'OMA à Uíge

¹²⁹ Entretien avec des membres du Comité des droits humains à Uíge

¹³⁰ Entretien avec un *soba* à Uíge

¹³¹ Entretien avec un *soba* à Uíge

¹³² Entretien avec des représentants de la police provinciale de Luanda

¹³³ Entretien avec des représentants du Département des affaires sociales de Uíge

¹³⁴ Entretien avec des représentantes de l'OMA à Uíge

par les autorités étatiques ou traditionnelles et par les ONG. La justice est saisie en dernier recours, en cas d'échec de la médiation¹³⁵. Le Comité des droits humains de Uíge estime que si les violences conjugales sont en hausse, ces faits sont résolus au sein de la famille et non devant la justice.¹³⁶ L'OMA déclare avoir été saisie de 43 affaires en 2024, concernant en majorité des défauts de paiement de la pension alimentaire, puis des cas de violences conjugales ou sexuelles. Une seule affaire, concernant le viol d'une enfant de 12 ans, a été portée devant la justice, sans que les représentantes aient obtenu d'informations sur l'état de la procédure. Les autres cas se sont arrêtés au stade de la médiation¹³⁷.

En raison de ces lacunes institutionnelles, **le nombre de plaintes, de procès et de condamnations semble très limité**¹³⁸, bien qu'aucune donnée chiffrée n'ait pu être recueillie à ce propos. Des interlocuteurs font état de **mécanismes de compensation, surtout en zone rurale**, citant l'exemple d'une chèvre reçue en réparation par un homme dont l'épouse a été violée¹³⁹ ou des amendes payées par l'agresseur¹⁴⁰. Le fait de contraindre un homme à payer une pension alimentaire est aussi présenté comme un instrument dissuasif face aux violences et à l'abandon du foyer familial par des pères de famille. Les représentantes de l'OMA à Uíge considèrent ainsi qu'en dépit de leur sentiment d'impunité, les pères fautifs se présentent à leurs convocations par crainte des sanctions et que leur saisine par une mère peut accélérer les procédures éventuellement entamées devant la justice¹⁴¹.

Les représentantes du collectif *Unidas somos mais fortes* déplorent **un manque de confiance des femmes dans le système judiciaire** du fait des lacunes relevées dans le traitement des VBG¹⁴². L'absence de suivi et de possibilité d'un recours judiciaire découragent la dénonciation des violences¹⁴³. En outre, elles évoquent **des violences sexuelles commises par des policiers sur des femmes venues porter plainte en 2023 et 2025**, et des violences policières contre des vendeuses ambulantes dans les municipalités de Sambizanga et Golfe¹⁴⁴. Un membre de *Mosaiko* mentionne aussi des violences policières commises sur des femmes, qualifiant l'institution de « machiste »¹⁴⁵.

La dénonciation des violences faites aux femmes peut être réprimée par la police. A cet égard, les membres du collectif *Unidas somos mais fortes* font état de leur arrestation le 29 mars 2025, lorsqu'elles ont tenté d'organiser à Luanda une marche annuelle, en faveur de la révision de la loi sur les violences domestiques et de l'inscription dans le budget de moyens pour lutter contre les violences faites aux femmes. La police s'est présentée lors du rassemblement dans le but de les intimider. Arrivées au rond-point des Héroïnes, les huit membres du collectif ont été arrêtées par la police, qui a allégué que leur marche n'avait pas été autorisée, alors même que la législation requiert une simple information des autorités, obligation dont le collectif s'était dûment acquitté. Devant leur refus de quitter les lieux, la police les a arrêtées et détenues au commissariat d'Alvalade, avant de les transférer à Rocha Pinto, dans le but d'empêcher leurs proches de les localiser. L'une d'elles a réussi à dissimuler son téléphone et contacter des avocats spécialisés dans la défense des droits humains. Le groupe est resté détenu de 9 à 17 heures avant d'être localisé. Leur avocat s'est vu empêché de communiquer avec les activistes. Des membres d'autres organisations ont mis en place une mobilisation massive ayant permis leur libération, sous la condition qu'elles effacent les photos et vidéos témoignant des violences subies au commissariat¹⁴⁶.

¹³⁵ Entretien avec : des représentants de l'ONG Mãos Livres ; des membres de l'OMA à Uíge

¹³⁶ Entretien avec une délégation du Comité des droits de l'Homme à Uíge

¹³⁷ Entretien avec des représentantes de l'OMA à Uíge

¹³⁸ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹³⁹ Entretien avec : un soba à Uíge ; un journaliste

¹⁴⁰ Entretien avec une médecin

¹⁴¹ Entretien avec : des représentantes de l'OMA à Uíge ; des représentants de l'ONG Mãos Livres

¹⁴² Entretien avec des représentantes du collectif Unidas somos mais fortes

¹⁴³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁴⁴ Entretien avec des représentantes du collectif Unidas somos mais fortes

¹⁴⁵ Entretien avec un représentant de Mosaiko

¹⁴⁶ Entretien avec des représentantes du collectif Unidas somos mais fortes

2.4. La traite des êtres humains (TEH)

2.4.1. Les réseaux organisant les départs d'Angola

Peu d'informations ont pu être recueillies concernant les réseaux organisant les départs de femmes angolaises vers l'Europe.

La police provinciale de Luanda, le Service des migrations et des étrangers (SME) et un représentant d'une organisation internationale disent ne pas avoir connaissance de l'existence de tels réseaux¹⁴⁷. De même, les représentantes de l'OMA à Uíge n'ont pas connaissance de cas de traite hors du territoire angolais¹⁴⁸.

Les membres du SME rencontrés à Luanda évoquent **la détection de passeports et de visas frauduleux à l'aéroport de Luanda**, mais soulignent la difficulté de repérer des réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle¹⁴⁹. Pour sa part, la représentante du SME rencontrée à Uíge déclare ne pas être confrontée à cette problématique¹⁵⁰.

Aucune information n'a pu être recueillie sur le rôle des Eglises ou de pasteurs dans l'organisation de départs vers l'Europe. Des cas de violences sexuelles commises par des prêtres ont été mentionnés, sans que ceux-ci relèvent de la traite à des fins d'exploitation sexuelle¹⁵¹.

Un représentant d'une organisation internationale mentionne l'existence de groupes organisés sur les réseaux sociaux, notamment *WhatsApp*, qui organisent le départ de ressortissants angolais afin de travailler, par exemple au Laos et en Namibie. De nombreux Angolais vont travailler en Turquie, en Belgique, au Portugal, en Finlande ou en Pologne, sans toutefois être victimes de réseaux de traite¹⁵².

Interrogé à ce sujet, le représentant d'une organisation internationale dit ne pas être en mesure de fournir des informations précises sur des réseaux de traite des êtres humains vers l'Europe, mais estime qu'il s'agit d'un phénomène réel, transitant par le Mozambique et l'Afrique du Sud. Il souligne le caractère endémique de la corruption, qui peut faciliter l'obtention de visas et les départs depuis l'aéroport de Luanda¹⁵³.

2.4.2. La traite à des fins d'exploitation sexuelle

Le cadre légal

Si aucune loi ne pénalise l'exercice de la prostitution, le Code pénal entré en vigueur en 2021 renforce la législation relative à la lutte contre la TEH. L'article 167 prévoit une peine d'un à huit ans d'emprisonnement pour le trafic sexuel d'adultes. L'article 177 sanctionne le trafic sexuel transnational d'adultes d'une peine de deux à dix ans, visant tout individu qui incite ou contraint une personne à se livrer à la prostitution dans un pays ou en favorise le transport, l'hébergement ou l'accueil. Enfin, l'article 176 réprime le proxénétisme par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans¹⁵⁴.

Il existe une commission interministérielle contre le trafic des êtres humains, supervisée par le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, et qui inclut notamment le ministère de l'Action sociale, de la Famille et de la Promotion de la femme, le ministère de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, le procureur général, la police nationale, le Service d'investigation criminelle (SIC) et l'Institut national pour les enfants (INAC)¹⁵⁵.

Le contexte de l'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle est fortement liée à la dégradation des conditions socio-économiques, la pauvreté et le chômage prévalant dans le pays. La guerre civile (1975-2002) a entraîné d'importants déplacements de populations, la disparition des anciens réseaux de protection, par exemple le fait de considérer le voisinage comme la famille élargie, et un affaiblissement des services publics.

¹⁴⁷ Entretiens avec : des représentants de la police provinciale de Luanda ; des représentants du SME ; un représentant d'une organisation internationale

¹⁴⁸ Entretien avec des représentantes de l'OMA à Uíge

¹⁴⁹ Entretien avec des représentants du SME à Luanda

¹⁵⁰ Entretien avec des représentants du SME à Uíge

¹⁵¹ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁵² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁵³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁵⁴ DIDR, Ofpra, 29/10/2021, [url](#) ; Cf. également les articles 167, 176 et 177 du Code pénal angolais

¹⁵⁵ Entretiens avec : la vice-gouverneure de la province de Uíge ; un représentant d'une organisation internationale

Dans ce contexte, **l'exploitation sexuelle des jeunes filles (souvent mineures) est organisée, dans la majorité des cas, par leur famille.**¹⁵⁶ Cette problématique est très prégnante dans les zones rurales et minières (notamment les provinces de Cabinda et Lunda Norte)¹⁵⁷, dans les chantiers du corridor de Lobito¹⁵⁸ et dans les provinces méridionales, touchées par la sécheresse et la famine¹⁵⁹. Divers interlocuteurs soulignent en outre une corrélation entre les catastrophes climatiques et l'exploitation sexuelle¹⁶⁰.

Le phénomène est aussi présent à Luanda, dans la municipalité de Viana et le quartier de Bengo, où des jeunes filles, parfois engagées par leur famille dans la prostitution à proximité de bars, sont placées sous la surveillance d'une « marraine »¹⁶¹.

L'exploitation sexuelle peut concerner des filles âgées d'à peine 13 ou 14 ans, souvent déscolarisées et illettrées, qui exercent cette activité dans des conditions sanitaires très précaires¹⁶². Dans les zones minières, des travailleurs des mines sont leurs principaux clients. Des religieuses installées à Uíge estiment que le travail du sexe est généralement exercé par des enfants et des femmes sans ressources, parfois mariées¹⁶³. La pauvreté pousse des femmes vers la prostitution, notamment dans des villes côtières comme Benguela. Certaines femmes originaires des provinces ont été chassées par leur famille ou sont parties volontairement pour subvenir aux besoins de leurs frères et sœurs. Elles gagnent en moyenne de 20 000 à 30 000 kwanzas par mois, et estiment qu'un revenu régulier de 70 000 kwanzas¹⁶⁴ leur suffirait pour sortir de cette activité¹⁶⁵.

Par ailleurs, il est courant que des femmes en situation de précarité entament des relations avec des hommes mariés plus âgés, qui leur offrent un soutien financier. **Certaines sont contraintes d'avorter clandestinement en cas de grossesse, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) restant à ce jour illégale.**¹⁶⁶

Enfin, l'existence de réseaux étrangers organisant dans le pays l'exploitation sexuelle de femmes angolaises et étrangères a été soulignée. Des groupes originaires de Chine organisent, par exemple, la prostitution de rue ou le narcotrafic.¹⁶⁷ Des réseaux brésiliens identifiés seraient aussi impliqués dans l'organisation de l'exploitation sexuelle de femmes angolaises, brésiliennes, congolaises (RDC) et ougandaises¹⁶⁸.

La réponse des autorités

Un interlocuteur souligne la volonté de l'État angolais de combattre la TEH, en dépit d'un manque de moyens aggravé par la suppression du financement américain d'un projet (mené par une agence intergouvernementale en partenariat avec le gouvernement angolais) visant à construire des centres d'accueil pour les victimes et à initier un mécanisme de lutte contre la TEH.¹⁶⁹

Il n'existe pas de service spécialisé sur la TEH au sein de la police nationale, mais le SIC affirme disposer d'un département dédié à la lutte contre la TEH et l'exploitation sexuelle.¹⁷⁰

Les représentants de la police font état d'une « prostitution résiduelle », sans que l'existence de réseaux angolais bénéficiant d'un financement ne soit connue. Depuis la prise de fonction du chef du commandement provincial de Luanda, il n'y a pas eu de démantèlement de tels réseaux.¹⁷¹

¹⁵⁶ Entretiens avec : une médecin ; un représentant d'une organisation internationale ; un représentant d'une organisation internationale ; des membres du collectif Unidas somos mais fortes

¹⁵⁷ Entretiens avec : une médecin ; des représentantes du collectif Unidas somos mais fortes

¹⁵⁸ Le corridor de Lobito est une route économique majoritairement ferroviaire reliant le port de Lobito (Angola) à la province du Katanga (RDC) et à la Copperbelt (Zambie)

¹⁵⁹ La famine touche 40 % des enfants de moins de cinq ans, notamment dans les provinces de Cunene, Huila et Namibe (entretien avec une médecin)

¹⁶⁰ Entretien avec : un représentant d'une organisation internationale ; un représentant d'une organisation internationale ; un représentant d'une organisation internationale

¹⁶¹ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁶² Entretien avec une médecin

¹⁶³ Entretien avec des religieuses à Uíge

¹⁶⁴ NDLR : sommes équivalentes, respectivement, à environ 18 euros, 28 euros et 66 euros

¹⁶⁵ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁶⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁶⁷ Entretien avec une médecin

¹⁶⁸ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

¹⁶⁹ Entretien avec une source institutionnelle

¹⁷⁰ Entretien avec des représentants de la police provinciale de Luanda

¹⁷¹ Entretien avec des représentants de la police provinciale de Luanda

Selon cet interlocuteur, si de tels réseaux existent, il s'agit de filières étrangères et non angolaises, qui confisquent les documents d'identité de leurs victimes. La vice-gouverneure de la province de Uíge évoque l'existence de « maisons de passe » dans la ville éponyme, qui ont été fermées après l'intervention des autorités¹⁷².

3. Les minorités sexuelles et de genre

3.1. Évolution et limites du cadre légal

Le nouveau Code pénal adopté en Angola en 2021¹⁷³ représente une avancée majeure pour les droits des personnes LGBTI.¹⁷⁴ Cette nouvelle version abroge, d'une part, la disposition, héritée de l'époque coloniale, qui criminalisait les relations « contre-nature », et introduit, d'autre part, une nouvelle disposition réprimant explicitement toute discrimination **fondée sur l'orientation sexuelle**.¹⁷⁵

Pourtant, **si le Code pénal garantit désormais le respect de l'orientation sexuelle, il ne reconnaît pas l'identité de genre**.¹⁷⁶ La législation ne prévoit aucune disposition spécifique pour les personnes transgenres, ce qui les rend juridiquement inexistantes. Il leur est donc impossible de changer de nom, ce qui constitue un frein à la pleine reconnaissance de leurs droits.¹⁷⁷

Alors que la majorité des interlocuteurs rencontrés par la mission s'accordent à reconnaître que la communauté est régulièrement confrontée à des menaces et agressions, aucune condamnation n'a encore été prononcée pour des actes de discrimination ou de violence homophobe.¹⁷⁸

3.2. Attitude de la société

3.2.1. Une visibilité croissante

La visibilité des personnes LGBTI dans le pays a commencé à s'accroître à partir des années 2010, notamment avec la création de collectifs engagés sur les questions d'identité de genre et d'orientation sexuelle¹⁷⁹. Cette dynamique s'est intensifiée dans les dernières années de la présidence de José Eduardo dos Santos (1979-2017), en partie grâce à l'un de ses fils, qui a fait son *coming-out*¹⁸⁰, ce qui a contribué à rendre publique la question de l'homosexualité dans le pays.¹⁸¹

La culture et les médias ont aussi joué un rôle important dans ce regain de visibilité. Les productions télévisées locales ont commencé à intégrer des personnages et des scènes homosexuels, tandis que la musique *Kuduro* a contribué à une forme de normalisation sociale. Cette période a été marquée par une certaine tolérance, perceptible surtout dans les médias, où les représentations des personnes LGBT devenaient plus fréquentes.¹⁸²

Pourtant, si l'Angola est parfois perçue comme plus tolérante que certains pays voisins, la réalité y reste marquée par **un profond malaise social à l'égard des personnes LGBTI**. Le climat social pousse encore nombre de ces personnes à une invisibilité contrainte, l'évocation ouverte de leur orientation sexuelle demeurant risquée. Le *coming-out* demeure rare et les espaces comme l'école restent particulièrement répressifs envers toute expression de diversité sexuelle ou de genre.¹⁸³

Contrairement à d'autres pays où les personnes LGBTI sont ouvertement prises pour cible, **la stigmatisation est plus insidieuse, mais néanmoins omniprésente**.¹⁸⁴ Les adversaires invoquent fréquemment la culture, les ancêtres ou les valeurs « africaines » pour condamner les identités et pratiques LGBTI, souvent perçues comme relevant d'une influence étrangère ou occidentale.¹⁸⁵

¹⁷² Entretien avec la vice-gouverneure de la province de Uíge

¹⁷³ Republica do Angola, « Código Penal, Diário da República n°179 », 11/11/2020

¹⁷⁴ Entretien avec les membres d'AIA.

¹⁷⁵ Entretien avec les membres de Kutakesa

¹⁷⁶ Entretien avec les membres d'Iris

¹⁷⁷ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁷⁸ Entretien avec les membres de Kutakesa et d'AIA.

¹⁷⁹ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁸⁰ Révélation volontaire de son orientation sexuelle ou de son identité de genre

¹⁸¹ Entretiens avec : une chercheuse en anthropologie sociale ; une experte du domaine de la santé et la protection de l'enfance

¹⁸² Entretien avec les membres d'Iris

¹⁸³ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁸⁴ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁸⁵ Entretiens avec : une médecin ; des membres d'Iris

3.2.2. Disparités régionales

La situation des personnes LGBTI varie fortement selon les régions. Les zones urbaines côtières, plus développées sur les plans économique et culturel, offrent un climat relativement plus ouvert et sécurisant. À l'inverse, les zones rurales, caractérisées par des traditions plus rigides et un accès limité à l'information, restent bien plus hostiles.¹⁸⁶

Certains témoignages désignent **la province de Cabinda** comme l'une des plus homophobes du pays, où les normes traditionnelles sont fortement ancrées et où la présence de nombreuses Eglises pentecôtistes renforce la stigmatisation.¹⁸⁷

3.2.3. Attitude des autorités religieuses

Le rapport aux autorités religieuses est complexe. Certaines figures religieuses adoptent une posture tolérante, tandis que d'autres affichent une franche hostilité. La majorité des confessions religieuses présentes dans le pays considère toutefois l'homosexualité comme un péché et ne reconnaît pas les droits des personnes LGBTI.¹⁸⁸

Malgré les discours d'exclusion portés par la plupart des autorités chrétiennes, certaines personnes LGBTI restent profondément attachées à la religion. Elle constitue un repère identitaire fort et un lien social essentiel. Beaucoup continuent de fréquenter leurs églises et de s'y identifier. Bien que l'Eglise catholique ne se soit pas encore engagée concrètement dans des projets inclusifs, elle est perçue comme l'une des confessions les plus ouvertes sur ces questions dans le pays.¹⁸⁹ Pour exemple, des militants LGBTI ont pu arborer publiquement les couleurs arc-en-ciel lors du premier anniversaire de la mort du militant LGBTI Carlos, lors d'une cérémonie organisée en son hommage à l'église *Sagrada Família* de Luanda.¹⁹⁰

Quelques tentatives de dialogue avec les autorités religieuses ont émergé récemment. En 2022, une rencontre interreligieuse a été organisée avec le soutien de l'ANASO¹⁹¹, dans le but de sensibiliser certaines de ces autorités aux droits des minorités sexuelles. Lors de ce premier échange, elles ont déclaré qu'il était possible d'en discuter mais que cela restait « un péché ».¹⁹² Néanmoins, le débat reste très limité, notamment en raison de la difficulté à mobiliser les leaders religieux. L'établissement de contacts se fait souvent par l'intermédiaire d'autres organisations, et les initiatives de ce type demeurent ponctuelles et marginales.¹⁹³ La santé, en particulier **la prévention en matière de VIH**, constitue souvent la porte d'entrée de ces discussions.¹⁹⁴

Certains activistes appartiennent aussi à des Eglises pentecôtistes, où l'on trouve parfois des fidèles plus ouverts au dialogue. **Certaines figures hostiles continuent d'adopter un discours virulent**, comme dans le cas récent d'un pasteur, mais ces attaques demeurent isolées et aucune campagne systématique de dénigrement n'a été constatée à ce jour.¹⁹⁵

3.2.4. Médias et communication

La question LGBTI est largement ignorée ou traitée de manière négative dans les médias *mainstream*, en particulier les médias publics. Lorsqu'elle est évoquée, c'est souvent à travers **un prisme sensationnaliste ou stigmatisant**, sans que les personnes concernées puissent s'exprimer ou faire

¹⁸⁶ Entretien avec des membres d'Iris

¹⁸⁷ Entretien avec des membres d'Iris

¹⁸⁸ Entretien avec des membres d'AIA

¹⁸⁹ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁹⁰ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁹¹ Historiquement, ANASO vient du sigle de l'institution fondatrice, Associação Nacional de Apoio e Solidariedade. L'organisation a progressivement évolué et s'est constituée comme le réseau national des organisations de lutte contre le VIH (Rede Angolana das Organizações de Serviços de VIH e SIDA, Tuberculose e Malária)

¹⁹² Entretien avec des membres d'AIA

¹⁹³ Entretien avec des membres d'AIA

¹⁹⁴ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁹⁵ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

entendre leurs points de vue.¹⁹⁶ Autrefois, des personnages homosexuels étaient présents dans les *télénovelas*¹⁹⁷, mais les réactions négatives du public ont poussé à leur suppression des scénarios.¹⁹⁸

La Télévision publique angolaise (TPA) ne consacre aucun espace aux questions liées aux identités LGBTI. Dans les rares cas où ces sujets sont abordés dans les médias privés, c'est souvent sous la pression de règles ou de normes imposées. Par exemple, en 2017-2018, une femme transgenre invitée à participer à une émission télévisée a été discrètement écartée après la révélation de son identité de genre.¹⁹⁹

Certains journalistes affirment qu'aborder les thématiques LGBTI mettrait en péril leur emploi, tant ces sujets restent tabous au sein des rédactions. En parallèle, les contenus à caractère haineux ou dénigrant à l'égard de la communauté circulent librement et sans régulation dans les médias *mainstream*.²⁰⁰ Un programme de radio organisé par les membres de l'association *Mosaiko* a, par ailleurs, été interrompu après l'interview d'une représentante de la communauté LGBTI.²⁰¹

En outre, **les violences envers les personnes LGBTI ne sont presque jamais relayées dans les médias publics**. Seul le média *TV Iris202* parvient à partager ces informations *via* les réseaux sociaux, mais il reste exclu des grands canaux de diffusion nationaux. Lors d'une conférence de presse organisée par celui-ci, un seul journaliste s'est présenté alors qu'une cinquantaine d'invitations avaient été envoyées.²⁰³

Face à l'hostilité des médias *mainstream*, l'association AIA privilégie les collaborations avec **des médias alternatifs**, tels que le portail *Queer*, lancé par l'association *Queer People*. Ce média en ligne publie des témoignages, des tribunes et des analyses rédigés par des personnes LGBTI, ce qui leur permet de disposer d'un espace d'expression libre et représentatif. Par ailleurs, les réseaux sociaux jouent un rôle central dans la diffusion des messages de sensibilisation et dans l'organisation des événements communautaires.²⁰⁴

Ainsi, en l'absence de relais médiatiques *mainstream*, la communauté LGBTI s'appuie largement sur les réseaux sociaux tels que *Facebook*, *WhatsApp* et *Instagram*. Ces plateformes permettent de créer des groupes privés, de relayer des informations sur les événements et de maintenir des liens entre les membres. Certaines figures influentes de la communauté y mobilisent leur visibilité pour relayer les messages de sensibilisation et toucher un public plus large.²⁰⁵

3.3. Typologie des violences et discriminations

Les violences à l'encontre des personnes LGBTI sont fréquentes et banalisées. L'organisation AIA recense **une trentaine d'agressions perpétrées ces dernières années**²⁰⁶. En l'absence de données statistiques fiables sur ces violences, il ne s'agit cependant que d'une estimation.²⁰⁷

Malgré les avancées juridiques, les violences physiques et verbales, en particulier de la part des forces de l'ordre, se sont paradoxalement intensifiées. L'hostilité envers les personnes LGBTI a nettement augmenté ces dernières années. Alors que le contexte semblait auparavant plus ouvert, **la visibilité accrue de la communauté entraîne aujourd'hui une multiplication des attaques verbales et des discours haineux**.²⁰⁸

Cette pression sociale ne se limite pas toujours aux personnes directement concernées, et peut aussi s'entendre parfois à leurs proches. Ainsi, la mère d'un militant associatif a été victime de harcèlement sur son lieu de travail, au point de devoir démissionner, relate un membre de l'association *Iris*.²⁰⁹

¹⁹⁶ Entretiens avec : des membres d'AIA ; une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

¹⁹⁷ Série ou feuilleton télévisé diffusé dans les pays hispanophones et lusophones

¹⁹⁸ Entretien avec des membres d'Iris

¹⁹⁹ Entretien avec des membres d'Iris

²⁰⁰ Entretien avec des membres d'Iris

²⁰¹ Entretien avec un membre de l'ONG Mosaiko.

²⁰² TV digitale de l'association Iris

²⁰³ Entretien avec des membres d'Iris

²⁰⁴ Entretien avec des membres d'AIA

²⁰⁵ Entretien avec des membres d'Iris

²⁰⁶ Entretien avec ses membres d'AIA

²⁰⁷ Entretiens : avec des membres d'AIA ; des membres d'Iris

²⁰⁸ Entretien avec des membres d'Iris

²⁰⁹ Entretien avec des membres d'Iris

Les agressions contre la communauté surviennent principalement dans l'espace public, à l'entrée ou à la sortie des lieux qu'elle fréquente, comme les bars, ou dans le cadre du travail du sexe. Les zones urbaines périphériques comme Zango²¹⁰ sont particulièrement touchées.²¹¹

En conséquence, de nombreux membres de la communauté sont contraints d'adopter une grande discrétion dans leur vie quotidienne.²¹²

3.3.1. Profils des victimes

L'expression de genre joue un rôle important dans la vulnérabilité aux agressions au sein de la communauté. Les hommes gays qui ont des traits ou manières efféminés et les femmes lesbiennes qui adoptent une apparence plus masculine sont particulièrement visibles. Ils sont davantage exposés aux violences verbales et physiques que ce soit dans la rue, au sein de leur famille, à l'école, au travail ou dans les lieux de culte.²¹³

Cependant, **la discrimination à l'encontre des personnes transgenres**, en particulier des femmes, est particulièrement forte, avec une stigmatisation marquée tant en milieu urbain qu'en zone rurale. Elles sont souvent **exclues du système scolaire, rejetées par leur entourage familial et contraintes d'exercer le travail du sexe en raison des difficultés économiques**. Les violences rencontrées au quotidien les amènent à privilégier les sorties nocturnes pour limiter les risques.²¹⁴

Sur le plan juridique, les personnes transgenres ne disposent d'aucun statut officiel. Socialement, elles restent fortement stigmatisées, malgré une visibilité croissante de la transidentité obtenue, notamment, grâce à des personnalités médiatiques telles que la chanteuse Titica²¹⁵ ou le mannequin Imanni²¹⁶. L'accès aux traitements médicaux liés à la transition, tels que les hormones ou les interventions chirurgicales, reste très limité, et oblige de nombreuses personnes à se limiter au travestissement sans pouvoir réaliser pleinement leur transition.²¹⁷

Les travailleuses du sexe transgenres sont exposées à des violences (agressions, viols, vols et menaces) parfois commises en toute impunité par les forces de l'ordre.²¹⁸ Faute d'opportunités professionnelles durables, nombre de femmes transgenres se tourne vers le travail du sexe. Certaines zones urbaines périphériques, notamment Zango, concentrent cette population particulièrement exposée. Beaucoup d'entre elles choisissent d'y travailler, même si elles n'y résident pas.²¹⁹

3.3.2. Profils des agresseurs

Les auteurs de violences présentent des profils divers. Ces actes peuvent être commis par des membres de la famille, des voisins, des citoyens ordinaires, ainsi que par des forces de l'ordre. Dans trois cas récents, deux agressions ont été commises par des civils et une par un agent de police.²²⁰

Selon une chercheuse en anthropologie, les institutions (la famille, l'école et les forces de l'ordre) constituent les principaux vecteurs d'agressions, qu'elles soient physiques ou symboliques.²²¹

Une part importante des agressions homophobes signalées est perpétrée par des policiers, et vise essentiellement les femmes transgenres et les travailleuses du sexe. Ces violences proviennent à la fois du refus de certains agents de reconnaître leur identité de genre et de pratiques de chantage destinées à leur soutirer de l'argent.²²²

²¹⁰ Zango est une ville située dans la municipalité de Calumbo, dans la province d'Icolo e Bengo. Avant la création de cette province en 2024, Zango faisait partie de la municipalité de Viana, dans la province de Luanda

²¹¹ Entretien avec des membres d'AIA

²¹² Entretien avec des membres d'AIA

²¹³ Entretien avec des membres d'AIA

²¹⁴ Entretiens avec : une chercheuse universitaire en anthropologie sociale ; des membres d'AIA ; des membres d'Iris

²¹⁵ Titica, de son vrai nom Teca Miguel André Garcia, est une chanteuse et danseuse transgenre angolaise de kuduro. Elle est connue pour sa carrière artistique, ainsi que pour son engagement en faveur des droits des personnes LGBTI et de la visibilité des personnes transgenres en Angola

²¹⁶ Imanni da Silva, est un mannequin, une artiste et une militante transgenre angolaise, reconnue pour son rôle dans la visibilité des personnes trans et pour son engagement en faveur des droits des personnes LGBTI en Angola

²¹⁷ Entretien avec : des membres d'AIA ; des membres d'Iris

²¹⁸ Entretien avec : des membres d'AIA ; une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

²¹⁹ Entretien avec des membres d'AIA

²²⁰ Entretien avec des membres d'AIA

²²¹ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

²²² Entretien avec des membres d'AIA

La sécurité des personnes LGBTI reste préoccupante, notamment face aux violences policières. En 2024, une femme transgenre qui exerce le travail du sexe a été violemment agressée par un groupe de policiers. D'autres cas similaires ont été rapportés après que des femmes transgenres ont rejeté les avances sexuelles d'agents. Les demandes de relations sexuelles gratuites sont fréquentes, leur refus entraînant souvent des menaces ou violences.²²³

3.4. Structures d'appui et lieux de rencontres

3.4.1. Iris Angola

Iris Angola a été fondée dans le cadre d'un programme de santé sexuelle et reproductive financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Les jeunes membres de la communauté LGBTI mobilisés autour de ce projet ont ensuite transformé ce groupe en une structure permanente, consacrée à la promotion et à la défense des droits de la communauté LGBTI.²²⁴

Depuis sa création, l'organisation mène de nombreuses actions pour renforcer la visibilité de la communauté et assurer le respect de ses droits. Confrontée à des contraintes de financement, elle s'appuie fréquemment sur la thématique du VIH pour conduire ses activités, en partenariat avec des centres de santé publics et des fonds spécialisés. Elle intervient notamment dans la prévention et le traitement du VIH au centre de santé du Rangel, basé à Luanda.²²⁵

L'organisation collabore étroitement avec plusieurs ministères et associations, dont celles dédiées aux femmes transgenres. Elle fédère également d'autres groupes représentant les différentes composantes de la communauté LGBTI. Elle est présente dans neuf provinces, mais l'intensité de son action dépend du degré d'ouverture de chaque territoire. Elle travaille en partenariat avec des programmes du PNUD-Angola, ainsi qu'avec la Direction de la promotion de la parité (DPP), financée par les Pays-Bas.²²⁶

La chaîne télévisée digitale *Iris Angola* a été fondée dans le but d'informer et d'autonomiser la communauté LGBTI, en particulier dans les provinces les plus reculées. Son programme principal, *Diário de uma trans*, offre une tribune à des femmes transgenres qui y relatent leur quotidien. **Cette visibilité suscite néanmoins des réactions hostiles**, certains groupes d'activistes ayant récemment réclamé l'interdiction de ces contenus au nom de la défense de la famille traditionnelle.²²⁷

3.4.2. Arquivo de Identidade Angolano (AIA)

Arquivo de Identidade Angolano (AIA) est une association angolaise composée exclusivement de femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexes et féministes, dont la mission principale est de défendre les droits des personnes LGBTI en particulier ceux des femmes queer, et de lutter contre les discriminations qu'elles subissent au quotidien. Fondée en 2017, elle a obtenu en 2021 sa reconnaissance légale auprès de l'administration. Pour éviter tout obstacle à son enregistrement, l'organisation a choisi de ne pas inclure explicitement les termes « LGBTQIA+ » dans ses statuts, **leur préférant l'expression plus neutre de « minorités sexuelles »**, considérée comme juridiquement plus acceptable.²²⁸

Cette reconnaissance officielle lui permet de solliciter des financements, de développer des partenariats et de bénéficier d'une certaine visibilité institutionnelle. AIA collabore avec plusieurs ONG et fondations internationales, telles que ILGA Panafrica, *The Other Foundation* en Afrique du Sud, le *Southern Africa Litigation Centre* (SALC), et des partenaires européens, comme l'Ambassade des Pays-Bas.²²⁹

Elle dispose d'un centre communautaire, le *Cubico*, situé dans le quartier de Terra Nova, à Luanda. Ce centre joue un rôle central dans la vie de la communauté LGBTI locale. Il offre un espace d'accueil et de refuge, où les personnes LGBTI peuvent « se sentir en sécurité, soutenues et valorisées »²³⁰. Le centre propose un accompagnement psychologique, un soutien juridique ainsi que des formations

²²³ Entretien avec des membres d'Iris

²²⁴ Entretien avec des membres d'Iris

²²⁵ Entretien avec des membres d'Iris

²²⁶ Entretiens : avec des membres d'Iris ; un représentant d'une organisation internationale

²²⁷ Entretien avec des membres d'Iris

²²⁸ Entretien avec des membres d'AIA

²²⁹ Entretien avec des membres d'AIA

²³⁰ Entretien avec des membres d'AIA

professionnelles en couture, langues et informatique. Il accueille également des cercles de discussion, des ateliers d'autonomisation et divers événements communautaires. **L'initiative, qui existe depuis 2018, a connu plusieurs déménagements en raison de pressions et de menaces**, avant de s'installer dans ce quartier plus ouvert, même si la sécurité y reste une préoccupation permanente.²³¹



Espace dédié aux activités culturelles et salle dédiée à la couture dans les locaux d'AIA

3.4.3. Espaces de socialisation et lieux de rencontre

La vie associative LGBTI est encore limitée. Certaines personnes se retrouvent dans des espaces comme l'Institut national de lutte contre le SIDA (INLS)²³², qui collabore avec l'AIA.²³³

Plusieurs bars qui accueillait la communauté LGBTI ont progressivement fermé leurs portes. Aujourd'hui, les bars LGBTI se concentrent principalement à Luanda, notamment dans le centre-ville. Le *Panamá Club*, aussi appelé *Casa da Primeira Dama*, est considéré comme un lieu relativement sûr, bien que l'ambiance reste empreinte de discrétion, voire d'une certaine clandestinité.²³⁴

La communauté dispose de quelques espaces relativement sûrs, comme le centre de santé du *Rangel*. Des festivités et rencontres sont régulièrement organisées dans des lieux privés, mais il est souvent difficile d'y garantir une réelle sécurité.²³⁵ Des événements comme le *Festival Iris* ou l'élection *Miss Trans* se tiennent généralement sans difficulté, **à condition de se dérouler dans des espaces clos**.²³⁶

²³¹ Entretien avec des membres d'AIA

²³² L'Institut national de lutte contre le SIDA est lié au ministère de la Santé. L'association y dispose d'une salle de réunion, où elle organise certaines de ses activités

²³³ Entretien avec des membres d'AIA

²³⁴ Entretien avec des membres d'AIA

²³⁵ Entretien avec les membres d'Iris

²³⁶ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

3.5. Accès aux droits et aux services

3.5.1. Justice

Dans les faits, la reconnaissance juridique des minorités sexuelles et de genre demeure largement symbolique, selon les organisations interrogées.²³⁷

Aucune condamnation n'a encore été prononcée pour des actes de discrimination ou de violence homophobe, et un seul cas a été jugé en 2021, sans aboutir à une sanction pour discrimination. Les procédures pénales sont fréquemment interrompues ou laissées sans suite.²³⁸ Les personnes LGBTI qui tentent de porter plainte se heurtent à de nombreux obstacles : accueil hostile dans les commissariats, ignorance de la loi de la part des agents de police, refus d'enregistrer les plaintes ou destruction volontaire des procès-verbaux. Ainsi, bien que promulguée et en vigueur, la loi est très rarement appliquée, laissant la communauté **sans protection juridique effective**.²³⁹

A titre d'exemple, un membre de l'association *Iris* a été agressé par des jeunes de son quartier au point de perdre connaissance. A son admission à l'hôpital, la police locale a d'abord refusé d'enregistrer la plainte, de sorte que des autorités ministérielles ont dû intervenir. Lorsque les victimes se présentent seules au commissariat, **elles font l'objet d'interrogatoires intrusifs, sont humiliées et subissent parfois des remarques dégradantes sur leur identité de genre ou leur orientation sexuelle**. Sans l'accompagnement d'une personne influente, il leur est même signifié qu'elles « méritent » leur sort.²⁴⁰

Les membres d'AIA suivent actuellement trois cas d'agression. Dans deux de ces affaires, les dossiers ont été déclarés « disparus » par la police, tandis que le dossier de la troisième affaire a été « perdu ». Ces procédures ont donc dû être reprises à zéro.²⁴¹

En 2024, Carlos, leader de l'association *Iris*, a été assassiné. Malgré des preuves indiquant qu'il a été tué par asphyxie, cette affaire n'a fait l'objet d'aucune enquête ou poursuite judiciaire.²⁴²

Un an après sa mort, des militants LGBTI ont organisé une manifestation pour réclamer « vérité et justice ». Cette initiative a rapidement été réprimée par les forces de l'ordre. La marche commémorative a été empêchée, en dépit d'une demande officielle d'autorisation restée sans réponse. Plusieurs militants, dont trois organisateurs et deux avocats, ont été arrêtés, interrogés et détenus pendant plusieurs heures avant d'être libérés grâce à l'intervention de la célèbre mannequin Imanni. Par ailleurs, la police a conseillé aux militants de limiter leurs actions aux réseaux sociaux et d'éviter toute mobilisation dans l'espace public. **Depuis lors, aucune autre mobilisation publique de la communauté LGBTI n'a eu lieu**.²⁴³

3.5.2. Education et emploi

Les personnes LGBTI vivent dans des conditions sociales particulièrement précaires. Pour la plupart marginalisées, elles sont fréquemment rejetées par leur famille et exposées à des violences au quotidien²⁴⁴.

Cette stigmatisation entraîne une exclusion du système scolaire, des difficultés d'accès à l'emploi et un isolement social qui aggravent leur vulnérabilité.²⁴⁵

Lors de leurs recherches d'emploi ou de logement, les personnes LGBTI cachent généralement leur orientation sexuelle.²⁴⁶

²³⁷ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale ; des membres d'AIA ; des membres d'Iris

²³⁸ Entretien avec des membres d'AIA

²³⁹ Entretien avec des membres d'AIA

²⁴⁰ Entretien avec des membres d'Iris

²⁴¹ Entretien avec des membres d'AIA

²⁴² Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale ; des membres d'une association LGBTI

²⁴³ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

²⁴⁴ Entretien avec des membres d'AIA

²⁴⁵ Entretien avec des membres d'Iris

²⁴⁶ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

3.6. Exil, stratégies d'adaptation et de dissimulation

Les pressions familiales poussent souvent les individus à se conformer au modèle hétérosexuel traditionnel.²⁴⁷ Les personnes qui ne se plient pas à ces normes peuvent faire l'objet de fouilles, d'interrogatoires, voire d'exclusion de la part de leur famille. Dans ce contexte, la discrétion est souvent perçue comme une nécessité pour éviter violences et marginalisation.²⁴⁸

Pour se protéger, de nombreux hommes gays choisissent de se marier avec des femmes et d'avoir des enfants, **tout en menant parallèlement une vie dissimulée**. Cette stratégie demeure largement répandue, la stigmatisation sociale se concentrant particulièrement sur les relations entre hommes. Beaucoup préfèrent entretenir des relations affectives ou sexuelles à l'étranger plutôt qu'en Angola, par crainte d'être identifiés, exposés ou rejetés.²⁴⁹

Les personnes qui parviennent à faire leur *coming-out* sont généralement jeunes et issues de milieux modestes, car dans la classe moyenne, révéler son orientation sexuelle peut compromettre de nombreuses opportunités professionnelles. En revanche, certaines personnes issues des classes supérieures bénéficient d'un environnement plus protecteur. Cela est notamment le cas de la métisse Imanni da Silva, mannequin transgenre à succès, dont les parents occupent des positions influentes, ce qui lui a permis d'affirmer librement son identité.²⁵⁰

Dans un contexte marqué par une dégradation globale de la situation socio-économique, les difficultés matérielles renforcent la vulnérabilité de nombreuses personnes LGBTI. Beaucoup envisagent d'émigrer, à la fois pour échapper à la précarité et pour vivre leur orientation sexuelle ou leur identité de genre plus librement. Une association LGBTI indique avoir accompagné plusieurs personnes dans leurs démarches d'asile, notamment vers l'Amérique du Sud et l'Allemagne.²⁵¹

²⁴⁷ Entretien avec des membres d'Iris

²⁴⁸ Entretien avec des membres d'Iris

²⁴⁹ Entretien avec des membres d'Iris

²⁵⁰ Entretien avec une chercheuse universitaire en anthropologie sociale

²⁵¹ Entretien avec des membres d'une association LGBTI

4. Parcours migratoires

Terre d'émigration durant la guerre civile (1975-2002), l'Angola est devenu un pays d'immigration depuis la fin de ce conflit.

Selon le Département des statistiques de l'ONU, des **677 000 étrangers** (soit 1,8 % de sa population) que l'Angola accueille aujourd'hui, 60 % sont ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC), et près de 10 % sont des citoyens guinéens (Guinée Conakry)²⁵². Le pays compte aussi des résidents originaires d'Afrique de l'Ouest, notamment de Mauritanie et du Mali, d'Afrique de l'Est, et de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), en particulier du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe, ainsi que des communautés chinoise (près de 50 000 membres) et libanaise.²⁵³

4.1. Le contrôle des frontières

Les interlocuteurs rencontrés s'accordent à observer que le contrôle des migrations se heurte à **la grande porosité des frontières, en particulier avec la RDC**. « Les frontières entre la RDC et les provinces de Lunda Norte, Lunda Sul et Uíge sont perméables, non contrôlées », explique un membre de *Mosaiko*.²⁵⁴ « Il y a plusieurs frontières non officielles qu'il est facile de traverser, surtout durant la période sèche de l'année, où les chemins sont plus faciles à emprunter », ajoute un représentant d'une organisation internationale²⁵⁵.

De fait, les passages de frontières entre la RDC et l'Angola sont fréquents et aisés. Nombre de commerçants congolais entrent sur le territoire angolais le matin pour regagner leur pays en fin de journée, après avoir écoulé leurs marchandises²⁵⁶. Pour ce faire, ils doivent disposer d'un laissez-passer délivré pour la journée par le **Service des migrations et des étrangers (SME)**. S'ils souhaitent rester plus longtemps sur le territoire angolais, ils doivent présenter un passeport et un visa²⁵⁷. D'autres Congolais franchissent clandestinement la frontière pour trouver du travail en Angola ou, méconnaissant les lois en vigueur, se retrouvent par inadvertance en situation irrégulière lors de visites aux membres angolais de leur famille²⁵⁸.

« Les ressortissants de RDC pensent que Luanda est le Paris d'Afrique et les gens à la frontière, ceux qui vivent notamment dans la province de Zaïre, facilitent leur entrée sur le territoire angolais », avance un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo. « **Presque toutes les semaines, la télévision parle de groupes de Congolais arrêtés et renvoyés dans leur pays après être entrés illégalement**. Beaucoup sont arrêtés mais d'autres ne le sont pas : ils peuvent facilement obtenir des papiers angolais, des passeports qui leur permettent de voyager »²⁵⁹.

Au moment où la mission se déroulait, les gardes-frontières angolais venaient, en une semaine, d'appréhender 716 étrangers entrés clandestinement dans la province de Lunda Norte, où ils comptaient travailler dans des mines. Selon le représentant d'une organisation internationale, « ces chiffres sont importants, mais ne concernent que les personnes arrêtées : on imagine qu'il y a beaucoup plus de mouvements »²⁶⁰.

« Par semaine, nous arrêtons 14, 15 ou 20 étrangers en situation irrégulière. Il y a dans la province de Uíge 23 municipalités, la frontière est étendue : il est normal que nous en interpellions autant », indiquent pour leur part les représentants du SME de la province de Uíge. Ceux-ci disent disposer « d'un centre régional de rétention qui accueille aussi des étrangers interpellés dans d'autres provinces. Il est situé à 39 kilomètres de la ville de Uíge. Normalement, les gens sont placés en rétention durant 48 heures mais, pour procéder à leur éloignement, il faut attendre la décision d'un juge, qui peut survenir dans les 72 heures »²⁶¹.

L'Angola a été critiqué plusieurs fois, notamment par l'Union africaine, pour **l'arrestation indiscriminée de migrants, renvoyés massivement aux frontières, essentiellement vers la RDC**. « L'une des activités dans lesquelles l'Ambassade de RDC est impliquée avec les autorités angolaises est

²⁵² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²⁵³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²⁵⁴ Entretien avec un membre de l'ONG Mosaiko

²⁵⁵ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²⁵⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²⁵⁷ Entretien avec des représentants du SME de la province de Uíge

²⁵⁸ Entretien avec ses représentants du SME de la province de Uíge

²⁵⁹ Entretien avec un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo

²⁶⁰ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²⁶¹ Entretien avec ses représentants du SME de la province de Uíge

l'identification de ses ressortissants, sans quoi tous les étrangers arrêtés en situation irrégulière seraient renvoyés vers ce pays », affirme la représentante d'une organisation internationale rencontrée à Luanda²⁶².

Une fois intégrés au tissu social angolais, les Congolais entrés ou demeurés illégalement sur le territoire deviennent, du reste, difficiles à reconnaître pour les fonctionnaires en charge du contrôle des migrations. « Il s'agit des deux côtés de la frontière du même peuple, avec la même langue. Il est si malaisé de les distinguer que **les autorités sont susceptibles d'expulser des Angolais** et d'accorder des documents d'identité à des étrangers, notamment congolais », selon le représentant de *Mosaiko*.

Ce problème d'identification des étrangers est accentué par la question des documents d'identité, dont sont dépourvus nombre d'Angolais et qui, par diverses voies, peuvent être obtenus frauduleusement.

4.2. Les documents d'identité

4.2.1. Les défaillances de l'état civil

D'après une représentante d'une organisation internationale, « la problématique de l'enregistrement à l'état civil et de l'accès à une identité légale est largement répandue sur le continent africain, et l'Angola n'y échappe pas. Selon les données de la Banque mondiale, entre 150 et 250 millions de personnes en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe ne disposeraient pas de preuve officielle de leur identité ou de leur nationalité. Cette situation concerne souvent des personnes qui n'ont pas été enregistrées à la naissance et qui, par la suite, ne peuvent obtenir les documents nécessaires pour confirmer leur identité et accéder à une nationalité. **En Angola, plus de 50 % de la population serait concernée par cette problématique**, selon les mêmes données de la Banque mondiale »²⁶³.

Cette carence trouve en partie son origine dans le contexte historique : durant la guerre civile, les mécanismes d'enregistrement des naissances et de délivrance de documents d'identité n'ont pas fonctionné de manière continue et systématique, laissant de larges segments de la population sans preuves d'identité. Depuis quelques années, toutefois, le ministère de la Justice s'emploie à améliorer l'accès à l'état civil, dans le but de réduire progressivement ces difficultés²⁶⁴.

Concrètement, cette situation complique le travail des autorités en matière de détection des étrangers en situation irrégulière, qui peuvent compter sur la fraude et la corruption pour se voir indûment délivrer des pièces d'identité angolaises²⁶⁵.

4.2.2. La fraude documentaire

En entretien, les représentants de la police nationale angolaise (PNA) ont rappelé que **le droit du sol n'existe pas en Angola** et que, pour acquérir la citoyenneté du pays, il faut être né d'un père ou une mère de nationalité angolaise, justifier de dix ans de résidence légale sur le territoire national, ou contracter un mariage avec un Angolais ou une Angolaise²⁶⁶.

« Le processus de naturalisation est long, il dure plusieurs années », prévient la PNA, mais des voies alternatives, frauduleuses, permettent aux étrangers qui en ont les moyens de passer outre les procédures pour obtenir rapidement une carte nationale d'identité (CNI) et un passeport.

A ce propos, il convient de noter que, jusqu'en 2022, tous les habitants de l'Angola, nationaux et étrangers, disposaient d'une carte d'électeur²⁶⁷. **De 2008 à 2012, les autorités ont ouvert les frontières avec la RDC dans le propos délibéré d'élargir la base électorale du MPLA.** Avec leurs cartes, « les migrants congolais ont pu obtenir des *soba* des documents leur permettant de se faire délivrer des cartes nationales d'identité puis des passeports et des visas. Ils sont très nombreux dans ce cas »²⁶⁸.

²⁶² Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁶³ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁶⁴ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁶⁵ Entretien avec un membre de l'ONG Mosaiko

²⁶⁶ Entretien avec des membres de la PNA ; voir notamment à ce sujet la Loi de nationalité du 15 avril 2016, [url](#)

²⁶⁷ Entretien avec un membre de l'ONG Mosaiko

²⁶⁸ Entretien avec des membres de Mudei

Désormais, les étrangers installés en Angola ne bénéficient plus de cartes d'électeurs, mais il reste aisé pour eux d'obtenir, moyennant finance, des documents d'identité angolais. « **Avec deux millions de kwanzas²⁶⁹, on peut s'acheter une CNI et un passeport, un visa** », selon des membres de *Mudei*²⁷⁰.

Le représentant d'une organisation internationale avance des prix plus élevés, mais confirme la facilité avec laquelle ces documents peuvent être obtenus par corruption : « Une carte nationale d'identité angolaise coûterait à peu près 1,5 millions de kwanzas, soit 1 500 dollars. Pour obtenir un passeport, en particulier dans les provinces frontalières du Congo (Zaïre, Uíge, Lunda Norte, Cabinda), il faut 1 000 dollars avec une CNI, sinon le passeport est plus cher. Ensuite, pour se voir délivrer un visa, il faut déboursier 4 000 dollars, à peu près »²⁷¹.

Des Angolais « suspects »

Selon un représentant d'une organisation internationale rencontré lors de la mission, des discriminations peuvent affecter les Angolais portant des noms issus de langues locales plutôt que des patronymes portugais.

Souvent liés à des régions comme le Cabinda, Uíge ou Zaïre, **les noms à consonance kikongo**, notamment, peuvent être perçus comme les signes d'une origine étrangère ou d'une proximité avec la RDC. Les personnes qui les portent peuvent subir de la part des autorités des vérifications, comme des tests de langue portugaise, visant à garantir leur appartenance nationale. Si elles appuient trop sur la lettre « R » en parlant portugais, elles sont immédiatement identifiées comme congolaises plutôt qu'angolaises, ce qui risque de compromettre leurs opportunités professionnelles²⁷².

Chargé de la délivrance des documents d'identité et de voyage, le SME est censé contrôler rigoureusement les demandes qui lui sont adressées. « Nous avons des experts qui mènent des enquêtes, expliquent ses représentants à Uíge. Par ailleurs, lorsqu'une demande de passeport nous est faite, nous conduisons des entretiens très serrés. En cas de doutes, la procédure est suspendue. Sinon, le ministère de l'Intérieur émet le document. De même, si nous avons des doutes concernant une carte nationale d'identité, nous la faisons annuler »²⁷³. Quant aux fraudeurs, ils sont remis à la justice avant d'être expulsés.²⁷⁴

Toutefois, **ce service, comme les autres administrations angolaises, est perméable aux pratiques de corruption**. « Il circule des rumeurs selon lesquelles des étrangers auraient obtenu des cartes d'identité et des passeports à travers les procédures mises en place par le ministère de la Justice pour permettre aux citoyens angolais d'accéder à la documentation. À Lóvua, où se trouve le camp de réfugiés près de la frontière avec la RDC, le ministère de la Justice aurait détecté des cas de fraude impliquant des ressortissants étrangers ayant obtenu des documents nationaux de manière irrégulière. Cette affaire, rendue publique par la presse, a conduit à des mesures disciplinaires à l'encontre des agents concernés »²⁷⁵.

Selon un responsable d'une organisation internationale, **300 fonctionnaires du SME ont été renvoyés entre janvier et juin 2025** en raison de leur participation à des trafics de documents d'identité. Toutefois, ces mesures n'ont pas suffi à enrayer la délivrance frauduleuse de passeports : le problème étant structurel, l'assainissement de l'institution se poursuit.²⁷⁶

²⁶⁹ Soit un peu plus de 2 000 dollars américains et un peu moins de 2 000 euros.

²⁷⁰ Entretien avec des membres de *Mudei*

²⁷¹ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²⁷² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

²⁷³ Entretien avec des représentants du SME de la province de Uíge

²⁷⁴ Entretien avec des représentants du SME à Luanda

²⁷⁵ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁷⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

Le Service des migrations et des étrangers (SME)

Organe décentralisé, le Service des migrations et des étrangers (SME) est rattaché au ministère de l'Intérieur. Il opère dans le cadre d'une législation spécifique²⁷⁷ dédiée aux réfugiés et demandeurs d'asile²⁷⁸. Le service fonctionne en collaboration avec le Conseil national pour les réfugiés, qui valide les demandes d'asile. Le SME délivre ensuite les documents d'identité et de voyage aux personnes reconnues réfugiées²⁷⁹.

Pour obtenir un passeport, les demandeurs doivent fournir une copie de leur carte nationale d'identité (ou un acte de naissance), deux photographies d'identité, une attestation de résidence, remplir un formulaire et s'acquitter d'un montant d'environ 30 000 kwanzas²⁸⁰. Le service traite aussi les demandes de renouvellement des visas de travail, l'attribution des cartes de résidents ainsi que la vérification des visas touristiques²⁸¹.

Le SME assure le suivi d'environ 56 000 personnes, dont 6 000 ressortissants de Sierra Leone, du Rwanda et du Libéria titulaires d'autorisations de résidence. Il surveille les frontières avec la RDC, la Zambie, la Namibie et le Congo-Brazzaville, contrôlant la circulation des marchandises et, surtout, les entrées, les sorties et le séjour des étrangers sur le territoire angolais. Outre son département de contrôle, le service compte un département d'investigation chargé, en coopération avec le ministère public et le juge des garanties, des dossiers pénaux impliquant des étrangers²⁸².

Dans l'est de Luanda, le SME dispose d'un centre de rétention où les migrants en situation irrégulière peuvent être détenus pendant quelques mois, cette durée étant réduite autant que possible pour limiter les coûts induits par leur séjour. Les mineurs non accompagnés sont systématiquement rapatriés auprès de leurs parents. Parallèlement, une Direction de l'investigation et du contrôle ainsi qu'une commission bilatérale formée avec la RDC sont chargées de traiter les questions liées à l'immigration clandestine²⁸³.

Dans la province de Uíge, l'antenne du SME suit près de 540 ressortissants étrangers, qu'il s'agisse de résidents permanents, de détenteurs de visas de travail, de réfugiés ou de demandeurs d'asile, et assure le contrôle des flux transfrontaliers de personnes et de marchandises²⁸⁴.

Le SME de Uíge dispose d'un centre régional de rétention où les étrangers en situation irrégulière sont placés dans l'attente de la décision d'un juge²⁸⁵.

4.3. Les réfugiés présents en Angola

4.3.1. Les lacunes du système d'asile

En 2015, une réforme institutionnelle a transféré la responsabilité de l'asile du ministère des Affaires sociales au ministère de l'Intérieur. **Depuis lors, les procédures d'asile et de renouvellement des cartes de réfugié ont connu une interruption prolongée.**²⁸⁶

Les autorités ont relancé ce processus en 2023, en organisant des missions dans plusieurs provinces. « Cette reprise constitue une étape importante, même si la mise en œuvre a rencontré certains défis : l'absence de campagne d'information suffisamment large, la difficulté pour les personnes ayant perdu leurs cartes de produire les justificatifs nécessaires, et la délivrance limitée de nouvelles cartes aux seuls chefs de famille. En conséquence, de nombreux réfugiés n'ont pas pu obtenir de renouvellement, et les conjoints et enfants, pourtant reconnus réfugiés, demeurent à ce jour sans documentation », indique une responsable d'une organisation internationale²⁸⁷.

Cette interlocutrice explique que « l'absence de documents constitue un obstacle majeur à l'accès aux services essentiels tels que l'éducation, la santé et les services financiers. Cette situation est

²⁷⁷ L'Angola est signataire de la convention des réfugiés depuis 1975 et a ratifié l'accord de 1951 après son intégration aux Nations unies dans les années 1980, avec une première révision de la loi en 2015.

²⁷⁸ Entretien avec des représentants du SME à Luanda

²⁷⁹ Entretien avec des représentants du SME à Luanda

²⁸⁰ Soit près de 28 euros

²⁸¹ Entretien avec des représentants du SME de la province de Uíge

²⁸² Entretien avec des représentants du SME à Luanda

²⁸³ Entretien avec des représentants du SME à Luanda

²⁸⁴ Entretien avec des représentants du SME de la province de Uíge

²⁸⁵ Entretien avec des représentants du SME de la province de Uíge

²⁸⁶ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁸⁷ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

particulièrement préoccupante pour les enfants. Le HCR poursuit ses efforts de plaidoyer afin de renforcer leur inclusion dans le système scolaire, en facilitant ponctuellement l'accès à certaines écoles privées. Toutefois, cette approche ne peut constituer une solution pérenne. De plus, sans documents, de nombreux enfants réfugiés nés en Angola ne peuvent pas être enregistrés à la naissance par leurs parents, ce qui accroît leur vulnérabilité »²⁸⁸.

« Dans ce contexte, conclut-elle, il est possible que certains demandeurs d'asile, qui n'ont pas eu la possibilité de déposer leur demande au cours des dix dernières années faute de procédure en place, ainsi que des réfugiés dont les documents n'ont pas été renouvelés depuis 2015, aient cherché à obtenir d'autres formes de documentation afin de pouvoir circuler en Angola. Cette situation met en évidence les défis persistants auxquels le système d'asile continue de faire face »²⁸⁹.

4.3.2. Les populations réfugiées

Le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile est estimé à 55 000. Pour autant, ce chiffre ne reflète pas pleinement la réalité car « les demandes d'asile ne sont plus officiellement enregistrées depuis 2015, à l'exception d'une arrivée importante de réfugiés à la frontière en 2017, qui n'ont pas encore été documentés comme tels. La majorité des personnes recensées dans ce chiffre étaient donc déjà présentes avant 2015 »²⁹⁰.

Toutefois, « il est probable que de nouveaux demandeurs d'asile soient arrivés depuis 2015, à Luanda mais aussi dans d'autres provinces du pays. La population est diverse, comprenant 17 nationalités, principalement originaires d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest. L'Angola constitue un pôle d'attraction dans la région, du fait de sa situation géographique, au carrefour du continent africain, de ses perspectives économiques et de la souplesse de son marché informel »²⁹¹.

La plupart des réfugiés résident à Luanda, dans d'anciens camps absorbés par une capitale en constante expansion. Désormais, le seul camp de réfugiés qui reste dans le pays est celui de Lóvua (province de Lunda Norte), qui a été créé en 2017. Cette année-là, le conflit armé dans la province du Kasai, en RDC, a conduit quelque 35 000 Congolais à chercher refuge dans cette province angolaise. « Ils avaient d'abord trouvé refuge à Dundo, avant que les autorités n'ouvrent le camp de Lóvua, situé à une heure et demie de la ville, souligne une représentante d'une organisation internationale. Ce site, d'une superficie de plusieurs centaines d'hectares, a été attribué pour permettre notamment le développement d'activités agricoles »²⁹².

Le camp, « établi par les autorités dans une zone isolée et peu équipée en services de base, a vu émerger des infrastructures essentielles grâce à l'appui du HCR : école, centre de santé et accès à l'eau potable. Ces services bénéficient également aux communautés hôtes environnantes, qui participent aux initiatives agricoles mises en place, favorisant ainsi la cohésion et le développement local partagé »²⁹³.

Environ 6 500 réfugiés vivent encore dans le camp de Lóvua. Une partie de la population qui y avait initialement été installée a regagné la RDC ou a choisi de revenir **dans la ville de Dundo**. « Ceux qui vivent en milieu urbain le font de manière tolérée par les autorités, mais l'absence de documents officiels demeure une source de vulnérabilité »²⁹⁴.

Par ailleurs, **le HCR a prévu de fermer sa représentation en Angola au 1^{er} octobre 2025**, « non pas en raison d'une absence de besoins humanitaires, mais à cause de contraintes budgétaires qui affectent de nombreuses opérations, en Afrique australe et ailleurs dans le monde. Ce redimensionnement prend également en compte des critères tels que l'ancienneté de la présence des réfugiés et l'engagement des autorités nationales en matière d'intégration. En Angola, les réfugiés sont installés de longue date et, dans leur Plan national de développement, les autorités se sont engagées à leur garantir un accès progressif aux services publics. Bien que cette orientation n'ait pas encore produit de résultats tangibles,

²⁸⁸ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁸⁹ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹⁰ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹¹ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹² Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹³ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹⁴ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

elle témoigne d'une volonté politique dont la mise en œuvre, parfois lente, pourrait se concrétiser dans les années à venir »²⁹⁵.

4.3.3. Les violences faites aux femmes dans les populations réfugiées

Selon les données du HCR, « la problématique des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) demeure limitée au sein de la population réfugiée. Un programme de prévention et de réponse aux VSBG a été mis en place par un partenaire, le *Jesuit Refugee Service*, et le HCR a renforcé ses efforts dans ce domaine en collaboration avec le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) »²⁹⁶.

Dans le cadre de ce programme, les communautés sont sensibilisées à la nature et aux conséquences des violences sexuelles et basées sur le genre. Des « points focaux » communautaires sont identifiés afin de permettre l'orientation des victimes vers les services appropriés. « Lorsqu'un cas est avéré, un accompagnement est disponible comprenant l'accès à des soins de santé, un soutien psychologique, ainsi que, si nécessaire, une mise à l'abri temporaire. A ce jour, ces structures sécurisées n'ont pas encore été sollicitées »²⁹⁷.

Les incidents signalés concernent principalement des violences domestiques, ainsi que des situations de grossesses non reconnues par les partenaires masculins. « Ces cas ne semblent pas liés directement au statut de réfugié, et aucun incident d'abus ou d'exploitation n'a été rapporté dans le cadre d'activités professionnelles exercées par les réfugiés »²⁹⁸.

L'emploi des étrangers et leur exploitation par le travail

Nombre d'étrangers en situation irrégulière travaillent dans le secteur informel, **notamment dans les mines de diamant situées dans les provinces de Lunda Norte et Lunda Sul**²⁹⁹. Selon le représentant d'une organisation internationale, « il s'agit de mines artisanales où beaucoup de Congolais sont exploités, après avoir été recrutés par des filières : ils savent qu'il faut passer la frontière à tel endroit, aller parler à telle personne qui va les mettre en relation avec la mine artisanale, où ils vont travailler quelques semaines, faire de l'argent et rentrer en RDC ». D'après cet interlocuteur, « des enfants travaillent dans les mines, mais il n'existe pas de statistiques à ce sujet »³⁰⁰.

A Uíge, où vivent de nombreux migrants originaires de RDC, la situation des femmes reste un sujet de préoccupation, qui a conduit l'Eglise catholique locale à entreprendre des initiatives en faveur de leur insertion économique. « Le travail, ici, est essentiellement informel : les femmes vendent de tout dans la rue. Pour les aider, la paroisse leur propose des microcrédits ainsi que des formations afin de leur permettre d'ouvrir leurs propres commerces. Il y a aussi des cours de maquillage et de manucure, que nous avons notamment proposés à des migrantes sans emploi à la frontière de Maquela do Zombo (à 350 km de Uíge). L'idée est qu'elles puissent vivre de ce qui leur a été enseigné. Il y a aussi, depuis 2022, des cours de couture, pour leur apprendre à fabriquer des vêtements »³⁰¹.

Concernant les réfugiés, la plupart d'entre eux n'ayant pas accès à un emploi formel, le HCR a développé « des activités génératrices de revenus pour renforcer leur autonomie ». Ainsi, « beaucoup exercent de petites activités à leur compte, telles que la restauration informelle, la couture, l'artisanat ou les services de proximité. Dans le camp de réfugiés de Lóvuá, l'agriculture constitue l'activité principale, en l'absence d'opportunités d'emploi structuré »³⁰².

²⁹⁵ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹⁶ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹⁷ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹⁸ Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

²⁹⁹ Entretien avec un membre de l'ONG Mosaiko

³⁰⁰ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³⁰¹ Entretien avec des religieuses catholiques à Uíge

³⁰² Entretien avec une représentante d'une organisation internationale

4.4. Les Angolais rentrés de RDC

Selon le Département des statistiques de l'ONU, 617 000 Angolais résident aujourd'hui à l'extérieur du pays, principalement au Portugal et en RDC, où ils ont trouvé refuge durant la guerre civile, mais aussi dans d'autres pays d'Europe et en Afrique du Sud³⁰³.

Entre 2008 et 2009, les autorités congolaises ont procédé à des expulsions massives, qui ont contraint 60 000 ressortissants angolais à revenir dans leur pays, où ils ont été et continuent d'être confrontés à des difficultés diverses³⁰⁴.

Selon des religieuses catholiques menant des actions à caractère social et humanitaire à Uíge : « **Ils ont souvent un problème de nom.** Beaucoup sont allés à l'université à Kinshasa et ont alors pris un nom congolais pour ne pas souffrir de discrimination. Le problème est qu'ils sont revenus en Angola avec leur nom angolais, qui ne correspond pas à celui qui apparaît sur les documents de leur université. De ce fait, leurs études ne sont pas reconnues et ils n'ont d'autre ressource que de travailler dans les champs pour assurer leur subsistance »³⁰⁵.

Des difficultés comparables affectent les couples mixtes (angolais et congolais) ayant contracté un mariage en RDC. « Bien que légalement mariés à des Angolais, les conjoints congolais ne disposent pas encore de documents d'identité angolais. La Direction nationale des droits de l'homme a mandaté une avocate pour résoudre le problème, mais sans résultat à ce jour. Ils vivent illégalement en Angola, parce qu'ils ne sont pas en mesure de se faire délivrer un passeport congolais, qui coûte 150 dollars, un montant impossible à réunir quand on tire ses revenus du travail dans les champs. Ils sont donc dans la crainte d'être arrêtés »³⁰⁶.

Par ailleurs, les obstacles rencontrés par les Angolais rentrés d'exil dans l'accès à l'emploi amènent l'Eglise catholique, à Uíge, à leur proposer des microcrédits destinés à leur permettre d'entreprendre une activité commerciale et, lorsqu'ils n'ont pas eu l'occasion d'apprendre la langue durant leur séjour en RDC, à leur offrir des cours de portugais³⁰⁷.

D'après un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo, l'identité culturelle spécifique portée par les Angolais rentrés de RDC peut cependant nuire définitivement à leur intégration : « **Ils ne sont pas considérés comme des Angolais à part entière et certains préfèrent de ce fait partir** »³⁰⁸.

4.5. L'émigration angolaise

La crise consécutive à la chute du prix du pétrole, en 2014, continue de profondément affecter l'Angola, un pays autrefois doté d'une agriculture et d'une industrie de transformation florissantes, dont les dirigeants ont choisi au cours des dernières décennies de « minéraliser » l'économie, c'est-à-dire de parier presque exclusivement sur les revenus issus des industries extractives (pétrole, gaz, diamants).³⁰⁹

Selon des membres de *Handeka*, **l'Angola est partagé entre deux réalités économiques distinctes** : celle des hydrocarbures et du grand business, où opèrent les compagnies pétrolières étrangères, et le reste du pays. La concentration sur l'exploitation pétrolière a entraîné l'abandon de l'agriculture, de l'industrie et des infrastructures de transformation. Autrefois exportateur de produits agricoles et halieutiques transformés, le pays est devenu importateur de denrées alimentaires.³¹⁰

Cette situation socio-économique inquiétante pousse inexorablement au départ ceux qui en ont la possibilité et les moyens. Ainsi, selon le représentant de *Mosaiko* : « La pauvreté augmente chaque année, la monnaie est complètement dévaluée, l'inflation est très forte et le niveau de vie s'effondre. L'Angola compte désormais parmi les pays les plus chers du monde. Dans ces conditions, beaucoup sont tentés de partir, au Portugal et au Brésil notamment, là où se trouvent déjà un grand nombre de migrants angolais ».³¹¹

³⁰³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³⁰⁴ Entretien avec des religieuses catholiques à Uíge

³⁰⁵ Entretien avec des religieuses catholiques à Uíge

³⁰⁶ Entretien avec des religieuses catholiques à Uíge

³⁰⁷ Entretien avec des religieuses catholiques à Uíge

³⁰⁸ Entretien avec un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo

³⁰⁹ Entretien avec des membres de l'organisation Handeka

³¹⁰ Entretien avec des membres de l'organisation Handeka

³¹¹ Entretien avec un membre de l'ONG Mosaiko

Selon le représentant d'une organisation internationale, **les premiers pays d'émigration sont aujourd'hui le Portugal et, pour les Angolais moins fortunés, l'Afrique du Sud** : « Ce qu'on entend dire, c'est que les routes terrestres ne fonctionnent plus pour les Angolais depuis la Turquie ou le Maroc. La route principale, c'est par avion, *via* le Portugal. Il n'y a pas de groupe organisé facilitant la traversée de l'Afrique et, d'autre part, ceux qui migrent ne sont pas nécessairement les plus pauvres : ceux qui veulent migrer pour améliorer leurs conditions vont plutôt vers l'Afrique du Sud, où les contraintes sont moindres »³¹².

Les membres de *Handeka* estiment pour leur part que : « la France n'est pas la destination privilégiée : **les destinations principales sont le Portugal et le Brésil**, ce n'est plus l'Afrique du Sud comme autrefois. Le Portugal est la porte d'entrée en Europe et le Brésil une étape pour rejoindre les États-Unis, tant et si bien que l'Ambassade du Brésil a imposé des restrictions à l'émission de visas ».³¹³

Un interlocuteur de la mission explique, pour partie, le choix de nombre d'Angolais de gagner le Portugal par les facilités qui leur sont concédées par les agents consulaires de ce pays : « Les Angolais arrivent plus facilement que d'autres à obtenir des visas portugais. Il y a énormément de demandes, mais des moyens frauduleux existent pour accélérer la procédure »³¹⁴.

Interrogé sur les raisons pour lesquelles de nombreux demandeurs d'asile angolais venus en France sont originaires du nord du pays (des provinces de Uíge et de Zaïre), un journaliste rappelle que la **province de Uíge, frontalière avec la RDC, facilite les contacts transfrontaliers entre familles**. Selon lui, les échanges avec des proches congolais francophones, qu'ils soient revenus de France, en visite ou installés là-bas pour leurs affaires, suscitent l'envie de migrer. Les récits de vie en France motivent de nombreux départs décidés pour échapper à la précarité sociale et à l'insécurité.³¹⁵

4.6. Les demande d'asile frauduleuses à l'étranger

Divers interlocuteurs insistent sur le fait qu'une part non quantifiable des demandes d'asile déposées en Europe ou en Amérique sous des identités angolaises sont le fait de ressortissants étrangers ayant acquis frauduleusement des documents d'identité et de voyage angolais³¹⁶. Ces personnes ne maîtrisent souvent pas la langue attendue, notamment le portugais. Dans le nord (Uíge, Mbanza-Congo), les populations parlent portugais, kikongo et parfois lingala, près de la frontière. Au Cabinda, elles utilisent le portugais et le fiote, tandis qu'à Malanje, le kimbundu est également pratiqué. Dans tous les cas, ces langues locales sont mâtinées de portugais³¹⁷.

Le représentant d'une organisation internationale évoque l'existence de passeurs qui cherchent à s'enrichir aux dépens de Congolais (RDC) désireux de rallier l'Europe ou l'Amérique du Nord pour y demander l'asile, en les faisant passer pour des citoyens angolais, et souligne que « **les réseaux de passeurs s'organisent de plus en plus** »³¹⁸.

En outre, si les Congolais sont susceptibles d'apprendre le portugais, ils restent reconnaissables à leur accent, d'après la police nationale angolaise³¹⁹.

Enfin, interrogés à ce sujet, les représentants du SME rencontrés à Luanda expliquent la hausse des demandes d'asile angolaises en Europe par **l'existence de réseaux spécialisés dans la fabrication de faux documents, l'obtention de visas par des moyens illicites et la corruption qui touche certains consulats européens**³²⁰.

³¹² Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³¹³ Entretien avec des membres de l'organisation Handeka

³¹⁴ Entretien avec un membre d'une organisation internationale

³¹⁵ Entretien avec un journaliste

³¹⁶ Entretiens avec : un membre de Mosaiko ; un représentant d'une organisation internationale ; des membres du SME à Luanda

³¹⁷ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³¹⁸ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³¹⁹ Entretien avec des représentants de la PNA

³²⁰ Entretien avec des représentants du SME à Luanda

5. Les enfants accusés de sorcellerie

5.1. La croyance et ses formes

Profondément enracinée, la croyance en la sorcellerie, en la capacité d'individus à agir de manière néfaste sur le réel par des voies magiques, reste très répandue en Angola³²¹, où elle s'est trouvée renforcée, au cours des dernières décennies, par **l'expansion des Eglises évangéliques et pentecôtistes**, dont le discours promeut l'idée d'une présence opérante du mal³²².

Si elle concerne l'ensemble du territoire national, notamment les provinces de Moxico, Benguela et Huila,³²³ **cette croyance est particulièrement vivace dans les zones rurales³²⁴ et, surtout, dans l'aire bakongo**, au nord du pays.³²⁵

Dans cette région, formée des provinces du Cabinda, de Zaïre et de Uíge, les accusations de sorcellerie se portent principalement sur les enfants, et **plus spécialement sur les jeunes garçons**, les jeunes filles étant moins visées car considérées comme « plus utiles à la maison »³²⁶. « Dans d'autres provinces, à Huambo, à Lunda Sul, les enfants abandonnés ne sont pas accusés de sorcellerie, ce genre de situations étant surtout fréquente dans le nord », explique un prêtre catholique en charge d'un centre d'accueil destiné aux « enfants sorciers »³²⁷.

D'après une médecin rencontrée à Luanda, **le concept « d'enfants sorciers » a été introduit dans la société angolaise par les Eglises évangéliques et pentecôtistes** qui, pour gagner la faveur des populations, « fournissent une aide matérielle et savent instrumentaliser les faiblesses communautaires ». Elle affirme d'ailleurs que, dans les régions les plus fidèles aux traditions bantoues, comme les provinces de Lunda Norte et Lunda Sul, « les enfants sorciers n'existent pas »³²⁸.

Les interlocuteurs de la mission sont en outre partagés sur l'évolution du phénomène : bien que la plupart d'entre eux estiment qu'il est en recul³²⁹, du fait des efforts déployés par les autorités en faveur de la sensibilisation des populations³³⁰, le prêtre catholique rencontré à Uíge constate que « chaque semaine, de nouveaux venus s'ajoutent à la cohorte des enfants des rues accusés de sorcellerie »³³¹. Bien qu'il reconnaisse ne pas disposer du recul historique nécessaire à une appréciation exacte, celui-ci se dit « convaincu que le phénomène n'était pas aussi développé autrefois ». Quant au représentant de *Mosaiko* interrogé à Luanda, il estime que « le phénomène revient depuis un certain temps »³³².

5.2. Les victimes

Tout enfant devenu indésirable au sein de sa famille ou de sa communauté est susceptible de faire l'objet d'accusations de sorcellerie.

Les méfaits qui leur sont reprochés se rapportent à des vicissitudes malheureuses, des coups du sort, des accidents ou des événements tragiques, un décès, une perte d'emploi³³³, une maladie ou la dépression post-partum dont souffre leur mère³³⁴, par exemple. « On cherche toujours un responsable. Dans certaines zones, on va accuser des personnes âgées. Ici, on accuse plutôt des enfants », résume le prêtre catholique rencontré à Uíge³³⁵. La famille ou la communauté qui s'estime victime du mauvais sort pourra spontanément porter ses soupçons sur l'un de ses membres³³⁶ mais, dans certains cas, elle

³²¹ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³²² Entretiens avec : une chercheuse en anthropologie sociale ayant travaillé sur la sorcellerie ; une médecin

³²³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³²⁴ Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³²⁵ Entretiens avec : un représentant de *Mosaiko* ; un journaliste ; des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³²⁶ Entretien avec une médecin

³²⁷ Entretien avec un prêtre catholique à Uíge

³²⁸ Entretien avec une médecin

³²⁹ Entretiens avec : un soba à Uíge ; des religieuses à Uíge ; des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³³⁰ Entretiens avec : un soba à Uíge ; des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³³¹ Entretien avec un prêtre catholique à Uíge

³³² Entretien avec un représentant de *Mosaiko*

³³³ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³³⁴ Entretien avec une médecin

³³⁵ Entretien avec un prêtre catholique à Uíge

³³⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

sollicitera l'avis d'une autorité spirituelle, un pasteur évangélique ou pentecôtiste parfois sans véritable formation théologique, voire un marabout, qui désignera l'enfant³³⁷.

Généralement, les mineurs auxquels une nature et une activité malfaisantes sont imputées se signalent par un trait spécifique qui les distingue négativement, **un trouble du comportement**³³⁸, **une pathologie, un handicap physique ou une déficience mentale**³³⁹. Les enfants souffrant de somnambulisme, d'épilepsie ou d'autisme³⁴⁰, comme ceux dont le comportement agité ou l'attitude rebelle exaspèrent parents et entourage, seront les plus exposés à ce type de griefs. Toutefois, il importe de noter que le spectre de l'autisme, aujourd'hui mieux connu des populations, tend à être moins rapproché de la sorcellerie que par le passé³⁴¹.

Dans certains cas, la nature censément maléfique de l'enfant n'est pas associée à une spécificité objective, mais est **révélée à son entourage par un rêve**³⁴² **ou suggérée par une ressemblance physique avec un aïeul à la réputation sulfureuse**. Ainsi, « un enfant qui ressemble à son grand-père, considéré comme un sorcier, peut à son tour être accusé de sorcellerie »³⁴³.

5.3. Les motifs réels des accusations

Pour les interlocuteurs interrogés sur cette problématique, les signes et « révélations oniriques » qui semblent les désigner aux soupçons de leurs proches servent généralement de prétextes à l'éloignement d'enfants surnuméraires, indésirés ou devenus l'objet d'une hostilité non assumée³⁴⁴.

Le rejet dont ces enfants sont victimes trouve le plus souvent son origine dans **les difficultés socio-économiques** rencontrées par des parents incapables de subvenir aux besoins vitaux de leur foyer³⁴⁵. De fait, dans ce pays marqué par de criantes inégalités et, depuis 2014, par une grave crise économique liée à la chute du prix du pétrole, les abandons d'enfants regardés comme d'insupportables fardeaux sont courants³⁴⁶. Parmi les populations sensibles à la question de la sorcellerie, une telle accusation fournit une justification socialement acceptable à une attitude moralement condamnable³⁴⁷.

La recomposition des familles peut également conduire à ce type de situations, les beaux-parents cherchant alors à se délester des enfants des précédents lits de leurs conjoints³⁴⁸.

Au sein des familles dont la filiation est régie par le principe matrilineaire, en vertu duquel les biens d'un défunt passent à son neveu utérin, la sorcellerie peut encore être invoquée contre ce dernier afin de le déposséder de son héritage³⁴⁹.

Enfin, il importe de souligner **l'influence pernicieuse de certains pasteurs évangéliques ou pentecôtistes**, exerçant parfois leur ministère de manière illégale, **et de marabouts**. Lorsqu'ils sont consultés par une famille en proie à de graves difficultés, soudaines ou chroniques, ces professionnels du religieux et du spirituel, qui ont la confiance de leurs solliciteurs, peuvent être tentés d'en imputer la responsabilité à l'un de ses enfants, qui endossera dès lors le rôle de la victime expiatoire³⁵⁰. « Parfois, lorsqu'un enfant est emmené dans l'une de ces Eglises, il entre en transe et, de ce fait, il est identifié comme sorcier par le pasteur », expliquent des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge.³⁵¹ Souvent enclin à accrédi ter l'idée d'une présence agissante du mal, le pasteur est aussi celui vers qui la famille se tourne prioritairement lorsqu'elle soupçonne l'un des siens d'être habité par un esprit sorcier³⁵².

³³⁷ Entretien avec : un représentant d'une organisation internationale ; des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge.

³³⁸ Entretien avec un journaliste

³³⁹ Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; une médecin

³⁴⁰ Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge.

³⁴¹ Entretiens avec un représentant de Mosaiko

³⁴² Entretiens avec : un représentant d'une organisation internationale ; des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge ; une médecin

³⁴³ Entretien avec un prêtre catholique à Uíge

³⁴⁴ Entretiens avec : un représentant de Mosaiko ; des religieuses à Uíge ; un prêtre catholique à Uíge

³⁴⁵ Entretien avec un prêtre catholique à Uíge

³⁴⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³⁴⁷ Entretiens avec : un représentant de Mosaiko ; un prêtre catholique à Uíge

³⁴⁸ Entretien avec un prêtre catholique à Uíge

³⁴⁹ Entretiens avec un représentant de Mosaiko

³⁵⁰ Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³⁵¹ Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³⁵² Entretien avec une médecin

5.4. Le sort des enfants accusés

Lorsque les enfants sont accusés par leurs parents, ils peuvent subir des abus domestiques³⁵³, avant d'être chassés du foyer familial. Mais **leur intégrité peut être plus encore menacée quand ces accusations dépassent le cadre de la famille nucléaire** pour s'étendre à la famille élargie, voire à la communauté de quartier ou la communauté villageoise.

Les religieuses catholiques rencontrées à Uíge citent le cas d'une adolescente âgée de 13 ou 14 ans, paroissienne assidue, à laquelle sa tante attribuait la mort de sa propre fille. Profitant de l'absence de ses parents, partis travailler aux champs, sa tante l'a attaquée et ligotée avant de l'immoler par le feu³⁵⁴.

De même, les représentants du Département des affaires sociales de la province de Uíge relatent un grave incident survenu en 2024 dans le quartier d'Anakandande, où une jeune femme accusée de sorcellerie a été prise à partie par une foule, qui a cherché à la lapider puis à la brûler vive. D'abord secourue par le *soba* du quartier et son équipe, avec lesquels elle a trouvé refuge dans une habitation bientôt assiégée, la jeune femme n'a dû son salut qu'à l'intervention de la police. Après avoir été hospitalisée, elle a été conduite dans les locaux du Département des affaires sociales, qui l'a finalement confiée à une famille d'accueil³⁵⁵.

Outre la mise en œuvre de leurs « 11 engagements en faveur des enfants », qui incluent l'élimination de toutes les formes de violences contre les enfants,³⁵⁶ **les autorités angolaises mènent des actions de prévention et proposent leur médiation pour circonscrire le phénomène et limiter ses conséquences.** Le ministère de la Culture et l'Institut national de l'Enfant (INAC), notamment, cherchent à imposer une formation théologique aux pasteurs qui n'en justifient pas, tandis que le Département des affaires sociales de la province de Uíge affirme s'efforcer de résoudre les cas déclarés : « Quand nous rencontrons ces situations, nous appelons d'abord la famille pour la conseiller, la convaincre de reprendre son enfant ; si les parents refusent, nous cherchons un autre endroit, une autre famille qui pourra garder, héberger l'enfant »³⁵⁷.

Certains enfants finissent par être réintégrés à leur famille, éventuellement à l'issue d'une procédure de médiation menée par un *soba*, quand d'autres sont pris en charge par des structures spécialisées³⁵⁸.

5.4.1. Les tribunaux traditionnels

Le *soba*, chef traditionnel de village ou de quartier, peut être saisi par l'une des parties impliquées dans des accusations de sorcellerie. Il réunira alors la victime, ses accusateurs ainsi que des témoins, et fera appel à des « sages », parfois originaires d'autres provinces, avec lesquels il formera un « tribunal traditionnel » appelé à se prononcer sur l'affaire³⁵⁹.

D'après un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo, **ce système, efficace, permet de mettre au jour les accusations mensongères** et, grâce à l'autorité dont jouit le *soba*, de réintégrer à leur famille les enfants dont l'innocence aura été établie³⁶⁰.

Toutefois, **le fonctionnement de ces tribunaux et la compétence de ses membres font l'objet de critiques.** Si une médecin rencontrée à Luanda concède avoir « connu des communautés où le *soba* reconnaissait son incompetence en matière de sorcellerie et décidait d'appeler un spécialiste, un homme « lucide », c'est-à-dire éclairé sur le sujet », elle affirme que « les *soba*, soi-disant sages, ne le font pas ». Elle explique qu'« ils réclament de l'alcool, et [que] c'est avec l'alcool qu'ils font montre de leur sagesse. La plupart ne sont pas sages, ce sont des incompetents, qui se servent de la sorcellerie pour contrôler les populations et avoir plus de pouvoir. Quant au spécialiste appelé par le *soba*, il reste un temps indéfini. Il mange, il boit, on paye son séjour, il a donc intérêt à ce que les choses durent »³⁶¹.

³⁵³ Entretien avec un journaliste

³⁵⁴ Entretien avec des religieuses à Uíge

³⁵⁵ Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³⁵⁶ Adoptés en 2007, ces engagements visent également au combat contre l'abandon scolaire, le développement de l'assistance médicale, le renforcement de l'alimentation et l'amélioration de l'enregistrement des naissances ; Voir à ce propos : República de Angola/Conselho Nacional da Criança, « Angola : 11 compromissos com a criança », 11/06/2011. [url](#)

³⁵⁷ Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³⁵⁸ Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³⁵⁹ Entretiens avec : un *soba* à Uíge ; des religieuses à Uíge ; un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo

³⁶⁰ Entretien avec un anthropologue spécialiste du royaume du Kongo

³⁶¹ Entretien avec une médecin

Dans le cas, survenu en 2024, évoqué par le Département des affaires sociales de la province de Uíge, le *soba* et son équipe ont cependant joué un rôle salutaire, conforme à la fonction régulatrice que la plupart des interlocuteurs rencontrés leur reconnaissent. Alors qu'une jeune femme était confrontée à une foule qui cherchait à la tuer, le chef traditionnel et les siens ont pris sa défense et l'ont protégée au péril de leur vie, jusqu'à l'intervention des forces de l'ordre³⁶².

5.4.2. Les centres d'accueil

Des orphelinats et des centres spécialisés, souvent tenus par l'Eglise catholique, permettent aux enfants accusés de sorcellerie de sortir de la rue, d'être logés, nourris, blanchis, de recevoir une éducation et, dans certains cas, d'entreprendre un processus de réintégration à leur famille³⁶³.

La mission a eu l'occasion de visiter, à Uíge, l'un de ces centres, fondé et dirigé par des prêtres catholiques, membres de la congrégation des Pauvres Serviteurs de la Divine Providence. Faute de moyens, cet établissement accueillait alors 22 garçons et jeunes adultes, âgés de 10 à 19 ans, dans des conditions d'une flagrante précarité.

Logés dans deux chambres dépourvues d'ameublement, l'une réservée aux plus jeunes, l'autre destinée aux plus âgés, les pensionnaires ne disposent, pour toute literie, que de châliis métalliques. Leur nourriture est préparée sur une cuisinière hors d'usage qui, alimentée au gaz, menace en permanence la sécurité des lieux et de leurs occupants. Quant aux repas, « trois par jour, du moins nominalement, ils sont composés des aliments que l'on peut trouver : parfois du riz simple, parfois un manioc, parfois des bananes partagées entre plusieurs garçons »³⁶⁴.

Alors que les autorités provinciales ne fournissent une aide alimentaire qu'à l'occasion des fêtes de Noël, et parfois également au mois de juin, ces conditions de vie difficiles incitent à la fuite certains des enfants accueillis : « Ils préfèrent retourner à la rue car ils y trouvent plus de liberté et, grâce à la mendicité, ils se nourrissent mieux »³⁶⁵.

Les adultes accusés de sorcellerie

Les enfants ne sont pas les seuls à souffrir d'accusations de sorcellerie. Hors de l'aire bakongo, les adultes peuvent également en être victimes. Alcooliques ou personnes affectées par un handicap mental, ils peuvent subir des pratiques rituelles violentes censées les délivrer de leur malignité³⁶⁶.

De telles imputations peuvent aussi viser des personnes âgées, devenues des poids pour leurs enfants ou petits-enfants. Dans le meilleur des cas, celles-ci seront abandonnées par leur famille et trouveront, pour les mieux loties d'entre elles, une place dans un refuge³⁶⁷. D'autres connaîtront un sort plus funeste, les assassinats par empoisonnement de vieillards devenus indésirables n'étant pas rares³⁶⁸.

Au sud du pays, où perdurent des sociétés matrilineaires, la sorcellerie peut être instrumentalisée contre des hommes dont les richesses attirent les convoitises. « Chez les Mumuílas et les Humbe par exemple, l'héritier sera le neveu du défunt. Ce sont des peuples pastoraux, qui vivent de leur bétail. Dans beaucoup de cas, la personne est accusée de sorcellerie car elle dispose de beaucoup de richesses. Par ces accusations, on espère la pousser à quitter la communauté afin de récupérer ses biens »³⁶⁹.

Dans tous les cas, le *soba* et son « tribunal traditionnel » peuvent être amenés à se prononcer sur des accusations portées à l'encontre de personnes adultes. Ces dernières devront alors prendre en charge les frais induits par l'exercice de cette justice coutumière³⁷⁰.

³⁶² Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³⁶³ Entretiens avec : des religieuses à Uíge ; un prêtre catholique à Uíge

³⁶⁴ Entretien avec un prêtre catholique à Uíge

³⁶⁵ Entretien avec des religieuses à Uíge

³⁶⁶ Entretien avec un représentant d'une organisation internationale

³⁶⁷ Entretien avec des membres du Département des affaires sociales de la province de Uíge

³⁶⁸ Entretiens avec : des religieuses à Uíge ; un prêtre catholique à Uíge

³⁶⁹ Entretien avec un responsable de Mosaiko

³⁷⁰ Entretien avec une médecin



Refuge pour enfants accusés de sorcellerie à Uíge, fondé et dirigé par des prêtres catholiques, membres de la congrégation des Pauvres Serviteurs de la Divine Providence

6. Vie politique

6.1. Une situation socio-économique de plus en plus dégradée

Divers interlocuteurs déplorent un accroissement, depuis quelques années, des difficultés socio-économiques et une paupérisation globale affectant la grande majorité de la population.

Dans les années ayant suivi la fin de la guerre civile,³⁷¹ à la faveur d'un cours du pétrole élevé, les indicateurs économiques étaient très encourageants. De 2002 à 2008, le produit intérieur brut (PIB) a nettement augmenté, si bien que « tout le monde se gargarisait des résultats économiques de l'Angola ». Toutefois, durant ces années de croissance, le pays est resté à la même position (la 149^{ème}) à l'Indice de développement humain (IDH), car la population n'a pas tiré profit de cet essor économique, qui ne s'est jamais traduit en termes de développement pour le pays.³⁷²



La baie de Luanda

L'Angola demeure le deuxième plus important pays producteur de pétrole d'Afrique. Mais faute de diversification économique, la dépendance au pétrole reste forte et la chute du prix du baril obère durement l'économie. Le remboursement de la dette représente 50 % du budget de l'Etat, qui a construit son budget sur un baril de pétrole à 70 dollars³⁷³.

Ces dernières années, le taux de chômage et l'inflation ont augmenté fortement. **Le gouvernement a promis des emplois, mais ces promesses ne se concrétisent pas**³⁷⁴. Plusieurs projets macro-économiques ont été planifiés sans être réalisés, à l'instar du projet de raffinerie de Soyo (province de Zaïre)³⁷⁵.

Le travail informel constitue la majeure partie des emplois, si bien que beaucoup de jeunes Angolais « ne trouveront jamais de travail hors du secteur informel »³⁷⁶. En province, la situation de l'emploi et de l'économie est encore plus morose car « tout est centralisé à Luanda ». En conséquence, le pays connaît un fort exode rural. Beaucoup de jeunes Angolais quittent leur province pour s'établir dans la capitale, dans l'espoir de quitter ensuite le pays³⁷⁷.

Disposer d'un emploi ne garantit pas nécessairement des conditions de vie décentes, du fait notamment de **l'augmentation du prix des denrées alimentaires**³⁷⁸. Sur le plan alimentaire, le pays n'est pas

³⁷¹ NDLR : la guerre civile angolaise a débuté au lendemain de l'indépendance du pays, acquise en 1975, et a pris fin en 2002.

³⁷² Entretien avec un journaliste ; entretien avec des membres de l'ONG Handeka

³⁷³ Entretien avec une source institutionnelle

³⁷⁴ Entretien avec un représentant de Mosaiko

³⁷⁵ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

³⁷⁶ Entretiens avec : des membres de l'UNITA à Uíge ; des membres de Mudei

³⁷⁷ Entretien avec des membres de Mudei

³⁷⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

auto-suffisant et doit recourir à de nombreux produits d'importations. Le niveau de vie s'effondre, si bien que de nombreux travailleurs de la classe moyenne sont tentés de partir à l'étranger³⁷⁹.



Uíge

La monnaie est complètement dévaluée. Des enseignants ou des fonctionnaires, qui touchent 200 000 ou 300 000 kwanzas par mois, ont vu leur pouvoir d'achat s'effondrer. Ce salaire mensuel équivalait désormais à moins de 300 dollars, alors qu'il représentait environ 3 000 dollars jusqu'en 2014³⁸⁰.

Les défaillances du système de santé, qui se traduisent notamment par des cas de choléra dans certaines régions et conduisent de nombreux Angolais à se soigner à l'étranger (notamment en RDC), sont aussi évoquées par divers interlocuteurs, tout comme la dégradation du système éducatif, qui subit un « recul brutal » et une « marchandisation de l'enseignement »³⁸¹.

La dégradation globale des conditions socio-économiques pousse de nombreux Angolais à s'exiler, en particulier au Brésil (d'où certains partent ensuite aux États-Unis), ou en Europe, notamment au Portugal, qui compte sur son territoire un grand nombre de ressortissants angolais. **Ce désir d'exil concerne aussi bien les zones urbaines que les zones rurales et se traduit par une forte hausse des demandes de visas auprès des ambassades brésilienne et européennes**³⁸².

Cette dégradation exacerbe **un sentiment de révolte au sein de la population et suscite de fortes tensions**. Les revendications liées à la hausse du coût de la vie et au manque de perspectives conduisent souvent à des manifestations.³⁸³ Les manifestations organisées fin juillet 2025 visaient notamment à protester contre la hausse du prix de l'essence. Les violences survenues durant la répression policière de ces manifestations, qui ont coûté la vie à plusieurs dizaines de personnes et donné lieu à plus de 1 200 arrestations, risquent d'aggraver ces tendances³⁸⁴.

Dans ces conditions, les prochaines élections, prévues en 2027, suscitent de vives inquiétudes³⁸⁵. Selon un journaliste, la population, exaspérée et mécontente du MPLA, au pouvoir depuis cinquante ans, n'acceptera pas qu'il s'y maintienne indument à l'issue de ce scrutin : « Ce ne sont pas seulement

³⁷⁹ Entretien avec un représentant de Mosaiko

³⁸⁰ Entretien avec un représentant de Mosaiko

³⁸¹ Entretiens avec : un activiste issu du groupe dit des « 15+2 » ; un représentant de Mosaiko ; des membres de l'ONG Handeka

³⁸² Entretiens avec : un journaliste ; un représentant de Mosaiko ; un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

³⁸³ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

³⁸⁴ Pour de plus amples informations au sujet de ces manifestations, qui ont parfois dégénéré en émeutes, voir notamment l'encadré intitulé « Les événements du 28 et 29 juillet 2025 », dans la septième partie de ce rapport.

³⁸⁵ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

les prochaines élections qui seront tendues : toute la période que nous vivons actuellement est très tendue. L'atmosphère, depuis l'économie jusqu'aux questions politiques, est très mauvaise »³⁸⁶.

6.2. De 2017 à 2018, une brève période d'ouverture subitement refermée

Après 38 années de présidence de José Eduardo dos Santos³⁸⁷ (qui fut confronté, à partir de 2011, à de fortes contestations populaires, quand des mouvements révolutionnaires³⁸⁸ angolais se sont formés en s'inspirant des « Printemps arabes »), l'avènement de João Lourenço comme nouveau président de la République, en 2017, a suscité **un vent d'espoir et d'enthousiasme au sein de la population**.

Durant la première année de son premier mandat, João Lourenço a concédé davantage de libertés publiques aux acteurs de la société civile et accepté la critique. Plusieurs interlocuteurs évoquent une période d'ouverture, pendant laquelle des conférences de presse étaient organisées au palais présidentiel, où les journalistes pouvaient poser « toutes sortes de questions » au président nouvellement élu.³⁸⁹

Au bout d'un an, João Lourenço a réalisé que cette ouverture pourrait servir les desseins de personnes désireuses de le renverser. Dès lors, il a refermé subitement cette parenthèse, et « tout est revenu au rythme antérieur ». Depuis, João Lourenço a « complètement changé », il est devenu « pire que l'ancien président de la République »³⁹⁰.

A présent, de nombreux interlocuteurs évoquent un régime hyper présidentiel, avec un président de la République doté de pouvoirs exorbitants.

Selon un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »³⁹¹, le président de la République est omnipotent, si bien que 90 % des lois adoptées proviennent de lui, et non des députés³⁹². Un autre interlocuteur estime que **le président de la République est « le seul titulaire du pouvoir exécutif »**, les ministres sont « de simples auxiliaires ». Il nomme les juges dans toutes les cours supérieures, le président de la Commission nationale électorale (CNE), le président de la Cour constitutionnelle, les administrateurs des municipalités, les gouverneurs de province, etc.³⁹³

6.3. Le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), un parti hégémonique

Au lendemain de sa prise de fonction, João Lourenço a fait de la lutte contre la corruption l'une de ses priorités. Cette campagne anticorruption a notamment visé l'entourage de José Eduardo dos Santos, en particulier ses enfants, Isabelle et José Filomeno dos Santos, tous deux condamnés par la justice³⁹⁴.

Toutefois, d'aucuns estiment que cette campagne est sélective et vise avant tout à **neutraliser d'éventuels rivaux ou dissidents, dans le cadre de rivalités au sein du MPLA**, parti actuellement en proie à des tensions internes. Ainsi, selon un activiste rencontré lors de la mission : « Isabelle dos Santos a été victime de nouveaux corrompus [...] Le régime poursuit en justice les personnes qui lui conviennent, pour tromper les Européens et les Américains, mais le peuple ne croit pas à cette lutte »³⁹⁵.

Cette campagne anticorruption n'a pas entamé l'hégémonie du MPLA, qui continue de contrôler l'économie, le gouvernement et l'ensemble des institutions, dont l'armée et la justice³⁹⁶. Le régime actuel

³⁸⁶ Entretien avec des membres de l'ONG Handeka

³⁸⁷ Décédé en 2022, José Eduardo dos Santos s'est maintenu à la tête de l'État de 1979 à 2017.

³⁸⁸ Pour plus d'informations sur les mouvements révolutionnaires angolais, voir l'encadré intitulé « Les mouvements révolutionnaires angolais et les 15 + 2 », dans la septième partie de ce rapport

³⁸⁹ Entretien avec : un journaliste ; des membres de l'UNITA à Uíge ; un journaliste

³⁹⁰ Entretien avec : un journaliste ; des membres de l'UNITA à Uíge ; un journaliste

³⁹¹ Pour plus d'informations sur le groupe dit des « 15 + 2 », voir l'encadré intitulé « Les mouvements révolutionnaires angolais et les 15 + 2 », dans la septième partie de ce rapport

³⁹² Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

³⁹³ Entretien avec un représentant de Mosaiko

³⁹⁴ Isabelle dos Santos a été évincée de la direction de la SONANGOL, qu'elle a dirigé de juin 2016 à novembre 2017. Selon la justice néerlandaise, elle aurait détourné plus de 52 millions d'euros de cette compagnie pétrolière. Ses avoirs angolais ont été gelés. Inculpée en Angola de divers crimes financiers, elle vit désormais en exil. José Filomeno dos Santos (alias Zenu) a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir détourné de l'argent provenant du fonds souverain de l'Angola, qu'il a supervisé de 2013 à 2018. En décembre 2024, João Lourenço a accordé une grâce présidentielle à une cinquantaine de détenus, dont Zenu.

³⁹⁵ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

³⁹⁶ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

ne permet pas à des individus non-membres du MPLA d'accéder à des postes élevés au sein des institutions³⁹⁷.

Divers interlocuteurs déplorent l'absence d'élections locales ou municipales. Les gouverneurs de province et les administrateurs de municipalité sont tous des secrétaires, provinciaux et municipaux, du MPLA, y compris dans les provinces où l'UNITA est arrivée en tête lors des élections de 2022. Les gouverneurs de province désignent les préfets, également issus du MPLA³⁹⁸.

Certains *soba* sont « achetés » par le MPLA dans le cadre des campagnes, au cours desquelles ils sensibilisent les populations pour empêcher les autres partis de s'implanter dans leur communauté. Traditionnellement, il est nécessaire, avant de s'installer dans une communauté, de s'adresser au *soba*, qui contrôle la population. Certains *soba* sont des intermédiaires qui abusent de leur pouvoir pour se livrer à du chantage. Sans eux, il est difficile de vendre ou d'acheter un terrain. Selon un membre du *Bloco Democrático*, cet état de fait est lié à la nature de l'État angolais, qui appartient à un seul parti, le MPLA³⁹⁹.

Sur le plan économique, l'hégémonie du MPLA est aussi très prégnante, notamment sur le marché de l'emploi, dans la mesure où ce parti contrôle quasiment toutes les grandes entreprises angolaises. La plupart des chefs d'entreprise susceptibles de recruter sont liés au pouvoir, si bien que les individus identifiés ou perçus comme défavorables au régime trouveront difficilement un emploi en dehors du secteur informel.⁴⁰⁰ Les candidats aux concours de la fonction publique sont, dans leur très grande majorité, soutenus par le MPLA⁴⁰¹.

En dépit de cette hégémonie et de sa nature hyper-pyramidale, **le MPLA est aujourd'hui impopulaire et fragilisé par de fortes rivalités internes**, qui peuvent entraîner la mise à l'écart de certains cadres tombés en disgrâce, à l'instar de l'ancien ministre de l'Intérieur Eugénio Laborinho⁴⁰². Spécialisés dans l'intimidation des contestataires, les services de renseignements sont parfois sollicités dans le cadre de ces rivalités⁴⁰³.

Selon un interlocuteur, trois courants coexistent actuellement au sein du MPLA : le premier veut corrompre les voix discordantes pour les faire taire, le deuxième pense qu'il faut les éliminer, tandis que le troisième juge nécessaire que chacun puisse s'exprimer librement⁴⁰⁴.

6.4. L'opposition politique : l'UNITA et le Bloco Democrático

6.4.1. Structure et organisation interne de l'UNITA

Ancien groupe armé ayant combattu le MPLA durant la guerre civile, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) s'est transformée, à l'instar du MPLA, en parti politique à l'issue du conflit. Depuis lors, il constitue le principal mouvement d'opposition et compte actuellement 90 députés à l'Assemblée nationale.⁴⁰⁵

Ce parti est surtout soutenu par les jeunes, tandis que **les anciens se souviennent « des atrocités de la guerre civile », auxquelles l'UNITA a longtemps pris part.**⁴⁰⁶ Lors des élections de 2022, l'UNITA revendiquait 1 850 000 membres⁴⁰⁷.

Cartes de membres et conditions d'adhésion

Le parti délivre des cartes de membres. Celles-ci sont renouvelables tous les cinq ou dix ans. Un individu souhaitant devenir membre doit produire une photocopie de sa carte nationale d'identité, fournir des photographies d'identité et remplir un formulaire.⁴⁰⁸ Ces pièces doivent être remises à un bureau de

³⁹⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

³⁹⁸ Entretien avec un représentant de Mosaiko

³⁹⁹ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴⁰⁰ Entretien avec des membres de Mudei

⁴⁰¹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁰² En octobre 2024, João Lourenço a nommé Manuel Homem, ministre de l'Intérieur, en remplacement d'Eugénio Laborinho. Ce dernier a été démis de ses fonctions, officiellement en raison de la gestion du dossier de la contrebande de carburants vers la RDC. Il avait toutefois affiché ses ambitions en vue de la présidentielle angolaise de 2027.

⁴⁰³ Entretien avec une source institutionnelle

⁴⁰⁴ Entretien avec des membres de l'ONG Handeka

⁴⁰⁵ L'Assemblée nationale se compose de 223 députés. Le MPLA compte 124 députés, tandis que l'UNITA en compte 90

⁴⁰⁶ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁴⁰⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁰⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

quartier, à un comité (comité de zone, local ou municipal) ou à la direction provinciale du parti. Par la suite, une carte de membre sera transmise au nouvel adhérent⁴⁰⁹.

La cotisation mensuelle est de 200 kwanzas.⁴¹⁰ Elle doit être versée après réception de la carte de membre, et non lors de l'adhésion. Les démarches d'adhésion sont similaires dans tout le pays⁴¹¹.

Certaines cartes mentionnent le titre de « combattant », qui désigne les anciens soldats de l'UNITA. Ce titre permet de bénéficier d'une « petite pension » allouée par l'État à tous les individus ayant combattu lors de la guerre civile. Pour obtenir cette mention, un témoin doit attester de l'engagement militaire du demandeur⁴¹².

Les secrétariats provinciaux et municipaux

Au niveau des provinces, l'UNITA dispose de secrétaires provinciaux, qui représentent le président du parti dans chacune des provinces. L'organisation dans les provinces, ainsi que dans les municipalités (il existe aussi des secrétaires municipaux), est très similaire à l'organisation nationale⁴¹³.

La Commission politique

Certains adhérents sont également membres de la Commission politique, qui est renouvelée à chaque congrès, et bénéficient d'une carte de membre *ad hoc*. A la fin du congrès, chaque élu doit donner deux photographies d'identité pour permettre l'établissement de sa carte, qui confère un certain statut auprès des autorités. Cette commission compte 351 membres⁴¹⁴.

Le Comité permanent

Il existe aussi un Comité permanent, qui se réunit tous les trois mois. Ce comité compte 51 membres, (« tous sont chargés d'aider le Président du parti à mener à bien sa tâche »⁴¹⁵), notamment :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire général et ses deux adjoints
- le secrétaire à l'organisation
- le secrétaire à la mobilisation
- le secrétaire des ressources humaines
- le secrétaire des affaires électorales
- le secrétaire des anciens combattants
- le secrétaire de la présidence
- la présidente de la Ligue des femmes angolaises (LIMA), la branche féminine de l'UNITA
- le secrétaire général de la Jeunesse unie révolutionnaire d'Angola (JURA), l'organisation de la jeunesse de l'UNITA
- le secrétaire national du parti
- des conseillers désignés par le président du parti.⁴¹⁶

Congrès et programme

Le congrès de l'UNITA se réunit tous les quatre ans pour élire le président du parti, renouveler sa structure et adopter son programme. Ce programme doit être approuvé par la Commission politique et actualisé chaque année par cette même commission. De plus, le Comité permanent est chargé de contrôler son exécution⁴¹⁷.

⁴⁰⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴¹⁰ Soit environ 18 centimes d'euros

⁴¹¹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴¹² Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴¹³ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴¹⁴ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴¹⁵ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴¹⁶ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴¹⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

Le programme de l'UNITA sera divulgué lors du prochain congrès, organisé en 2026. Ce programme s'appelle « Gouvernement d'inclusion participatif » (GIP) pour signifier que l'UNITA compte « travailler différemment de l'actuel gouvernement, en tenant compte des capacités de chacun, alors que le MPLA privilégie toujours ses propres membres, en cas de nominations »⁴¹⁸.

6.4.2. Fiefs électoraux de l'UNITA

Initialement, la plupart des partisans de l'UNITA provenait de zones rurales. A présent, le parti a de nombreux partisans dans les villes, du fait du brassage et des déplacements de population provoqués par la guerre civile. De nombreuses personnes originaires du sud de l'Angola et de la communauté ovimbundu (communauté ethnique réputée favorable, traditionnellement, à l'UNITA) se sont établies dans certaines municipalités de Luanda, notamment à Cacucaco et Viana⁴¹⁹. A ce jour, les dirigeants de l'UNITA demeurent majoritairement d'origine ovimbundu. Cependant, les arguments politiques prennent désormais le pas sur les appartenances ethniques, si bien que **toutes les ethnies sont désormais représentées dans les partis politiques**⁴²⁰.

Selon un interlocuteur, l'UNITA bénéficie surtout de la mauvaise image du MPLA, qui est désormais très dégradée, en particulier dans les grandes villes, notamment à Huambo et Cabinda, qui constituent des villes « très revendicatives ». Ces dernières années, l'UNITA est aussi très soutenue à Luanda, où se concentre un tiers de la population, à Benguela et à Viana⁴²¹.

L'UNITA compte de nombreux membres dans certaines provinces, notamment à Huambo, Benguela, Bié, Huila, Cuanza Sul et Zaïre⁴²². Le parti est aussi bien implanté dans toute la province de Uíge, où il dispose de représentations dans toutes les municipalités.⁴²³

A l'inverse, **dans certaines régions, l'UNITA reste confrontée à une forme d'hostilité**, comme par exemple à Cunene, et dans une moindre mesure à Namibe, Cuanza-Nord ou Moxico, où la situation est « partagée ». Dans ces provinces, la population demeure plutôt acquise au MPLA, en raison du « facteur guerre » et de « manipulations » imputées au MPLA. L'UNITA doit donc y « travailler pour convaincre la population » et « restaurer son image »⁴²⁴.

6.4.3. Techniques de mobilisation et de sensibilisation de l'UNITA

La Jeunesse unie révolutionnaire d'Angola (JURA) est l'organisation de jeunesse de l'UNITA. Il s'agit avant tout d'un « instrument de pénétration de l'UNITA, qui effectue un travail de libération des consciences », pour « instiller dans les jeunes couches de la population le message et le programme de l'UNITA »⁴²⁵.

Pour ce faire, les militants font du porte-à-porte et organisent parfois des conférences auxquelles des étudiants peuvent assister. Celles-ci se tiennent en dehors des universités publiques, étant donné que les personnes travaillant dans ces établissements sont toutes issues du MPLA, « des agents d'entretien jusqu'à la direction »⁴²⁶.

La direction du parti trace un plan de formation. Pour les nouveaux adhérents, ce plan prend la forme d'un séminaire de 7 à 14 jours. A un niveau plus avancé, il existe des cours politiques, dispensés sur 30 jours, pour permettre la compréhension de l'idéologie du parti. Il est aussi possible de suivre un cycle d'études sur l'UNITA, « sur sa raison d'être et sur son combat », tous les dimanches, de six à huit heures du matin, afin que les participants puissent se rendre ensuite à la messe⁴²⁷.

L'UNITA organise aussi « des actions de grande envergure » qui réunissent « beaucoup de monde », des opérations de solidarité envers les communautés victimes de calamités naturelles et des campagnes de dons de sang dans les hôpitaux⁴²⁸.

⁴¹⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴¹⁹ Cacucaco et Viana sont deux des seize municipalités de Luanda. Viana compte près de deux millions d'habitants.

⁴²⁰ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴²¹ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁴²² Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴²³ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴²⁴ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴²⁵ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴²⁶ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴²⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴²⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

Ces actions de sensibilisation peuvent se dérouler sans encombre dans tous les quartiers de Uíge car l'accueil des populations y est bon. Avant 2022, dans certains endroits, les autorités municipales incitaient des jeunes à agresser les militants de l'UNITA, qui subissaient « beaucoup d'intolérance politique ». Depuis 2022, il n'y a plus de municipalités hostiles à l'UNITA dans la province de Uíge, car le MPLA a perdu « toute sa crédibilité » et maintient son pouvoir « par la corruption et l'intimidation »⁴²⁹.

6.4.4. Création et structure du Bloco Democrático (BD)

Le BD se définit comme un parti politique et un mouvement civique, qui se consacre à des causes sociales, à la défense des droits humains, des droits des activistes, des journalistes et des travailleurs.

Le BD est issu d'une autre force politique, le *Frente para a Democracia* (FPD), qui a été dissoute en 2008. Il fonctionne selon le principe de la démocratie participative, avec une direction collégiale qui compte de nombreux jeunes membres⁴³⁰.



Fresque murale dans les locaux du BD à Luanda

En 2017, le BD a participé aux élections au sein d'une coalition formée avec d'autres partis d'opposition. Depuis les élections de 2022, auxquelles le BD a participé aux côtés de l'UNITA dans le cadre d'une coalition appelée Front patriotique uni (*Frente Patriótica Unida*, FPU), le parti compte cinq députés⁴³¹.

Le BD revendique environ 20 000 militants dans tout le pays. Chaque personne souhaitant adhérer au BD doit en faire la demande auprès d'un secrétariat. Il existe un secrétariat national et plusieurs secrétariats provinciaux. Chaque province est autonome dans son fonctionnement⁴³².

Ce parti mène des campagnes de sensibilisation qui revêtent plusieurs formes : meetings, réunions, porte-à-porte. En périodes de campagnes électorales, les militants se rendent dans des marchés, ou d'autres endroits très fréquentés, pour y mener ces actions de sensibilisation⁴³³.

⁴²⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴³⁰ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴³¹ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴³² Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴³³ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

Lors de la campagne électorale de 2022, la création d'une coalition (le FPU) a permis de mener à bien ces actions de sensibilisation dans des régions traditionnellement acquises au MPLA, où l'UNITA peut difficilement faire campagne, comme dans certaines zones rurales de la province de Benguela⁴³⁴.

6.4.5. Le FPU : une coalition de l'opposition lors des élections de 2022

Le *Frente Patriótica Unida* (FPU) est une coalition formée par trois partis pour concourir aux élections législatives de 2022 : l'UNITA, le BD et PRA-JÁ *Servir Angola* (parti fondé en 2019 par Abel Chivukuvuku). Selon les résultats officiels du scrutin, le FPU est arrivé en tête dans les provinces de Luanda, du Cabinda et de Zaïre. Il a obtenu 90 sièges (sur un total de 220 députés) à l'Assemblée nationale.

En 2012, Abel Chivukuvuku⁴³⁵ a fondé *Convergência Ampla de Salvação de Angola – Coligação Eleitoral* (CASA-CE), une coalition de six partis. Il bénéficiait alors d'une bonne connexion avec la jeunesse, si bien que beaucoup de jeunes ont intégré CASA-CE. Cette coalition a remporté huit sièges aux élections législatives de 2012 et 16 sièges en 2017. Abel Chivukuvuku a ensuite été destitué de la présidence de CASA-CE, en février 2019, en raison de désaccords avec ses partenaires. Puis CASA-CE s'est auto-dissoute, et Abel Chivukuvuku a fondé PRA-JÁ *Servir Angola*⁴³⁶.

PRA-JÁ *Servir Angola* n'ayant pas été officiellement reconnu comme parti avant les élections de 2022, Abel Chivukuvuku s'est allié à l'UNITA et au BD pour former le FPU. Cette alliance a permis de bons résultats au scrutin de 2022. Divers interlocuteurs estiment que ces élections ont été gagnées par le FPU, même si les résultats officiels ont donné la victoire au MPLA. Selon un journaliste rencontré lors de la mission, l'union de ces trois partis et de leurs leaders⁴³⁷ a donné confiance à la population, qui a cru pouvoir ainsi déloger le MPLA⁴³⁸.

Le MPLA a volontairement tardé à autoriser la reconnaissance du parti d'Abel Chivukuvuku, qui a finalement été reconnu officiellement par la Cour constitutionnelle en octobre 2024. Peu après cette reconnaissance, PRA-JÁ *Servir Angola* s'est retiré du FPU. Selon divers interlocuteurs, Abel Chivukuvuku a été « acheté pour affaiblir l'opposition ». Ainsi, PRA-JÁ *Servir Angola* est devenu un partenaire du gouvernement et du MPLA⁴³⁹.

6.5. Les élections de 2022 : fraudes, contestations et répression

Les élections générales de 2022 ont eu lieu le 24 août 2022 afin d'élire les députés et le président de la République. Ce scrutin a enregistré **un fort taux d'abstention (55,5 %)**, en particulier au sein de la jeunesse, qui « ne croit plus au changement »⁴⁴⁰.

L'Assemblée nationale compte 223 sièges pourvus pour un mandat de cinq ans, selon un mode de scrutin mixte. Le candidat désigné comme tête de liste du parti arrivé en tête du scrutin est élu président de la République pour un mandat de cinq ans, concomitant à celui de l'Assemblée nationale. Selon les résultats officiels, le MPLA a remporté la majorité absolue des suffrages exprimés. Étant arrivé en tête, son candidat à la présidence, **João Lourenço, a été être réélu pour un deuxième mandat**⁴⁴¹.

Malgré cette double victoire, le scrutin a été perçu comme historiquement serré pour le MPLA, qui a évité de justesse la perte de sa majorité absolue. Arrivé deuxième, l'UNITA a entrepris de contester les résultats électoraux devant la Cour constitutionnelle. Cette dernière a rejeté son recours le 9 septembre 2022 et proclamé les résultats définitifs : **MPLA : 51,17 % des voix, soit 124 députés ; UNITA : 43,95 % des voix, soit 90 députés**⁴⁴².

⁴³⁴ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴³⁵ Abel Chivukuvuku est un ancien cadre de l'UNITA

⁴³⁶ Entretien avec un journaliste

⁴³⁷ Abel Chivukuvuku, Adalberto Costa Júnior, président de l'UNITA et Filomeno Viera Lopes, président du BD

⁴³⁸ Entretien avec un journaliste

⁴³⁹ Entretien avec : une source institutionnelle ; des membres du Bloco Democrático

⁴⁴⁰ Entretien avec des membres de l'ONG Handeka

⁴⁴¹ Le Monde, 23/08/22, [url](#) ; Le Monde, 30/08/22, [url](#)

⁴⁴² Le Monde, 23/08/22, [url](#) ; Le Monde, 30/08/22, [url](#)

6.5.1. Allégations de fraudes massives

Beaucoup d'interlocuteurs soulignent que les résultats des élections n'ont pas été conformes à ce que la population souhaitait vraiment, en raison de fraudes massives lors du scrutin et de problèmes advenus lors de la campagne électorale. Ces fraudes ont eu lieu selon plusieurs procédés⁴⁴³ :

- d'aucuns évoquent des difficultés lors de la campagne électorale, dans certaines régions (en particulier dans l'Est du pays), où l'opposition n'a pu se réunir ou tenir des meetings, du fait d'**entraves logistiques délibérées** (prétendues pénuries de carburant, hôtels prétendument complets, etc.)⁴⁴⁴.

- il existe quatre catégories de bulletins de vote : validés, nuls, blancs, litigieux. En cas de désaccord entre le MPLA et l'opposition concernant un bulletin litigieux, la Commission nationale électorale (CNE) était chargée de trancher. Les commissaires issus du MPLA étant bien plus nombreux que ceux de l'UNITA au sein de la CNE, **tous les bulletins litigieux ont été finalement attribués au MPLA**⁴⁴⁵.

- le MPLA a créé des « **bureaux de votes fantômes** » dans des zones reculées, en prétendant que des milliers d'électeurs y ont voté. Dans un rapport paru peu après ces élections, *Mudei* a dénoncé l'existence de ces bureaux fantômes dans plusieurs régions du pays.⁴⁴⁶

- le MPLA a donné des instructions à ses militants qui ont déchiré les procès-verbaux et truqué les votes. **Des policiers ont couvert ces actes**, si bien que l'opposition n'a pas osé les contester dans bien des cas⁴⁴⁷.

- jusqu'en 2022, des cartes électorales⁴⁴⁸ étaient remises à chaque habitant, **y compris à des étrangers**, qui ont massivement voté en faveur du MPLA⁴⁴⁹.

6.5.2. Les observateurs électoraux : une présence limitée

Avant les élections, le MPLA a procédé à une révision constitutionnelle interdisant le dépouillement des urnes dans les bureaux de votes locaux au profit d'un dépouillement centralisé. Ce changement a empêché la surveillance du dépouillement par des observateurs indépendants⁴⁵⁰.

Des activistes étaient présents parmi les observateurs dans certains bureaux de vote, mais rarement dans les zones rurales. Les membres de *Mudei*, un mouvement civique fondé en 2021, n'ont pas pu surveiller tous les bureaux de vote, car le gouvernement ne voulait pas de leur présence⁴⁵¹. **Ils ont donc mis en place un comptage parallèle** pour connaître et diffuser les vrais résultats des votes. A la fin du comptage des voix, ils photographiaient les procès-verbaux indiquant les résultats issus des bureaux de vote. Ces photographies ont ensuite été publiées pour un meilleur contrôle. Cette opération a connu un certain succès, puisque l'information est parvenue à la presse internationale⁴⁵².

L'Union européenne (UE) n'a envoyé que cinq spécialistes dans l'ensemble du pays pour observer ces élections⁴⁵³. Le gouvernement a aussi invité des observateurs issus d'institutions de l'Afrique australe, région où il existe « une solidarité autoritaire entre les États »⁴⁵⁴.

Lors du dépouillement, des observateurs de l'UNITA étaient présents dans certains bureaux de vote, mais ils n'étaient pas autorisés à se rendre **dans les bureaux administratifs**. Or, selon des membres de l'UNITA interrogés par la mission, les fraudes sont survenues dans ces bureaux, où les résultats

⁴⁴³ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁴⁴ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴⁴⁵ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁴⁶ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁴⁷ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁴⁸ Selon le représentant de Mosaiko, la suppression de la carte électorale est envisagée pour les élections de 2027. En cas de mise en œuvre de cette réforme, les électeurs devront voter avec leur carte d'identité, ce qui empêcherait de facto le vote de millions d'Angolais dépourvus de carte d'identité.

⁴⁴⁹ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁴⁵⁰ Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 21/01/22, [url](#)

⁴⁵¹ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁵² Entretien avec des membres de Mudei

⁴⁵³ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁵⁴ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

électorales ont été publiés. Les bureaux administratifs dépendent de la *Casa civil*⁴⁵⁵ et ne tiennent pas compte des résultats sortis des bureaux de vote⁴⁵⁶.

Selon un activiste du groupe dit des « 15+2 », pendant le processus de dépouillement, **l'UNITA avait des représentants dans les bureaux de vote, mais certains d'entre eux ont été corrompus**. En raison d'un contexte marqué par une grande pauvreté, des militants de l'opposition ont été « achetés par le MPLA » lors du scrutin, surtout à l'intérieur du pays⁴⁵⁷.

6.5.3. Des institutions intervenant dans le processus électoral jugées partiales

Adoptée avant les élections de 2022, une loi électorale a fixé la composition de la CNE au prorata de celle de l'Assemblée nationale.⁴⁵⁸ Les institutions intervenues dans le processus électoral, la CNE et la Cour constitutionnelle,⁴⁵⁹ sont ainsi composées majoritairement de membres du MPLA, ce qui a permis des fraudes massives selon des membres de *Mudei* et du BD.⁴⁶⁰

Les polémiques concernant la CNE sont anciennes et persistent à l'approche des élections de 2027. En 2017, l'UNITA a organisé une manifestation ayant abouti à la démission de la présidente de la CNE.⁴⁶¹ En juin 2025, ce parti a déposé un recours devant la Cour constitutionnelle, pour demander une hausse du nombre de ses représentants au sein de la CNE. L'UNITA attend de connaître l'issue de ce recours avant de nommer ses futurs représentants au sein de cet organe.⁴⁶²

Selon un représentant de *Mosaiko*, **la loi électorale est régulièrement modifiée par le MPLA en sa faveur**. En 2022, la loi électorale disposait qu'un procès-verbal devait être affiché dans chaque bureau de vote à l'issue du comptage. Quand le MPLA a constaté sa défaite, il a cessé d'afficher les procès-verbaux dans certains bureaux de vote.⁴⁶³ A présent, un nouveau projet de réforme de la loi électorale envisage d'interdire l'affichage des procès-verbaux dans les bureaux de votes, de centraliser le comptage des votes et de confier à la CNE l'annonce des résultats globaux⁴⁶⁴.

Le mouvement *Mudei* souhaite la mise en place d'un tribunal électoral et l'organisation d'élections locales et municipales. Il propose de décentraliser la CNE au niveau des municipalités, pour garantir son indépendance et obtenir davantage de transparence dans les processus électoraux⁴⁶⁵.

6.5.4. Réactions de l'opposition à la diffusion des résultats définitifs

Arrivé officiellement en deuxième position, l'UNITA a entrepris de contester les résultats officiels devant la Cour constitutionnelle. Cette dernière a rejeté son recours le 9 septembre 2022 et proclamé les résultats définitifs⁴⁶⁶.

La proclamation des résultats officiels a surpris de nombreux électeurs, qui croyaient que le MPLA avait perdu le scrutin. Cette surprise a provoqué une sorte de « recensement informel » dans la population, pour savoir qui a voté en faveur du MPLA : « Les gens se posaient la question entre eux, lors de discussions informelles, au travail, dans les transports, etc. Nous avons ainsi compris que le MPLA n'a pas pu gagner de façon régulière. Cette idée s'est généralisée dans la population, notamment parmi les enseignants, dont à peine 10 % ont voté pour le MPLA ». Pour atténuer la grogne populaire, le MPLA

⁴⁵⁵ La Casa Civil se définit comme un service de consultation, d'analyse, d'information et d'appui technique du président de la République. Elle s'organise selon un ensemble de domaines spécifiques (affaires juridiques, justice et processus législatif, affaires politiques, relations internationales et communautés portugaises, sécurité nationale et protection civile, etc.) pour soutenir les activités du président de la République

⁴⁵⁶ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁵⁷ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁵⁸ Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 21/01/22, [url](#)

⁴⁵⁹ Lors de ce scrutin, la CNE comptait 9 commissaires issus du MPLA et 4 commissaires issus de l'UNITA, tandis que la Cour constitutionnelle se composait de la façon suivante : 4 juges nommés par le président de la République, 4 juges nommés par les députés et 2 juges nommés par le Conseil supérieur de la magistrature (dont les membres sont eux-mêmes nommés par le président de la République)

⁴⁶⁰ Entretiens avec : des membres de *Mudei* ; des membres du Bloco Democrático

⁴⁶¹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁶² Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁶³ Entretien avec un représentant de *Mosaiko*

⁴⁶⁴ Entretien avec un représentant de *Mosaiko*

⁴⁶⁵ Entretien avec des membres de *Mudei*

⁴⁶⁶ Aljazeera, 09/09/22, [url](#)

a alors reconnu sa défaite dans trois provinces (Luanda, Cabinda et Zaïre), mais toutes les autres provinces ont été officiellement gagnées par le MPLA⁴⁶⁷.

En dépit « de remontées d'informations » faisant état de la victoire de l'UNITA, les dirigeants de ce parti ont préféré ne pas appeler leurs partisans à manifester **par crainte de voir la police commettre un carnage en tirant sur la foule**⁴⁶⁸. A cet égard, un interlocuteur note que pendant le comptage des votes, le gouvernement avait de « mauvaises intentions » et avait **positionné des chars de guerre dans les rues de Luanda**, sans que la communauté internationale ne réagisse⁴⁶⁹.

6.6. Intimidations et entraves aux actions des militants de l'opposition

6.6.1. Arrestations, détentions et poursuites judiciaires

Selon les interlocuteurs rencontrés, il n'y avait pas de prisonniers politiques au moment où la mission a été menée (en juin 2025). Cependant, certains évoquent des arrestations ou détentions récentes de militants ou de représentants politiques, et mentionnent notamment les faits suivants :

- Lutero Campos, un activiste membre de l'UNITA, est resté quatre mois en détention en 2023, après avoir cherché à organiser une manifestation à Luanda à l'issue des élections de 2022⁴⁷⁰.

- en février 2025, des députés de l'UNITA ont été emprisonnés à Cuanza Norte après avoir participé à une manifestation pour exiger des éclaircissements concernant les meurtres non élucidés de 17 femmes. Ces députés ont été libérés après une courte détention⁴⁷¹.

- **en cas d'arrestation de membres de l'UNITA, la direction du parti entame des démarches auprès des autorités.** Pour ce faire, elle dispose d'un organe juridique regroupant des avocats. Ces interventions permettent la libération des personnes détenues, comme par exemple à Sanza Pombo en mars 2022 (*infra*), mais le processus peut s'avérer assez long.⁴⁷²

- en 2021, un membre du BD dit avoir été enlevé dans la rue et séquestré pendant vingt heures à Zambo par des civils qui l'ont menacé en lingala, avant d'être libéré quand ces derniers ont constaté qu'il parlait lui aussi cette langue. Cet interlocuteur attribue son rapt à ses critiques à l'égard du pouvoir⁴⁷³.

- cinq députés de l'opposition subissent actuellement des poursuites judiciaires pour avoir visité, sans autorisation, une morgue qui se trouve dans un état déplorable, alors qu'ils devraient théoriquement bénéficier d'une immunité parlementaire⁴⁷⁴.

6.6.2. Représailles professionnelles

Selon un activiste rencontré lors de la mission, « **l'intolérance politique** » a récemment augmenté et se caractérise par un regain de menaces et d'intimidations à l'égard de l'opposition politique.⁴⁷⁵

Divers interlocuteurs évoquent notamment des **représailles professionnelles** envers certains militants de l'opposition.

Selon des représentants de l'UNITA, des professeurs membres de ce parti sont mutés dans des lieux très reculés ou sont affectés dans des classes ne correspondant pas à leur qualification. A la fin du mois, certains de ces professeurs voient leurs salaires diminués par de fausses absences⁴⁷⁶. Un dirigeant du BD aurait perdu son poste de directeur d'école à la suite de représailles liées à son engagement politique⁴⁷⁷.

⁴⁶⁷ Entretien avec un journaliste

⁴⁶⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁶⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁷⁰ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁷¹ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁷² Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁷³ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁴⁷⁴ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁷⁵ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁷⁶ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁷⁷ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

Des militants de l'UNITA déclarent rencontrer de grandes difficultés pour trouver du travail, se disent dans l'incapacité d'intégrer la fonction publique et indiquent que leurs comptes bancaires ont été bloqués pendant les élections de 2022⁴⁷⁸.

Sur le plan de la scolarité, dans certaines zones rurales, des professeurs font échouer délibérément des élèves membres de l'UNITA⁴⁷⁹.

D'après le représentant d'une organisation internationale, la guerre civile angolaise s'est achevée, au bout de 27 ans, avec « des gagnants et des perdants », créant une situation qui perdure jusqu'à aujourd'hui. **Cette division historique affecte les opportunités d'emploi suivant l'origine des personnes.** Ainsi, les individus assimilés au « camp des perdants » rencontrent davantage de difficultés professionnelles. Cela est notamment le cas des **populations Ovimbundu**, qui étaient liées à l'UNITA pendant la guerre civile⁴⁸⁰.

6.6.3. Les manifestations de l'opposition politique

Pour organiser une manifestation, l'UNITA doit, à l'instar des autres partis politiques, en informer préalablement les autorités par courrier. Par « mesures de précaution », le parti constitue toujours une délégation, qui va demander une audience au gouverneur provincial et au commandant de la police, pour leur présenter les raisons et le trajet de la manifestation⁴⁸¹.

En dépit de cette démarche, des militants de ce parti déclarent : « La police finit toujours par nous freiner. A Luanda, les manifestations commencent, mais il y a toujours des problèmes avec les autorités [au cours des manifestations] ». Néanmoins, les membres de l'UNITA disent être en mesure d'organiser des manifestations dans tout le pays, lorsque la situation l'exige⁴⁸².

Dans les faits, **de nombreuses manifestations sont interdites pour des raisons de sécurité ou d'ordre public.** A Luanda, un certain périmètre géographique (qui englobe la place du 1^{er} Mai, le siège du MPLA, les ministères, la Radio nationale, et l'Hôpital militaire) est interdit. Selon le cadre légal, les manifestants doivent se tenir à au moins 300 mètres de distance des ministères mais, dans les faits, le périmètre interdit est bien plus vaste. Pour éviter les problèmes, l'UNITA s'efforce de respecter ces consignes⁴⁸³.

A Luanda, les manifestations organisées par l'UNITA suivent en principe un trajet allant du cimetière de Santa Ana jusqu'à l'Ecole française (*Largo das Ecolas*). Les manifestations sont aussi permises à Viana. En 2025, l'UNITA n'a pas organisé de grandes manifestations à Luanda, mais des manifestations importantes sont advenues au cours des années précédentes⁴⁸⁴.

A Uíge, l'organisation d'une manifestation suit le processus suivant : 72 heures avant l'évènement, le commandement de la police et le gouvernement provincial sont informés. En général, les autorités donnent tout d'abord une autorisation, mais finissent par interdire la manifestation. En février 2025, l'UNITA a voulu organiser une veillée (sorte de rassemblement statique avec des bougies) à Uíge. Cette veillée n'a finalement pas eu lieu à cause de la pluie, mais la police s'apprêtait à la réprimer. Selon ces mêmes interlocuteurs, l'UNITA n'a pas organisé récemment de manifestation (ils désignent par ce terme « un rassemblement » destiné à porter une « revendication ») à Uíge, mais une marche visant à célébrer le cinquantième anniversaire de la création du parti s'est déroulée dans les rues de la ville en mars 2025, sans que celle-ci soit réprimée⁴⁸⁵.

Certains députés de l'opposition ont subi des agressions physiques lors de manifestations.⁴⁸⁶

A Galanga, Apolo Yakuvela, député et secrétaire provincial de l'UNITA à Huambo, a été blessé par des jets de pierres lors du passage de son cortège en mai 2025. Les autorités imputent ce caillassage à de simples civils, mais des cadres de l'UNITA estiment que des membres du MPLA ont donné des consignes à des groupes bien organisés, qui ont attaqué le cortège. Peu après, une délégation de

⁴⁷⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁷⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁸⁰ Entretien avec le représentant d'une organisation internationale

⁴⁸¹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁸² Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁸³ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁸⁴ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁸⁵ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁸⁶ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

députés venue à Galanga pour constater les faits a subi des incidents similaires, bien que moins violents⁴⁸⁷.

Selon les interlocuteurs précités, des communautés vivant dans certaines zones gardent en mémoire les exactions commises par l'UNITA et le MPLA durant la guerre civile. Les membres de ces partis ne peuvent pas se rendre dans ces zones, au risque de s'exposer à une forte vindicte populaire. Les événements de Galanga, qui pourraient être liés à ce type de ressentiment, font actuellement l'objet d'une enquête parlementaire et ont été condamnés par la présidente de l'Assemblée nationale.⁴⁸⁸

Certaines manifestations de l'UNITA sont perturbées par **des provocations de membres du MPLA**. Ces provocations⁴⁸⁹ engendrent du désordre et parfois des heurts entre militants⁴⁹⁰. En juin 2025, une violente confrontation de ce type, jamais évoquée dans les médias, a eu lieu à Huambo⁴⁹¹.

Quand l'UNITA organise un événement dans un lieu, le MPLA en fait parfois de même pour semer le chaos. Cela fut notamment le cas en mars 2022 à Sanza Pombo, où **des heurts entre militants de l'UNITA et MPLA ont éclaté**. A l'issue de ces violences, les partisans du MPLA n'ont pas été inquiétés, mais, au lendemain des faits, 27 membres de l'UNITA ont été arrêtés à Uíge par la Police d'intervention rapide (PIR). La direction de l'UNITA est venue spécialement de Luanda à Uíge pour protester formellement contre l'arrestation de ses militants. Ces derniers ont été relâchés après quatre mois de détention⁴⁹².



Drapeau de l'UNITA dans un village sur la route de Luanda à Uíge

6.6.4. Suspicion d'empoisonnements

Selon les représentants de l'UNITA, des suspicions d'empoisonnement entourent plusieurs décès de cadres de ce parti :

- d'après les résultats d'une autopsie, Diamantino Domingos Mussokola, député en exercice, est mort en juin 2025 d'un empoisonnement, alors qu'il rentrait d'un voyage à l'étranger. L'enquête est en cours pour identifier la substance utilisée et sa durée d'action, ce qui permettra de déterminer le moment (durant son séjour à l'étranger ou une fois rentré en Angola) de son empoisonnement.
- la famille de Raul Danda (décédé en 2021) affirme que ce dernier a été empoisonné, car il s'est senti mal un matin avant de mourir subitement. Aucune autopsie n'ayant été réalisée, cette allégation ne peut pas être confirmée.
- Vitorino Nhany serait mort de la Covid-19 en 2021.

⁴⁸⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁸⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁸⁹ Selon des membres de ce parti, le vol de drapeaux de l'UNITA constitue aussi une « provocation » courante

⁴⁹⁰ Entretien avec un journaliste

⁴⁹¹ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁴⁹² Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

- en 2022, Amílcar Campos Kolela se trouvait à l'Assemblée nationale lorsqu'il s'est senti mal. Il a été conduit à l'hôpital, où il est mort peu après⁴⁹³.

Ces interlocuteurs disent avoir des « doutes » concernant d'autres décès. En l'absence de bilans de santé et d'autopsies (pratiques peu fréquentes en Angola), la famille du défunt pense immédiatement à un acte du MPLA. De plus, quand une autopsie est réalisée, rien ne garantit que les autorités en divulguent les résultats, si ces derniers concluent effectivement à un empoisonnement⁴⁹⁴.

Selon un activiste, une dizaine de cadres de l'UNITA seraient morts empoisonnés de 2022 à 2025. Cet interlocuteur cite notamment le décès du général Abreu Muengo « Kamorteiro ». Chef d'état-major adjoint des Forces armées angolaises, il est décédé en novembre 2022 à l'hôpital militaire de Luanda. Issu de l'UNITA, il était l'un des cosignataires des Accords de paix pour l'Angola, établis en 2002 par le MPLA et l'UNITA⁴⁹⁵.

6.6.5. Départs en exil

Selon des membres de ce parti, beaucoup de militants ou de dirigeants de l'UNITA sont partis en exil à cause de persécutions, à l'instar d'un journaliste de *Radio Despertar* (la radio de l'UNITA) ayant quitté l'Angola en 2022 après avoir été agressé, ainsi que sa femme, par des bandits⁴⁹⁶.

D'autres membres de l'UNITA soulignent qu'un nombre croissant de jeunes Angolais s'adressent à des ambassades européennes pour solliciter un visa ou demander l'asile en Europe, car ils sont poursuivis ou persécutés du fait de leur appartenance à un parti d'opposition⁴⁹⁷.

Quand ils estiment les persécutions avérées, des représentants de l'UNITA peuvent intervenir et contacter certaines autorités, pour soutenir des militants projetant de s'exiler. Toutefois, en règle générale, le parti préfère ne pas intervenir dans le cadre d'une demande d'asile : « La demande d'asile est une grande responsabilité, il faut avoir de vrais arguments pour la faire. Il est plus facile de demander de l'aide en Angola plutôt qu'en France, car le fait d'entrer en France illégalement peut créer des problèmes pour l'UNITA »⁴⁹⁸.

Dans certains cas, le parti peut produire des attestations pour soutenir des demandes d'asile déposées en France par des membres de l'UNITA : « Si la personne est entrée légalement en France, nous pouvons l'aider. Autrement, nous préférons éviter ». L'UNITA peut rédiger des documents attestant de l'engagement politique et des persécutions subies. Ces documents sont rédigés et signés par le cabinet du président de l'UNITA, puis remis à l'Ambassade de France à Luanda⁴⁹⁹.

L'UNITA dispose de représentants dans divers pays européens. En France, le bureau de l'UNITA, installé à Paris, a pour mission de maintenir de bonnes relations avec le parti en Angola, les militants de l'UNITA en France et l'ensemble de la communauté angolaise vivant dans le pays⁵⁰⁰.

Selon des membres de l'UNITA, **les Angolais originaires du nord du pays (provinces de Zaïre, de Uíge et du Cabinda)** émigrent tout particulièrement car, durant la guerre civile, la plupart ont soutenu le Front national de libération de l'Angola (FNLA)⁵⁰¹ avant de rejoindre le MPLA, lorsque le FNLA a perdu sa puissance politique. Par la suite, beaucoup ont compris que les politiques mises en œuvre par le MPLA ne leur étaient pas favorables et se sont alors détournés de ce parti. Ce revirement, assimilé à une forme de trahison, expliquerait que la répression soit plus forte dans le nord que dans le sud du pays, considéré comme historiquement acquis à l'UNITA⁵⁰².

⁴⁹³ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁹⁴ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁹⁵ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁴⁹⁶ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁴⁹⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁹⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁴⁹⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁵⁰⁰ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁵⁰¹ Le FNLA est un ancien mouvement anticolonial, qui recrutait parmi les populations bakongo. Après avoir participé à la lutte armée contre le colonisateur portugais, il prit part au processus de décolonisation de 1974-1975, avant de s'opposer militairement au MPLA. Ce groupe armé lui infligea une lourde défaite militaire en 1975-1976, si bien que le FNLA fut pratiquement absent de la guerre civile angolaise (1975-2002) qui a opposé le MPLA à l'UNITA. Après sa défaite militaire, le FNLA perdit l'essentiel de son influence politique. En 1992, il se transforma en parti politique, mais son rôle demeure marginal

⁵⁰² Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

7. Les acteurs de la société civile

7.1. Les activistes

Les activistes sont généralement de jeunes personnes qui embrassent une cause sociale, ce qui les conduit à une confrontation politique. Si certains constituent des mouvements, d'autres n'appartiennent à aucune organisation car ils ne voient pas d'intérêt à se fédérer. Ce sont des personnes qui réagissent à une situation, n'acceptent pas l'état des choses et qui, malgré un contexte répressif, sont capables de s'exposer en s'exprimant dans l'espace public⁵⁰³.

Les principales organisations de la société civile sont : les associations, les groupes communautaires et les groupes d'intérêt. Il existe aussi des mouvements civiques, au sein desquels des individus joignent leurs forces pour obtenir plus de visibilité et une voix plus forte, ainsi que des « *networks* » de différents types (alliances, plateformes, réseaux, etc.).⁵⁰⁴

Selon le représentant de *Mosaiko*, le gouvernement est très préoccupé par les élections de 2027, si bien qu'un « resserrement de l'espace civique » est à l'œuvre à l'approche de ce scrutin⁵⁰⁵.

7.1.1. Collaboration entre mouvements civiques et partis d'opposition

Certains activistes, sans être formellement membres d'un parti d'opposition, se disent proches de ces mouvements politiques et ont soutenu l'opposition durant la campagne électorale de 2022. Dans les années 2010, des membres du BD et l'UNITA ont notamment participé à des manifestations organisées par des activistes liés aux mouvements révolutionnaires angolais.⁵⁰⁶

Dans certains cas, le BD fournit un appui juridique à des activistes ou à des manifestants poursuivis en justice.⁵⁰⁷ De nombreux activistes ayant milité dans les années 2010 au sein des mouvements révolutionnaires sont à présent membres de *Mudei*. Certains ont collaboré avec le FPU lors des élections de 2022, se sont impliqués dans le comptage des votes et réfléchissent, dans la perspective des élections de 2027, à leur futur positionnement⁵⁰⁸.

Cette proximité ne concerne pas l'ensemble des acteurs de la société civile, mais les liens entre certains activistes et l'opposition politique incitent les autorités à considérer l'ensemble de ces acteurs (activistes ou simples manifestants) comme des opposants. En conséquence, **tous ceux qui critiquent le pouvoir sont assimilés à des partisans de l'UNITA**. Ainsi, quand une manifestation provoque des troubles et dégradations, comme par exemple lors de manifestations organisées par des taxi-motos pour protester contre la hausse du prix de l'essence, le régime attribue ce désordre à « une main invisible, celle de l'UNITA »⁵⁰⁹.

7.1.2. Menaces et intimidations

Des représentants de l'ONG *Kutaseka* déplorent une situation de « forte intolérance politique », qui vise des militants ayant simplement exprimé une opinion critique à l'égard du président de la République ou des institutions. **Les activistes subissent un climat d'intimidation**, caractérisé par des menaces et agressions, en particulier contre des artistes et personnalités engagés sur les réseaux sociaux⁵¹⁰.

Ces interlocuteurs signalent aussi un manque total de protection des logements et lieux de vie des activistes et syndicalistes, qui ne bénéficient d'aucune mesure de sécurité lors de leurs déplacements. A ce jour, seize personnes ont été prises en charge par le réseau de protection mis en place par *Kutaseka*, qui collabore avec des structures à l'échelle régionale et africaine⁵¹¹.

Lors des élections de 2022, des activistes ont voulu participer au dépouillement des résultats pour éviter des fraudes électorales. Au lendemain du scrutin, certains ont été détenus ou poursuivis. Une militante de *Mudei*, qui photographiait les procès-verbaux contenant les résultats de chaque bureau de vote, dit

⁵⁰³ Entretien avec des membres de l'ONG Handeka

⁵⁰⁴ Entretien avec des membres de l'ONG Handeka

⁵⁰⁵ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁵⁰⁶ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵⁰⁷ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁵⁰⁸ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁵⁰⁹ Entretien avec un journaliste

⁵¹⁰ Entretien avec des membres de l'ONG Kutakesa

⁵¹¹ Entretien avec des membres de l'ONG Kutakesa

avoir été détenue une journée entière, sans aucune base légale, après avoir été enlevée à son domicile par des policiers. Selon ses dires, de fausses accusations ont été fabriquées contre elle et plusieurs de ses pairs, car le régime considère tous les activistes comme des partisans de l'UNITA⁵¹².

Un activiste rencontré lors de la mission confirme ce fait et évoque des menaces et persécutions à l'issue de ces élections. Dans la nuit, des individus non identifiés ont dessiné des têtes de mort sur les murs extérieurs des maisons d'une dizaine d'activistes connus à Luanda. Ces dessins ont été interprétés comme des menaces de mort par les personnes concernées. Dès lors, celles-ci ont cessé de contester et ont préparé leur départ en exil⁵¹³.

Au lendemain du scrutin, **des individus non identifiés ont publié sur le web les adresses des principaux activistes**, qui ont interprété cette manœuvre dans les termes suivants : « il s'agit de nous dire qu'il sera facile de nous localiser en cas de faux pas ». Un activiste évoque aussi l'existence d'individus infiltrés au sein des mouvements civiques pour identifier les principaux leaders de la contestation. Au lendemain du scrutin, les menaces ont concerné les activistes, mais aussi certains députés de l'UNITA, surtout les plus âgés, qui ont conseillé au président de l'UNITA de ne pas contester les résultats officiels. Ainsi, les autorités ont créé « un scénario d'intimidation », avec notamment des chars d'assaut déployés dans les rues de Luanda, pour effrayer la population⁵¹⁴.

La notoriété de certains activistes leur confère une forme de protection car, en cas d'arrestation, des personnes se mobiliseront pour exiger leur libération, contrairement à ce qui se produira pour des inconnus. Une stratégie du gouvernement est d'arrêter des activistes anonymes plutôt que des figures bien connues, pour servir d'exemple et décourager les autres⁵¹⁵.

Dans certains cas, les autorités peuvent faire subir à un activiste **diverses tracasseries, notamment administratives, qui peuvent aussi concerner sa famille**, afin de faire pression sur lui. Par leur caractère incessant, elles provoqueront chez leurs cibles **une forme d'épuisement**⁵¹⁶.

Certains activistes peuvent subir des **entraves en termes de logement, de comptes bancaires ou de carrière, en particulier dans la fonction publique** (un fonctionnaire perçu comme défavorable aux autorités ne pourra pas progresser dans sa carrière).⁵¹⁷ A cet égard, une activiste dit avoir été contrainte de quitter ses fonctions dans une université à la suite de pressions émanant du « Kremlin » (surnom parfois donné au siège du MPLA). La censure et les difficultés faites à l'exercice de son métier avaient rendu sa situation « intenable »⁵¹⁸.

7.1.3. Poursuites judiciaires et arrestations arbitraires

Depuis les élections de 2022, certains activistes ont été jugés sommairement, en comparution immédiate, quand d'autres ont été emprisonnés puis remis en liberté sans jugement. Les arrestations arbitraires survenues à Luanda sont connues, mais celles qui adviennent en province, comme dans le Lunda Norte, le Lunda Sul et au Cabinda, ne sont pas (ou très peu) documentées ou médiatisées.⁵¹⁹ **Le climat est plus répressif dans les provinces que dans la capitale, même s'il n'y a pas actuellement d'emprisonnement visible d'activistes**⁵²⁰.

Les organisateurs de manifestations contre le chômage, les problèmes socio-économiques ou la mauvaise gouvernance sont potentiellement concernés par ces poursuites ou arrestations arbitraires. Selon un journaliste, « on va chez eux pour les effrayer ou les conduire en prison. La durée de détention est variable. Ils peuvent être arrêtés et détenus pendant longtemps, avec ou sans jugement »⁵²¹.

En cas de poursuites judiciaires, les motifs invoqués sont souvent des **insultes au chef de l'État ou des critiques envers le régime**⁵²². De telles accusations concernent souvent des activistes qui se sont exprimés *via* les réseaux sociaux sur la mauvaise gouvernance⁵²³.

⁵¹² Entretien avec des membres de Mudei

⁵¹³ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵¹⁴ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵¹⁵ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵¹⁶ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁵¹⁷ Entretien avec une source institutionnelle

⁵¹⁸ Entretien avec des membres de l'ONG Handeka

⁵¹⁹ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵²⁰ Entretien avec une source institutionnelle

⁵²¹ Entretien avec un journaliste

⁵²² Entretien avec un journaliste

⁵²³ Entretien avec un journaliste

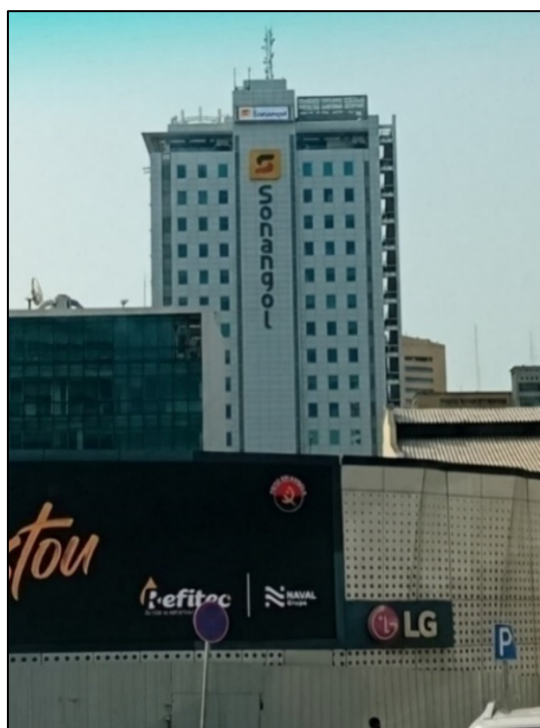
Certains activistes utilisent **les réseaux sociaux** pour faire passer leurs idées, étant donné que, selon eux, la radio et la télévision nationales « ne reflètent pas la réalité »⁵²⁴. Toutefois, les Angolais se livrent plus facilement à la critique sur le web quand ils sont en exil, car ils risquent d'être « détenus et maltraités en Angola ». Les individus voulant produire un discours critique envers le régime doivent le faire de façon cachée⁵²⁵.

Une influenceuse dénommée Neth Nehara, qui a critiqué avec virulence le président de la République en lui reprochant de bafouer les droits humains dans une vidéo diffusée sur *Tik-Tok*, a été arrêtée en août 2023. Condamnée à une peine de deux ans d'emprisonnement, elle a été libérée en janvier 2025 dans le cadre d'une grâce présidentielle, mais se trouvait très affaiblie psychologiquement à l'issue de sa détention⁵²⁶.

En 2023, deux jeunes qui travaillaient à la construction du nouvel aéroport de Luanda ont fait une vidéo live, sur *Facebook*, pour déplorer les dépenses exorbitantes afférentes à ce projet. Ces deux jeunes ont été arrêtés après la diffusion de leur vidéo. Des journalistes ont tenté de les localiser pour leur venir en aide, mais aucune nouvelle d'eux n'a été donnée depuis leur arrestation⁵²⁷.

7.1.4. Tentatives de corruption

Dans certains cas, les autorités recourent à des stratégies de corruption pour étouffer les voix discordantes. De telles stratégies ont été déployées envers certains jeunes ayant milité dans les années 2010 au sein de mouvements révolutionnaires, qui ont obtenu **des emplois à la SONANGOL**⁵²⁸, **dans la police ou les services de renseignement**⁵²⁹.



Le siège de la SONANGOL à Luanda

⁵²⁴ Entretien avec un journaliste

⁵²⁵ Entretien avec un journaliste

⁵²⁶ Entretien avec un journaliste

⁵²⁷ Entretien avec un journaliste

⁵²⁸ Souvent considérée comme un État dans l'État, cette société pétrolière occupe une place unique dans l'appareil et la structure politico-économique du pays. Tout au long de son histoire, la SONANGOL a constitué une pièce maîtresse du régime angolais, contribuant d'abord à sa survie durant la guerre civile et lui assurant ensuite les moyens de sa consolidation

⁵²⁹ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

Les activistes menacés (avec des têtes de morts dessinées sur les façades de leurs logements) à l'issue des élections de 2022 ont connu des fortunes diverses : certains sont partis en exil, tandis que d'autres sont restés au pays après avoir repoussé des tentatives de corruption et cessé leurs activités militantes, ou ont été « achetés » par le pouvoir en acceptant les emplois qui leur ont été offerts⁵³⁰. Aujourd'hui, les seuls activistes encore actifs en Angola sont liés à des projets dotés de financements internationaux, notamment au sein de *Mudei*⁵³¹.

Un activiste dit avoir été soudoyé plusieurs fois, notamment après avoir été enlevé en 2019 par des agents du SIC, avec sa mère, chez qui il vivait à l'époque. Il a relaté ces tentatives intervenues peu après cet enlèvement : « Ils sont venus chez moi pour me demander pourquoi j'habite encore chez ma mère et me proposer une maison. A l'époque, ils ont offert des maisons à d'autres activistes [...] Ils m'ont aussi proposé un emploi au ministère des Affaires étrangères, de devenir professeur d'université, ou de rentrer dans ma région d'origine, Moxico, pour devenir administrateur de la province »⁵³².

7.1.5. Départs en exil et diaspora

Les élections de 2022 ont suscité parmi les activistes des espoirs de changement qui ont été déçus. Cette déception, alliée à l'insatisfaction générale et aux menaces envers certains, ont conduit plusieurs activistes à s'exiler au lendemain du scrutin. A cet égard, un cadre du BD souligne que son parti aide parfois de jeunes Angolais à quitter leur pays, quand ils sont « en danger et poursuivis »⁵³³.

Les activistes menacés au lendemain des élections (avec des têtes de morts dessinées sur les murs de leurs habitations) sont partis au Brésil, au Royaume-Uni, en France et pour beaucoup au Portugal, à partir de janvier 2023, car il leur a fallu quelques mois pour préparer leur départ⁵³⁴.

Selon un activiste issu du groupe dit « des 15+2 », des personnes ayant collaboré ponctuellement avec les activistes, sans pour autant être eux-mêmes de véritables activistes, ont profité de l'occasion pour se présenter comme tels et demander l'asile en Europe. Certaines de ces personnes, qui espéraient une alternance politique, ont manifesté sans être nécessairement connues des organisateurs, étant donné que certaines manifestations rassemblaient près de 5 000 personnes lors de la campagne électorale de 2022⁵³⁵.

L'interlocuteur précité déplore **une forme d'opportunisme** et évoque des policiers de sa connaissance ayant démissionné avant de demander l'asile en Europe, en prétendant être des activistes⁵³⁶. Selon un membre de *Mudei*, les groupes d'activistes exilés en Europe sont infiltrés. Ainsi, beaucoup d'Angolais ont compris qu'ils pourront se faire connaître en intégrant un mouvement révolutionnaire et que, ce faisant, il sera plus facile d'obtenir ensuite l'asile⁵³⁷.

Certains exilés angolais continuent d'agir dans leur pays d'accueil. Cela est notamment le cas au Brésil, où des exilés angolais ont organisé une manifestation pour protester contre la venue du président João Lourenço en 2023. Des groupes actifs et bien organisés existent en Suède, au Royaume-Uni et au Brésil⁵³⁸.

7.1.6. Surveillance de la population, mécanismes de contrôle et lois liberticides

Divers mécanismes et intervenants sont mis à contribution pour surveiller la population et entraver les actions de certains acteurs de la société civile.

Certains *soba* sont sollicités par le régime pour surveiller la population dont ils ont la charge. Certains acceptent de jouer ce rôle, tandis que d'autres s'y refusent. Certains chefs récalcitrants ont perdu leur titre, à l'instar d'un roi récemment destitué à Huambo. Dans la province de Lunda Norte, surtout dans les zones diamantifères, beaucoup de chefs coutumiers ont été arrêtés pour avoir refusé de coopérer.⁵³⁹

⁵³⁰ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵³¹ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵³² Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵³³ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁵³⁴ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵³⁵ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵³⁶ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵³⁷ Entretien avec des membres de *Mudei*

⁵³⁸ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵³⁹ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

La police filme les manifestations et des indicateurs en civil se fondent dans la foule⁵⁴⁰, si bien **que les jeunes manifestants sont clairement identifiés**. Leurs adresses étant connues, des pressions peuvent être exercées sur leurs familles. Certains de ces jeunes sont arrêtés ou doivent se présenter aux postes de police tous les quinze jours. D'autres rencontrent des difficultés dans leur scolarité ou peinent à trouver du travail⁵⁴¹.

Les autorités invoquent parfois **la loi sur le vandalisme** pour empêcher des manifestations pacifiques. Certains interlocuteurs estiment que cette loi vise à entraver l'action des partis politiques et des mouvements civiques. Ainsi, lorsque des individus perturbent une manifestation en causant des troubles ou des actes de vandalisme, tous les participants sont arrêtés et condamnés, y compris les manifestants pacifiques⁵⁴².

Promulguée en 2024, **une loi sur les ONG est vivement décriée**. Celle-ci prévoit la création d'une institution administrative pour contrôler leurs activités, notamment leurs zones géographiques d'action et leurs domaines d'intervention. Cette institution sera chargée d'analyser les projets qu'une ONG voudrait soumettre à un financeur et aura, *de facto*, la possibilité d'interdire une ONG. Plusieurs acteurs de la société civile ont vainement tenté de s'opposer à l'adoption de cette loi. A ce jour, celle-ci n'est pas encore appliquée, mais le régime dispose désormais d'un instrument juridique pour se retourner contre une ONG⁵⁴³.

Cette loi a été votée au nom de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Selon un membre de *Mudei*, le gouvernement instrumentalise les conclusions du GAFI⁵⁴⁴. Il prétend que les ONG contribuent au blanchiment d'argent et entend vérifier leurs sources de financement pour mieux les contrôler⁵⁴⁵.

7.2. Les manifestations organisées par la société civile

Depuis les élections de 2022, plusieurs manifestations (contre la mauvaise gouvernance, la cherté de la vie, la hausse du prix de l'essence, en faveur de la liberté d'expression, etc.) organisées par des acteurs de la société civile ont donné lieu à une répression violente et à des arrestations arbitraires⁵⁴⁶.

Dans les faits, **les manifestations qui ne visent pas à soutenir le pouvoir⁵⁴⁷ sont souvent réprimées par la police**, qui dispose d'un équipement sophistiqué⁵⁴⁸ (armes létales, balles en caoutchouc, gaz lacrymogènes, bombes assourdissantes, drones, chevaux, chiens d'attaque lâchés sur la foule, etc.) pour disperser les manifestants⁵⁴⁹.

A titre d'exemple, les interlocuteurs rencontrés lors de la mission évoquent les faits suivants :

- en janvier 2022, dans le quartier de Benfica, à Luanda, des personnes ont manifesté pour protester contre la hausse du prix des taxis. A proximité, des individus ont incendié le bureau du MPLA, alors qu'une unité de police se trouvait à cinquante mètres de là. Selon un journaliste, les policiers ne sont pas intervenus pour stopper les incendiaires en raison d'une collusion entre le MPLA et la police. La faute a été rejetée sur les organisateurs de la manifestation, alors même que ce bureau a été, selon cet interlocuteur, détruit par des militants du MPLA. **Accusés indûment d'avoir détruit le bureau du MPLA, six manifestants ont été condamnés à des peines de deux ans d'emprisonnement⁵⁵⁰**.

- lors de la manifestation du 17 juin 2023, des policiers lourdement armés ont arrêté une cinquantaine de manifestants pacifiques. Des personnes se tenant à proximité ont été arrêtées, y compris une femme qui se trouvait dans un magasin pour faire des achats. Les manifestants ont tenté de dialoguer avec le

⁵⁴⁰ Entretien avec des membres de Mudei

⁵⁴¹ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁵⁴² Entretien avec un journaliste

⁵⁴³ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁵⁴⁴ L'Angola demeure sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI), une organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En tant qu'organe d'élaboration des politiques, le GAFI s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre de réformes législatives et réglementaires nationales dans ces domaines. Le GAFI définit des normes internationales afin de garantir que les autorités nationales combattent efficacement les fonds illicites liés au trafic de drogue, le commerce illicite des armes, la cyberfraude et d'autres crimes graves. Au total, plus de 200 pays et juridictions se sont engagés à mettre en œuvre les normes du GAFI

⁵⁴⁵ Entretien avec des membres de Mudei

⁵⁴⁶ Entretien avec un journaliste

⁵⁴⁷ Entretien avec un journaliste

⁵⁴⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁵⁴⁹ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁵⁵⁰ Entretien avec un journaliste

commandant de la police, mais les policiers ont tout de même eu recours à des gaz lacrymogènes périmés, qui devraient pourtant être détruits du fait de leur dangerosité⁵⁵¹.

- en 2024, des étudiants ont voulu manifester à Luanda pour de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires pour leurs professeurs et davantage de ressources pour la recherche dans l'enseignement supérieur. Accusés de vouloir endommager des bâtiments publics, plusieurs étudiants ont été arrêtés et détenus pendant 48 heures. Un professeur ayant manifesté aux côtés des étudiants a été suspendu de ses fonctions par le ministère de l'Éducation nationale⁵⁵².

- en mars 2025, une dizaine de femmes qui manifestaient à Luanda pour clore le mois des femmes et protester contre les VBG ont été arrêtées⁵⁵³. La police les a transportées dans des véhicules pendant toute la journée, avant de les relâcher vers 18 heures⁵⁵⁴.

- en juillet 2025, des manifestations visant à protester contre la hausse du prix du carburant ont été violemment réprimées par la police (**au moins 30 morts parmi les manifestants et près de 1 200 manifestants arrêtés**)⁵⁵⁵.

Les évènements des 28 et 29 juillet 2025

Les 28 et 29 juillet 2025, une grève a été déclenchée par les opérateurs de taxi en réaction à la décision gouvernementale d'augmenter le prix du carburant de plus de 33 %. Introduite début juillet dans le cadre du plan de suppression des subventions sur les carburants, cette mesure a entraîné une hausse des tarifs pour les citoyens qui dépendent des taxis, mais aussi une hausse du prix des denrées de base et autres produits de première nécessité, les fournisseurs transportant ces marchandises par la route répercutant leurs coûts supplémentaires sur les consommateurs⁵⁵⁶.

En proie à une frustration croissante, des milliers de manifestants sont descendus dans les rues de Luanda, et dans plusieurs provinces du pays, notamment Icolo e Bengo et Huambo, pour scander des slogans hostiles au MPLA, exprimer leur opposition à la hausse du prix du carburant et manifester leur désarroi face aux difficultés socio-économiques⁵⁵⁷.

Dans la capitale, certaines manifestations ont viré à l'émeute. Des routes ont été bloquées, des magasins pillés, des véhicules détruits et des affrontements entre manifestants et policiers ont éclaté⁵⁵⁸.

Lundi 28 juillet au soir, le MPLA a mis en garde les jeunes contre les manifestations et dénoncé des « actes de vandalisme visant délibérément à ternir et à entraver la joyeuse célébration » du cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Angola. Dans une déclaration publique, les autorités locales de Luanda ont aussi exprimé leur « profonde inquiétude » face à ces événements qualifiés « de troubles et d'actes de vandalisme liés à l'arrêt forcé des services de taxi »⁵⁵⁹.

Sur les réseaux sociaux, les médias publics angolais ont été vivement critiqués pour avoir maintenu leur programmation habituelle et omis de couvrir les manifestations⁵⁶⁰.

Ces mouvements ont été très durement réprimés. Près de 1 200 personnes ont été arrêtées en marge des émeutes, dont des femmes et des enfants, tandis qu'un groupe d'ONG angolaises a dénoncé des « exécutions sommaires » ayant fait au moins trente morts. Des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux montrant des personnes désarmées tuées par balles en pleine rue ont bouleversé l'opinion⁵⁶¹.

Interrogé par *Radio France Internationale* (RFI), le porte-parole de la police a renvoyé la faute aux émeutiers : « La police défend l'ordre constitutionnel et l'ordre public. La situation était devenue hors

⁵⁵¹ Entretien avec des membres de Mudei

⁵⁵² Entretien avec des membres de Mudei

⁵⁵³ Entretien avec des membres de Mudei

⁵⁵⁴ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁵⁵⁵ RFI, 07/08/2025, [url](#)

⁵⁵⁶ BBC, 30/07/2025, [url](#)

⁵⁵⁷ BBC, 30/07/2025, [url](#)

⁵⁵⁸ BBC, 30/07/2025, [url](#)

⁵⁵⁹ BBC, 30/07/2025, [url](#)

⁵⁶⁰ BBC, 30/07/2025, [url](#)

⁵⁶¹ RFI, 07/08/2025, [url](#)

de contrôle et les moyens non létaux n'avaient plus d'effet. Ces morts sont la conséquence des actes commis par les citoyens impliqués dans les émeutes et les pillages »⁵⁶².

Les critiques du régime ne considèrent pas ces violences policières comme un simple incident. Des activistes affirment que des policiers ont commis des « tirs intentionnels », parfois à bout portant. Citée par *Deutsche Welle*, une militante déclare qu'il ne s'agissait pas de « balles perdues », mais « de balles intentionnelles » : « Je suppose que les autorités sèment délibérément le chaos, car ce qu'elles ont fait à Luanda est inacceptable »⁵⁶³.

L'opinion publique angolaise a été particulièrement choquée par la mort d'Ana Silvia Mubiala, une vendeuse ambulante mère de quatre enfants, tuée lors d'une manifestation dans la banlieue de Luanda. Elle venait de quitter son domicile pour faire une course, lorsque la Police d'intervention rapide (PIR) a tiré sans discernement sur la population. Elle tentait de protéger son fils des coups de feu lorsqu'elle a reçu une balle dans le dos⁵⁶⁴.

La police a déclaré qu'Ana Silvia Mubiala était une étrangère, « probablement en situation irrégulière », et qu'elle faisait partie de groupes impliqués dans des pillages, des vols et des troubles sur la voie publique⁵⁶⁵.

Selon *Deutsche Welle*, l'intimidation a atteint son paroxysme après ces manifestations, notamment dans le quartier de Caop (municipalité de Viana), qui est fortement surveillé. Les habitants y signalent la présence de prétendus policiers en civil, vêtus malgré la chaleur de lourds manteaux, pour dissimuler leurs armes⁵⁶⁶.

Divers interlocuteurs déplorent l'existence de stratégies visant à empêcher le bon déroulement des manifestations. Selon un journaliste, l'ancien gouverneur de la province de Luanda, Manuel Homem, a inventé des mécanismes pour empêcher toutes les manifestations à Luanda, puis a été nommé ministre de l'Intérieur en octobre 2024⁵⁶⁷.

Selon le cadre légal, les personnes souhaitant organiser une manifestation ne doivent pas en demander l'autorisation mais seulement en informer par lettre le gouverneur provincial. Celui-ci doit ensuite transmettre l'information à la police. Par mesure de précaution, certains acteurs de la société civile, à l'instar de *Mudei*, remettent directement une copie de leur lettre à la police. La loi impose que les manifestations soient organisées le week-end, en l'occurrence le samedi, de 10 heures à 15 heures, voire 16 heures au plus tard⁵⁶⁸.

Dans certains cas, le gouverneur ne répond pas à la lettre des organisateurs avant le jour de la manifestation⁵⁶⁹. Quant aux policiers, ils arrivent tôt sur les lieux, vers 7 heures du matin, pour appréhender les organisateurs, intimider les autres participants et les disperser⁵⁷⁰.

Les autorités peuvent aussi être à l'origine d'une manifestation parallèle, prévue sur le même itinéraire que la manifestation de la société civile, en affirmant qu'elle a été déclarée en premier lieu et que deux manifestations ne peuvent se dérouler simultanément dans un même secteur⁵⁷¹.

Selon un journaliste, il existe une différence entre la province et la capitale, qui est très densément peuplée. **Il est plus facile de se mobiliser à Luanda, où la population se sent plus libre, en raison du nombre**⁵⁷². Un membre de l'UNITA souligne que Luanda est « le centre du pouvoir », si bien que le régime craint davantage les critiques dans cette ville, où se trouvent de nombreux observateurs nationaux ou internationaux (médias, ambassades, agences onusiennes, etc.)⁵⁷³.

⁵⁶² RFI, 07/08/2025, [url](#)

⁵⁶³ Deutsche Welle, 31/07/2025, [url](#)

⁵⁶⁴ Deutsche Welle, 31/07/2025, [url](#)

⁵⁶⁵ Deutsche Welle, 31/07/2025, [url](#)

⁵⁶⁶ Deutsche Welle, 31/07/2025, [url](#)

⁵⁶⁷ Entretien avec un journaliste

⁵⁶⁸ Entretien avec des membres de Mudei

⁵⁶⁹ Entretien avec un journaliste

⁵⁷⁰ Entretien avec des membres de Mudei

⁵⁷¹ Entretien avec un journaliste

⁵⁷² Entretien avec un journaliste

⁵⁷³ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

Dans les provinces, la situation varie en fonction des régions⁵⁷⁴. Dans certaines villes, comme par exemple à Uíge, les organisateurs d'une manifestation risquent d'être dénoncés aux autorités, qui vont empêcher son déroulement. Des travailleurs employés dans des fermes agricoles (*fazendas*), qui se déplaçaient sur des motos à trois roues, ont été empêchés par les autorités provinciales de circuler avec ce type de véhicule, sans qu'aucun mode transport alternatif ne leur soit proposé pour se rendre sur leurs lieux de travail. De ce fait, ils ont décidé de manifester devant le palais du gouverneur de la province de Uíge, mais les autorités sont intervenues pour les disperser ou les arrêter, avant de les relâcher peu après⁵⁷⁵.



La place devant le bâtiment du gouvernorat de la province de Uíge

Quoiqu'il en soit, selon un membre de l'UNITA, il y a peu de manifestations, que ce soit en province ou à Luanda, car le pays est marqué par la peur, du fait de la guerre civile et d'un mode de gouvernance visant à entretenir ce sentiment dans la population⁵⁷⁶.

Pour sa part, un journaliste note que **depuis deux ans, le régime ne tolère aucune manifestation**, car ceux qui manifestent ou critiquent le pouvoir sont systématiquement assimilés à des opposants liés à l'UNITA. Les accusations (désordre, actes de vandalisme, etc.) mensongères sont fréquentes pour condamner les manifestants à des peines d'emprisonnement, comme lors de l'incendie du bureau du MPLA à Benfica (*supra*)⁵⁷⁷.

⁵⁷⁴ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁵⁷⁵ Entretien avec un journaliste

⁵⁷⁶ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁵⁷⁷ Entretien avec un journaliste

Les mouvements révolutionnaires angolais et les « 15+2 »

En février 2011, inspiré par les manifestations dans le monde arabe, un individu se présentant sous le pseudonyme d'Agostinho Jonas Roberto dos Santos (AJRS) et se disant leader du Mouvement révolutionnaire du peuple combattant de l'Angola (MRPLA), lance sur les réseaux sociaux un appel contre la « dictature » de José Eduardo dos Santos, président de l'Angola depuis 1979. Dans cet appel, AJRS incite à une « nouvelle révolution du peuple angolais » pour provoquer la chute du président, « comme en Tunisie et en Égypte », et appelle à un rassemblement le 7 mars 2011, à minuit, à Luanda. Répondant à cet appel, une quinzaine de jeunes Angolais se réunissent Place de l'Indépendance, le 7 mars 2011 à minuit. Toutefois, la manifestation est interrompue, les personnes rassemblées ayant été dispersées ou arrêtées par la police⁵⁷⁸.

Cette première manifestation de citoyens indépendants contre le régime angolais depuis la fin de la guerre civile marque les débuts de la « nouvelle révolution angolaise ». Au lendemain de la manifestation, divers groupes autoproclamés « révolutionnaires » apparaissent dans le pays : le MRPLA (*Movimento Revolucionário do Povo Lutador de Angola*) ; le MRE (*Movimento Revolucionário Estudantil*) ; le MRAN (*Movimento Revolucionário Angolano*) ; le MRIS (*Movimento Revolucionário de Intervenção Social*) ; les *Jovens Unidos da Sociedade Civil* ; le MJRA (*Movimento Revolucionário de Jovens Angolano*) ; le MPU (*Movimento Patriótico Unido*) ; *Central 7311*, dont le nom fait référence au 7 mars 2011⁵⁷⁹.

Les militants liés à ces mouvements révolutionnaires sont communément appelés *revús*. Leur discours est essentiellement social. Ils revendiquent notamment une redistribution du produit de l'exploitation des richesses du pays, la fin de la corruption et davantage de travail pour une jeunesse de plus en plus frappée par le chômage. Leur discours est aussi porteur de revendications politiques immédiates, à savoir « la fin du long règne » de José Eduardo dos Santos. Toutefois, les partisans des mouvements révolutionnaires mettent en avant leur caractère apolitique et refusent tout lien partisan ou affiliation politique. Seul un parti de l'opposition, le *Bloco Democrático*, a soutenu ouvertement ces différents mouvements⁵⁸⁰.

Les mouvements révolutionnaires angolais ont organisé une quinzaine de manifestations en 2011 et 2012, dans le but de faire valoir leurs revendications sociales et politiques⁵⁸¹.

Les 15+2 sont un groupe de 17 *revús* ayant fait l'objet d'une importante couverture médiatique au lendemain de leur arrestation en juin 2015. A partir de 2014, constatant que les manifestations baissaient en intensité et que « les gens commençaient à se démobiliser », les 15+2 ont organisé un groupe pour restructurer la lutte, en s'inspirant des méthodes préconisées par le politologue américain Gene Sharp, dans un ouvrage intitulé *De la dictature à la démocratie*. Après quatre mois de réunion, ils ont été arrêtés le 20 juin 2015, accusés d'acte préparatoire en vue d'un coup d'État, et condamnés à des peines d'emprisonnement.⁵⁸²

Leurs condamnations ont suscité de vives émotions au sein de la communauté internationale et ont été abondamment commentées dans les médias. Toutefois, selon un activiste rencontré lors de la mission, ces condamnations ont été bénéfiques car les 15+2 ont ainsi pu faire connaître leurs actions au sein de la société. Cette médiatisation a inspiré de nombreux Angolais et s'est traduite par la création de nouveaux mouvements, qui ont voulu contribuer à plus d'ouverture démocratique. Cet élan a permis le départ de José Eduardo dos Santos et l'arrivée d'un nouveau président de la République, João Lourenço. Il a en outre changé la relation entre l'État et la société civile, et favorisé la croissance des partis d'opposition⁵⁸³.

Par la suite, les 15+2 ont connu des fortunes diverses. Parmi ceux qui sont restés en Angola, l'un a été élu député de l'UNITA, un autre continue son activisme au sein de *Mudei* (mouvement civique fondé en 2021). Les autres ont abandonné la lutte ou ont été « achetés » (avec des maisons, des voitures, des emplois, etc.) par le MPLA. D'autres sont partis en exil à l'issue de leur libération à l'été 2016, ou après avoir été menacés au lendemain du scrutin de 2022, et militent désormais à l'étranger⁵⁸⁴.

Selon les membres d'une ONG angolaise, la plupart des anciens « 15+2 » ont dû quitter le pays. Ceux qui sont restés en Angola sont aujourd'hui soumis à la vigilance des organes de répression de l'État⁵⁸⁵.

Les mouvements révolutionnaires apparus en 2011 sont aujourd'hui peu actifs. Depuis 2019, leurs actions ont nettement baissé en intensité car le régime a mis en place des mécanismes efficaces de répression et de corruption pour les faire reculer⁵⁸⁶.

⁵⁷⁸ DIDR, OFPRA, 22/02/2017 ; [url](#)

⁵⁷⁹ DIDR, OFPRA, 22/02/2017 ; [url](#)

⁵⁸⁰ DIDR, OFPRA, 22/02/2017 ; [url](#)

⁵⁸¹ DIDR, OFPRA, 22/02/2017 ; [url](#)

⁵⁸² Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵⁸³ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵⁸⁴ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵⁸⁵ Entretien avec des membres de l'ONG Handeka

⁵⁸⁶ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

7.3. Les journalistes

Selon un journaliste rencontré lors de la mission, les principaux médias publics angolais sont : *Televisão Pública de Angola* (TPA), *TV Zimbo*, *TV Girassol*, *Rádio Nacional de Angola* (RNA), *Radio Luanda*, *Radio Cinco*, *Radio Mais*, *Jornal do Angola* (presse écrite) et *O País* (presse écrite)⁵⁸⁷.

Les principaux médias privés sont : *Radio Essencial*, *Radio Ecclesia*, *Radio Despertar* (la radio de l'UNITA), *Radio MFM*, *Novo Jornal* (presse écrite généraliste), *Expansão* (presse écrite spécialisée en économie) et *Nova Vaga* (presse écrite généraliste).⁵⁸⁸

Ces dernières années, la presse privée s'est beaucoup réduite,⁵⁸⁹ la plupart des journaux appartenant désormais à **des proches du régime**⁵⁹⁰. Plusieurs médias privés (*TV Zimbo*, *TV Girassol*, *Palanca TV*, ZAP) ont récemment été achetés par le pouvoir afin de leur imposer une ligne éditoriale favorable au MPLA ⁵⁹¹.

7.3.1. Les atteintes à la liberté de la presse

Selon un activiste rencontré lors de la mission, João Lourenço a fait reculer tous les droits conquis dans les années 2010. Les journaux et les médias sont moins nombreux, beaucoup de librairies ont fermé, tandis que la communication sociale a subi un net recul. **Les débats libres et contradictoires, autrefois possibles à la télévision, n'ont plus cours**. Les leaders de l'opposition (*Bloco Democrático* et UNITA) ne sont jamais interviewés par les médias publics et sont donc contraints de recourir aux réseaux sociaux pour faire connaître leurs idées⁵⁹².

Les journalistes autorisés à assister aux conférences de presse du président de la République doivent se faire enregistrer et recevoir une invitation, qui n'est jamais transmise aux journalistes de *Radio Despertar*. Lors de ces conférences, les questions des journalistes invités sont filtrées par le chef de la presse présidentielle. En conséquence, certains journalistes renoncent à s'y rendre, faute de pouvoir poser leurs questions⁵⁹³.

Selon un journaliste : « la liberté d'expression n'est pas suffisante. Le MPLA continue à dicter ses lois, même s'il parle toujours de démocratie et de liberté dans ses discours, alors qu'en réalité, nous sommes muselés »⁵⁹⁴.

Cependant, **quelques médias privés se montrent encore critiques et relayent la parole de l'opposition**, comme *Folha 8*, *Novo Jornal* ou *ClubK.net*, journal en ligne dont le siège se trouve au Portugal. Les journalistes de *ClubK.net* ne sont pas visibles et écrivent discrètement pour dépeindre certaines réalités⁵⁹⁵.

Les journalistes de *Radio Despertar*, la station de l'UNITA, sont souvent menacés, poursuivis, voire molestés. Pour commettre ces méfaits, les autorités recrutent des nervis, de manière à ne pas impliquer la police et préserver son image, et laissent croire à des actes relevant de la criminalité ordinaire.⁵⁹⁶

Certains médias, tels que *Voice of America* et *Radio Ecclesia*, sont perçus comme hostiles au MPLA. Les journalistes travaillant pour ces organes sont facilement considérés comme des ennemis du régime. Dernièrement, une quinzaine de journalistes de *Radio Ecclesia* ont été débauchés par la TPA, qui les a recrutés dans le but d'affaiblir ce média⁵⁹⁷.

Beaucoup de stations de radio ayant reçu l'autorisation d'émettre peinent à obtenir une fréquence et seule la radio nationale bénéficie d'une couverture dans tout le pays. La diffusion des autres radios est limitée à Luanda ou à une seule province dans le cas des radios locales⁵⁹⁸. La fréquence de *Radio Despertar* a été réduite et fonctionne uniquement à Luanda car le pouvoir refuse qu'elle soit accessible

⁵⁸⁷ Entretien un journaliste

⁵⁸⁸ Entretien avec un journaliste

⁵⁸⁹ Entretien avec un journaliste

⁵⁹⁰ Entretien avec un journaliste

⁵⁹¹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁵⁹² Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁵⁹³ Entretien avec un journaliste

⁵⁹⁴ Entretien avec un journaliste

⁵⁹⁵ Entretien avec un journaliste

⁵⁹⁶ Entretien avec un journaliste

⁵⁹⁷ Entretien avec un journaliste

⁵⁹⁸ Entretien avec un journaliste

en province. En conséquence, l'UNITA utilise surtout les réseaux sociaux pour communiquer et informer⁵⁹⁹.

En août 2024, le président João Lourenço a signé deux lois qui, selon *Reporters sans frontières* (RSF), restreignent sévèrement les libertés des médias, d'expression et d'association. La nouvelle loi sur les délits de vandalisme des biens et services publics prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 25 ans pour les personnes qui participent à des manifestations entraînant du vandalisme et des interruptions de service. La nouvelle loi sur la sécurité nationale autorise les forces de sécurité gouvernementales à interdire aux stations de radio publiques ou privées d'émettre et à perturber certains services de télécommunication dans « des circonstances exceptionnelles » sans décision de justice⁶⁰⁰.

La loi sur la presse prohibe la publication de fausses nouvelles. Cette loi peut être instrumentalisée par le pouvoir, qui peut considérer comme fausses des informations pourtant avérées. Les autorités déterminent le vrai et le faux, et elles peuvent aisément lancer des accusations de diffamation, souvent utilisées contre des journalistes travaillant pour des médias privés⁶⁰¹.

Chaque organe médiatique dispose de sa propre **carte de presse**. Il existe en outre une Commission de la carte de presse et de l'éthique, qui authentifie l'exercice légitime du travail et autorise (le cas échéant) les journalistes à exercer leur profession, en délivrant une carte de presse commune et identique à tous les journalistes du pays⁶⁰². Un journaliste estime cette commission indépendante⁶⁰³, mais un autre interlocuteur note que « rien ne peut être publié » sans cette carte de presse⁶⁰⁴.

7.3.2. Journalistes et manifestations

Des journalistes peuvent être arrêtés dans le cadre de manifestation pour empêcher la couverture médiatique de l'événement.

Un journaliste rencontré lors de la mission évoque une manifestation (organisée récemment par des activistes pour protester contre le chômage) lors de laquelle 4 ou 5 journalistes ont été conduits à un poste de police, où ils ont été retenus 4 ou 5 heures avant d'être relâchés, une fois la manifestation terminée⁶⁰⁵.

En cas d'arrestation prolongée, le syndicat des journalistes dialogue avec le pouvoir (administratif et politique) pour la faire cesser, ou avec des députés (du MPLA et de l'UNITA) pour qu'ils interviennent auprès des autorités. Dans certains cas, l'intervention de parlementaires permet de trouver des solutions⁶⁰⁶.

En mai-juin 2025, une réunion a eu lieu entre des représentants de la police nationale, du syndicat des journalistes et de la commission délivrant les autorisations d'exercer ce métier. Le but de cette réunion était de mettre fin aux arrestations de journalistes qui réalisent des reportages lors de manifestations. Pour ce faire, les participants ont conclu que les journalistes devront être clairement identifiés, au moyen notamment de gilets, pour ne pas être confondus avec des manifestants. Les participants ont en outre convenu que les policiers coupables de violences ou d'arrestations abusives envers des journalistes seront sanctionnés⁶⁰⁷.

7.3.3. Poursuites judiciaires

Actuellement, il n'y a pas de journaliste emprisonné, mais certains font l'objet de poursuites judiciaires⁶⁰⁸.

Accusé de diffamation, le journaliste Carlos Alberto a été emprisonné en septembre 2023. Le syndicat des journalistes a fait pression pour qu'il bénéficie d'une amnistie présidentielle. Celle-ci a permis sa

⁵⁹⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Uíge

⁶⁰⁰ Reporters sans frontières, 2025, [url](#) ; Human Rights Watch, 2025, [url](#)

⁶⁰¹ Entretien avec un journaliste

⁶⁰² Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶⁰³ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶⁰⁴ Entretien avec un journaliste

⁶⁰⁵ Entretien avec un journaliste

⁶⁰⁶ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶⁰⁷ Entretien avec un journaliste

⁶⁰⁸ Entretien avec un journaliste

libération en avril 2025, après deux ans et demi de détention. Ce journaliste travaillait sur un reportage évoquant l'appropriation induite d'un terrain par un procureur général adjoint⁶⁰⁹.

Un journaliste travaillant pour le journal *Crimes* est actuellement poursuivi en justice en raison d'un reportage sur un crime commis à Luanda. Il serait poursuivi au motif que les autorités policières de la province sont en désaccord avec sa présentation des faits⁶¹⁰.

Concernant les poursuites et condamnations, un interlocuteur estime que les mesures prises sont partiales quand des intérêts politiques sont en jeu, comme dans le cas du journaliste de *Crimes*, dont le tort a été de démontrer « la faiblesse du système et l'incapacité du gouvernement ». Le jugement de ce journaliste est pour le moment suspendu car le syndicat des journalistes a fait campagne en sa faveur⁶¹¹.

Le syndicat des journalistes accompagne actuellement une vingtaine de journalistes poursuivis en justice⁶¹². Lorsqu'un cas arrive au tribunal, ce syndicat met en place une équipe d'avocats pour défendre le confrère accusé. Il dispose à cette fin d'un département des cas juridiques et rédige, une à deux fois par an, un rapport transmis à des organisations étrangères, comme RSF⁶¹³.

7.3.4. Un climat anxiogène et propice à l'autocensure

Certains sujets sont très sensibles, en particulier la situation au Cabinda, ce qui incite certains journalistes à écrire des articles parfois en décalage avec la réalité qu'ils observent dans cette province. Dernièrement, un reportage sur le Front de libération de l'enclave du Cabinda (FLEC) diffusé par la Radio-Télévision portugaise (RTP) a déplu au régime, si bien que ce média n'est plus autorisé à couvrir les activités du président de la République⁶¹⁴.

Les mines de diamants (dans les provinces de Lunda Norte et Lunda Sul), la critique du régime et du MPLA, la mauvaise gouvernance, les questions politiques et sociales qui affectent la population sont aussi des sujets considérés comme sensibles par les autorités⁶¹⁵. Les journalistes angolais ne peuvent pas s'exprimer librement sur ces questions et doivent faire preuve d'une grande prudence en les abordant⁶¹⁶.

Selon divers interlocuteurs, les journalistes angolais peuvent être victimes d'intimidations dans l'ensemble du pays : certains sont menacés de perdre leur emploi et des pressions peuvent être exercées sur leurs familles ou amis, encouragés à s'en éloigner lorsqu'ils divulguent des informations déplaisantes⁶¹⁷.

Ces pressions et menaces suscitent un climat de peur, entretenu par la surveillance (avec notamment des écoutes téléphoniques), pouvant contraindre certains journalistes à signer des articles sous un nom d'emprunt ou à utiliser des périphrases, pour « éviter les problèmes avec la justice et la police »⁶¹⁸.

Pour se protéger, certains pratiquent l'autocensure⁶¹⁹. A cet égard, un journaliste rencontré lors de la mission souligne : « Entre politiques, ils peuvent se critiquer. Les personnalités politiques ont une liberté que les journalistes n'ont pas. Moi-même, je ne peux pas m'exprimer de façon critique. Je peux parler des actions positives du gouvernement, mais je ne peux pas lui faire de reproches »⁶²⁰.

L'autocensure concernerait surtout les journalistes travaillant pour des médias d'État, comme l'affirme un journaliste interrogé par la mission : « C'est un grand péril, le danger se divise en deux axes : tu risques ta vie et ton travail. C'est à chaque journal de décider de continuer ou pas. Si vous pensez que cela empêchera votre carrière de progresser, vous laissez tomber »⁶²¹.

⁶⁰⁹ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶¹⁰ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶¹¹ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶¹² Entretien avec un journaliste

⁶¹³ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶¹⁴ Entretien avec un journaliste

⁶¹⁵ Entretien avec un journaliste

⁶¹⁶ Entretien avec un journaliste

⁶¹⁷ Entretien avec un journaliste

⁶¹⁸ Entretien avec un journaliste

⁶¹⁹ Entretien avec un journaliste

⁶²⁰ Entretien avec un journaliste

⁶²¹ Entretien avec un journaliste

Les journalistes angolais travaillant pour des médias étrangers sont particulièrement exposés aux menaces et pressions car ils « décrivent la réalité » et « recherchent les plans chauds », alors que les médias nationaux éprouvent plus de difficultés pour couvrir les manifestations et filmer la réalité⁶²².

A cet égard, un journaliste souligne que certains confrères travaillant pour *Reuters* et *l'Agence France Presse* (AFP) ont connu des problèmes⁶²³. Un autre interlocuteur évoque la disparition du correspondant local de *Voice of America* (VOA), décédé en janvier 2025 dans des circonstances non élucidées. Celui-ci est mort après avoir diffusé des informations compromettantes (portant sur des problèmes de criminalité et de circulation automobile dans la ville de Uíge, ainsi que sur des routes délabrées, malgré un plan de financement prévu pour des travaux de rénovation jamais réalisés)⁶²⁴.

7.3.5. Journalistes en exil

Dans ces conditions, certains journalistes ont préféré quitter le pays, sans l'annoncer officiellement. Un interlocuteur cite le cas d'un journaliste de *Radio Despertar*, qui dit avoir subi des poursuites judiciaires, et d'un autre confrère originaire de Cabinda. Ce dernier s'est déclaré favorable au FLEC et a demandé l'asile en France, où il poursuit son activité journalistique avec des journalistes français⁶²⁵.

Certains journalistes partis en exil ont rompu leurs relations familiales car le maintien de ces liens pourrait permettre aux autorités de remonter jusqu'à eux⁶²⁶.

Un interlocuteur cite deux journalistes de sa connaissance exilés au Portugal. Le premier, qui animait un programme sur *Radio Despertar*, a été violemment agressé à son domicile par un groupe d'individus. Le deuxième travaillait pour un média privé qui a été repris par le gouvernement. Refusant de se soumettre à la nouvelle ligne éditoriale, il a préféré partir après avoir subi des pressions, puis a écrit un livre pour expliquer les raisons de son départ. Les journalistes angolais en exil relatent souvent les difficultés qu'ils ont connues en Angola car ils se sentent libérés après avoir quitté le pays⁶²⁷.

Conscient des limites imposées à l'exercice du métier en Angola, le syndicat des journalistes s'efforce toutefois de promouvoir la liberté de la presse, avec notamment un prix de la liberté de la presse, remis chaque année au mois de mai. En 2025, ce prix a été décerné à deux journalistes : le premier a dénoncé un problème de santé publique, lié à la commercialisation d'une peinture toxique par une entreprise angolaise ; le second, Rafael Marques,⁶²⁸ a réalisé des reportages sur des atteintes aux droits humains, la mauvaise gouvernance ou des faits de corruption.⁶²⁹

7.4. Les syndicalistes

La liberté syndicale est définie par la loi de 1982 sur la liberté syndicale. Cette loi a permis la création des syndicats. Fondé en 1992, au moment de la « démocratisation » du pays, le syndicat des journalistes se présente comme le plus ancien du pays⁶³⁰.

Le syndicat des journalistes se consacre à la défense des droits des travailleurs, de la liberté de la presse et de la liberté d'expression. Il développe notamment des projets liés à la formation des journalistes ou à la couverture médiatique des campagnes électorales. Pour atteindre ses objectifs, le syndicat des journalistes est parfois amené à « contourner » certaines difficultés⁶³¹.

Il existe cinq principaux groupes de syndicats, actuellement « les plus actifs en Angola » : celui des médecins, celui des professeurs de l'enseignement général, celui des professeurs de l'enseignement supérieur et celui des officiers de justice⁶³².

⁶²² Entretien avec un journaliste

⁶²³ Entretien avec un journaliste

⁶²⁴ Entretien avec un journaliste

⁶²⁵ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶²⁶ Entretien avec un journaliste

⁶²⁷ Entretien avec un journaliste

⁶²⁸ Ce célèbre journaliste d'investigation a notamment travaillé sur des détournements de fonds relatifs à la gestion des diamants de Lunda. Il a été arrêté et condamné en justice, sous la présidence de José Eduardo dos Santos

⁶²⁹ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶³⁰ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶³¹ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶³² Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

Les syndicats subissent parfois des menaces. Un interlocuteur cite notamment le cas d'un membre du syndicat des officiers de la justice, poursuivi, menacé et constamment muté d'un poste à l'autre en raison de ses activités syndicales, ses supérieurs l'accusant de défier leur autorité⁶³³.

Kutakesa accompagne actuellement plusieurs activistes menacés ou persécutés. Parmi eux figure le président du syndicat des professeurs de l'enseignement supérieur, victime de plusieurs attentats. L'organisation lui apporte un soutien en matière de sécurité, notamment concernant sa résidence. Son fils a été attaqué au gaz lacrymogène dans la rue et sa fille a également subi une agression⁶³⁴.

Dans la région de Uíge, *Kutakesa* suit le cas d'un syndicaliste engagé pour l'amélioration des conditions de travail locales, qui reçoit fréquemment des menaces téléphoniques et dont la voiture a été récemment incendiée⁶³⁵.

Hormis l'Union nationale des travailleurs angolais (UNTA), attachée historiquement au MPLA (son secrétaire était membre du bureau politique du MPLA et la plupart des dirigeants du MPLA sont issus de l'UNTA), **les syndicats ne sont pas liés à des partis politiques**, car cela serait « contraire à l'éthique et à la déontologie ». Aujourd'hui, quelques membres de l'UNTA conservent encore des connexions avec le MPLA, mais tous ne sont pas liés à ce parti⁶³⁶.

L'UNTA est une confédération syndicale regroupant plusieurs syndicats. Certains désaccords génèrent des conflits internes, notamment entre le syndicat des médecins et la direction de la confédération, qui n'apprécie pas la façon d'agir du syndicat des médecins⁶³⁷.

⁶³³ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶³⁴ Entretien avec des membres de l'ONG *Kutakesa*

⁶³⁵ Entretien avec des membres de l'ONG *Kutakesa*

⁶³⁶ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

⁶³⁷ Entretien avec un membre du syndicat des journalistes angolais

8. Situation dans les provinces de Lunda Norte, Lunda Sul et Cabinda

8.1. Difficultés socio-économiques et aspirations séparatistes

Le Cabinda, Lunda Norte et Lunda Sul sont des provinces disposant de beaucoup de ressources naturelles (**le Cabinda regorge de pétrole, Lunda Norte et Lunda Sul sont des zones diamantifères**). Elles comptent pourtant parmi les régions les plus pauvres du pays en termes de services sociaux. Les infrastructures y font défaut, tandis que le taux de chômage y est très élevé. A Lunda Norte et Lunda Sul, les autorités empêchent certaines communautés de pratiquer l'agriculture, les soupçonnant de rechercher des diamants sous couvert de travaux agricoles⁶³⁸.

Il est relativement aisé de se déplacer entre le Cabinda et le reste du pays. Trois vols quotidiens relient l'enclave au reste du territoire, ce qui est unique pour une province angolaise. Il est aussi possible de se déplacer en bateau, à bord de catamarans. Cependant, un interlocuteur évoque des rumeurs d'après lesquelles le gouvernement compte supprimer prochainement les subventions allouées à ces vols, ce qui risque de renchérir le coût des billets d'avion. Le nombre de vols et de bateaux pourrait toutefois être augmenté pour faciliter le commerce entre Luanda et le Cabinda. Par ailleurs, il existe un projet de construction d'un pont entre l'Angola et la RDC, mais celui-ci n'a pas encore avancé.⁶³⁹ Certaines personnes travaillant au Cabinda, notamment pour des compagnies pétrolières comme *Total* ou *Chevron*, prennent le premier avion à Luanda à 6 heures du matin et reviennent avec le dernier vol à 21 heures ou 22 heures. D'autres achètent des produits au Cabinda qu'ils amènent à Luanda, avant de les acheminer dans d'autres provinces⁶⁴⁰.

Dans ces trois provinces, les frustrations socio-économiques et la répression suscitent de fortes aspirations séparatistes au sein des populations. Celles-ci voudraient tirer profit des ressources naturelles locales et croient pouvoir en devenir les principales bénéficiaires en obtenant l'indépendance ou davantage d'autonomie⁶⁴¹.

Ces revendications séparatistes sont portées au Cabinda par le **Front de libération de l'Enclave du Cabinda (FLEC)**. Fondé en 1963 en tant que mouvement de lutte contre la colonisation portugaise, le FLEC s'est engagé dans la lutte armée contre le pouvoir angolais après l'annexion de 1975. Depuis lors, son objectif affiché est l'indépendance du Cabinda⁶⁴².

A Lunda Norte et Lunda Sul, les revendications séparatistes sont principalement défendues par le **Mouvement du protectorat de Lunda Tchokwe (MPPLT)** qui, à l'inverse du FLEC, n'est pas engagé dans une lutte armée⁶⁴³.

Selon un membre de l'UNITA, dans la perspective d'une autonomie, l'enclave du Cabinda présente l'avantage d'être éloignée géographiquement du territoire angolais. A l'inverse, il estime que la situation géographique des provinces de Lunda Norte et Lunda Sul, qui font partie intégrante du territoire angolais, complique cette perspective⁶⁴⁴.

8.2. Affrontements armés et répressions

Les provinces de Lunda Sul et de Lunda Norte ne sont pas le cadre d'affrontements armés.

Dans certaines zones de l'enclave du Cabinda, surtout près de Belize et dans la forêt de Mayombe, **des affrontements non médiatisés surviennent sporadiquement**. Les combattants du FLEC y mènent une sorte de guérilla. Le nombre réel de victimes de ces escarmouches, parmi les forces armées angolaises et les soldats du FLEC, est généralement inférieur à celui présenté par les belligérants, qui préfèrent exagérer le bilan des pertes humaines⁶⁴⁵. Toutefois, dans leur lutte contre le FLEC, les autorités ne font « aucun quartier », étant donné que ce groupe armé s'attaque à l'unité nationale⁶⁴⁶.

⁶³⁸ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁶³⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁴⁰ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁴¹ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁶⁴² Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁴³ Les Tchokwe, groupe ethnique de langue bantoue, se sont historiquement implantés sur des territoires situés dans l'actuelle RDC et dans les provinces angolaises de Lunda Norte et Lunda Sul

⁶⁴⁴ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁴⁵ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁴⁶ Entretien avec des diplomates

Selon un membre de l'UNITA, la province du Cabinda étant entièrement acquise au FLEC, **il est très difficile de distinguer les combattants des civils**. Certains individus travaillent « normalement » dans la journée mais deviennent, une fois la nuit tombée, des combattants du FLEC. Cette confusion accentue la répression au sein de la population⁶⁴⁷.

Dans les provinces de Lunda Norte, de Lunda Sul et du Cabinda, **les autorités cherchent à anticiper et à neutraliser les velléités séparatistes**.⁶⁴⁸ Dans ces conditions, les populations locales sont souvent réduites au silence et craignent de manifester. Les activistes parviennent généralement à organiser des manifestations dans toutes les provinces du pays, sauf au Cabinda. A Lunda Norte et Lunda Sul, les activistes ne peuvent pas organiser de manifestations dans les municipalités diamantifères, mais sont en capacité de le faire dans les capitales provinciales (Lundo et Saurimo)⁶⁴⁹.

Dans les zones diamantifères de Lunda Norte et de Lunda Sul, la répression peut s'avérer mortelle, et s'exerce notamment **contre des individus vivant de l'exploitation artisanale de mines de diamants**. Quand une entreprise ayant la faveur du pouvoir veut occuper un terrain⁶⁵⁰ pour exploiter des diamants, la population locale s'y oppose. Se faisant, elle s'expose à une violente répression policière, avec parfois des tirs à balles réelles⁶⁵¹.

Le cas le plus emblématique de cette répression est **le massacre commis à Cafunfo**⁶⁵² (Lunda Norte) en janvier 2021, lorsque des individus ont manifesté contre une entreprise de diamants et pour réclamer de meilleures conditions de vie. Si beaucoup de manifestants ont été tués, le nombre exact de victimes n'est pas connu. L'État refuse toute enquête indépendante et la police a empêché des députés et des activistes de se rendre sur les lieux du massacre pour mener leurs propres investigations⁶⁵³.

En octobre 2023, le MPPLT a organisé des manifestations largement pacifiques dans quatre villes des provinces de Lunda Norte et de Lunda Sul. Pendant et après ces manifestations, la police a réagi avec une force excessive et arrêté des dizaines de participants et de passants. En juillet 2024, dans le cadre d'un procès collectif n'ayant pas respecté les normes d'une procédure régulière et équitable, le tribunal du district de Saurimo (Lunda Sul) a condamné **198 personnes** (accusées de rébellion, d'association de malfaiteurs, de participation à des émeutes et de dégradation de biens publics) **à des peines allant de quatre à huit ans d'emprisonnement**. En juin 2025, ces personnes étaient toujours emprisonnées, et leurs recours n'avaient toujours pas été examinés.⁶⁵⁴ Les autorités prétendent que ces manifestants veulent l'indépendance des provinces de Lunda⁶⁵⁵.

8.3. Le Front de libération de l'Enclave du Cabinda (FLEC)

Le FLEC est aujourd'hui représenté par de nombreux dirigeants (à Cabinda, à Luanda et en Belgique). Il existe aussi deux directions, politique et militaire, qui se trouvent souvent en désaccord. De plus, les représentants basés à Luanda ne partagent pas nécessairement les mêmes idées que leurs compagnons au Cabinda. Pour ces raisons, il est difficile de connaître précisément la position du mouvement et de savoir qui détient réellement le pouvoir⁶⁵⁶.

Selon un cadre de l'UNITA, Emmanuel Nzita⁶⁵⁷ ne dispose pas d'un réel pouvoir au sein du FLEC. Du vivant de Raul Danda (décédé en 2021), la situation était plus « claire », car il était lui-même originaire

⁶⁴⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁴⁸ Entretien avec une source institutionnelle

⁶⁴⁹ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁶⁵⁰ Les spoliations foncières liées aux industries extractives concernent principalement le Cabinda, avec l'exploitation pétrolière, ainsi que les provinces de Lunda Norte et Lunda Sul, centres de l'extraction diamantifère. D'autres régions minières (Zaire, Moxico ou Huíla) sont aussi touchées par ce phénomène, mais dans une moindre mesure

⁶⁵¹ Entretien avec des membres du Bloco Democrático

⁶⁵² Le 30 janvier 2021, plusieurs personnes ont été tuées lors d'une manifestation à Cafunfo. Elles appartenaient au MPPLT. Selon La Libre Afrique, la police a tiré sur les manifestants et a reconnu être à l'origine de six morts. Des vidéos ont rapidement circulé et semblaient montrer une dizaine de corps. Sur certaines vidéos, des policiers traînaient des corps sur le sol et les empilaient sur plusieurs autres. Les manifestants parlent, eux, de 12 à 15 morts et de plusieurs blessés. L'UNITA et CASA-CE ont dénoncé « le meurtre de 21 citoyens » et la « sauvagerie » des forces de police. Les deux partis se sont rendus sur place et demandent une enquête ; Observatoire Pharos, 16/03/2021, [url](#)

⁶⁵³ Entretien avec un représentant de Mosaiko

⁶⁵⁴ Human Rights Watch, 29/07/2025, [url](#)

⁶⁵⁵ Entretien avec un activiste issu du groupe dit des « 15+2 »

⁶⁵⁶ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁵⁷ Emmanuel Nzita est le fils de Nzita Henriques Tiago, président cofondateur du FLEC. En juin 2016, quelques jours après la mort de Nzita Henriques Tiago, le commandant Alexandre Tati, chef militaire du mouvement au Cabinda, déclare prendre la direction du FLEC. Le lendemain, ignorant cette déclaration venant du terrain, Emmanuel Nzita, depuis Paris, se proclame à son tour président du FLEC, provoquant ainsi la scission du mouvement.

du Cabinda et connaissait bien les dirigeants du FLEC. Depuis sa disparition, les choses sont plus « compliquées ». Certains éléments sont plus radicaux que d'autres, ou pensent avoir davantage la confiance du peuple cabindais. Ces divergences produisent des conflits au sein du FLEC et compliquent parfois les relations avec les autres partis⁶⁵⁸.

Selon un cadre de l'UNITA, un éventuel rapprochement entre le FLEC et l'UNITA dépend des personnes placées à la tête du mouvement armé cabindais. En son sein, certains préfèrent que le FLEC reste seul, d'autres estiment que la politique défendue par l'UNITA se rapproche de leurs idées⁶⁵⁹. Actuellement, les relations entre les deux formations sont bonnes, même si **le FLEC n'a pas totalement respecté le cessez-le-feu annoncé en avril 2025**⁶⁶⁰. Les cadres du FLEC avaient pourtant accepté ce cessez-le-feu car l'UNITA porte un projet visant à mettre fin au conflit cabindais. Le président de l'UNITA a présenté ce projet au président de la République, qui s'est engagé à faire tout son possible pour une amélioration de la situation au Cabinda. Toutefois, rien ne garantit que le gouvernement suive effectivement ce projet⁶⁶¹.

Aux élections de 2022, le Cabinda était l'une des trois provinces du pays où l'UNITA a obtenu officiellement des scores supérieurs⁶⁶² à ceux du MPLA⁶⁶³. Le Cabinda est un sujet politique qui prend de l'ampleur. L'UNITA a récemment organisé son congrès dans cette province, où il est majoritaire⁶⁶⁴.

Il est toutefois difficile de militer au Cabinda, tant pour l'UNITA que pour le MPLA, du fait de la présence du FLEC⁶⁶⁵. A ce jour, il s'agit des seuls partis politiques présents dans cette province. Selon un membre de l'UNITA, les autorités s'efforcent actuellement de favoriser l'implantation du parti PRA-JÁ *Servir Angola* au Cabinda,⁶⁶⁶ pour qu'il y concurrence l'UNITA⁶⁶⁷.

⁶⁵⁸ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁵⁹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁶⁰ Le 14 avril 2025, le FLEC a annoncé un cessez-le-feu unilatéral de deux mois, afin de créer les conditions d'un dialogue avec le gouvernement et de soutenir une proposition de l'UNITA, qui « défend l'instauration d'un processus inclusif et pacifique destiné à offrir une autonomie politique et administrative élargie au Cabinda pour y consolider la paix ». D'après RFI, le MPLA a opposé une fin de non-recevoir à cette proposition, qu'il estime dénuée de sens dans la mesure où il n'y aurait, selon ce parti, « pas de conflit armé » au Cabinda ; RFI, 17/04/2025, [url](#)

⁶⁶¹ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁶² Depuis le scrutin de 2022, l'UNITA compte quatre députés dans cette province, contre un seul député du MPLA

⁶⁶³ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁶⁴ Entretien avec une source institutionnelle

⁶⁶⁵ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

⁶⁶⁶ Cette implantation pourrait être favorisée par les liens noués par Abel Chivukuvuku (président du PRA-JÁ *Servir Angola*) dans les années 1980 au Cabinda, où il a combattu durant la guerre civile

⁶⁶⁷ Entretien avec des membres de l'UNITA à Luanda

Conclusion

L'Angola est confronté à des difficultés socio-économiques croissantes et à une paupérisation globale touchant la majeure partie de sa population. Cette situation suscite un fort sentiment de frustration, qui s'exprime notamment à travers l'organisation de manifestations (contre la mauvaise gouvernance, le chômage, la baisse du pouvoir d'achat, le manque de libertés). Organisées par des acteurs de la société civile (ONG, mouvements civiques, corporations) ou par des partis d'opposition, ces manifestations sont généralement réprimées ou empêchées par les autorités. A cet égard, la violente répression des manifestations (ayant parfois dégénéré en émeutes) de juillet 2025, qui a fait plusieurs dizaines de morts et conduit à près de 1 200 arrestations, illustre de façon particulièrement alarmante les tensions qui traversent la société angolaise.

Divers interlocuteurs imputent ces difficultés socio-économiques à l'incurie du MPLA, parti au pouvoir depuis cinquante ans, qui continue d'exercer un contrôle hégémonique sur les institutions (administratives, militaires, politiques) et l'économie. Les défaillances de certaines institutions, dont le bon fonctionnement est souvent entravé par des faits de corruption, posent aussi des problèmes majeurs en matière d'accès aux droits (accès à la justice, à la santé, à des documents d'identité, à la scolarité, etc.) pour de nombreux citoyens angolais.

Dans ce contexte dégradé, un nombre croissant d'individus partent à l'étranger. Cet exil touche notamment de nombreux Angolais issus de la communauté bakongo, originaires de Luanda ou de provinces septentrionales (Uíge et Zaïre), ainsi que des ressortissants de RDC ayant vécu durablement en Angola, ou y ayant transité brièvement, avant de partir en Europe. L'obtention frauduleuse de documents d'identité angolais, que certains ressortissants congolais ont pu obtenir indument, constitue aussi une pratique courante.

La lassitude générale de la population s'est notamment exprimée lors des élections générales de 2022 qui, selon divers interlocuteurs, ont été entachées par de nombreuses fraudes ayant permis au MPLA de se maintenir au pouvoir. Pour avoir dénoncé ces irrégularités, plusieurs activistes ont dû quitter le pays après avoir subi des menaces. A ce jour, certains activistes continuent de s'engager au sein d'ONG ou de mouvements civiques tels que *Mudei*, mais les figures emblématiques des mouvements révolutionnaires angolais, qui se sont fait connaître à partir de 2011, ont pour la plupart mis un terme à leur engagement, tandis que d'autres ont été cooptés par le pouvoir.

Les menaces et intimidations (tracasseries administratives, arrestations arbitraires, poursuites judiciaires, difficultés professionnelles, pressions exercées sur des proches) constituent des entraves à la liberté d'expression, dont pâtissent notamment les journalistes ou les citoyens ordinaires qui critiquent ouvertement la mauvaise gouvernance. Dans ces conditions, les libertés publiques, après avoir connu une courte période d'ouverture au début du premier mandat présidentiel de João Lourenço, paraissent de plus en plus restreintes, tandis qu'un resserrement de l'espace civique semble être à l'œuvre à l'approche des prochaines élections générales, prévues en 2027.

Dans les provinces de Lunda Norte, de Lunda Sul et du Cabinda, en dépit de ressources naturelles abondantes (pétrole et diamants), les frustrations socio-économiques suscitent au sein des populations locales de fortes aspirations séparatistes. Dans certaines zones du Cabinda, des escarmouches sporadiques opposent encore le FLEC aux forces armées angolaises. Dans les provinces de Lunda Norte et Lunda Sul, les revendications des communautés locales peuvent susciter une répression brutale (comme à Cafunfo, où un massacre a été perpétré en janvier 2021) ou des arrestations massives (comme durant les manifestations d'octobre 2023), suivies de lourdes condamnations pénales.

En dépit d'une visibilité croissante et d'un cadre législatif interdisant explicitement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, les personnes LGBTI continuent de subir fréquemment des discriminations et stigmatisations, notamment de la part de certaines institutions. Subséquemment, nombre d'entre elles préfèrent dissimuler leur identité de genre ou leur orientation sexuelle. Des violences peuvent également advenir, en particulier s'agissant des femmes transgenres qui se livrent à la prostitution, les individus hostiles à cette communauté invoquant la culture, les ancêtres ou les valeurs « africaines » pour condamner les identités et pratiques LGBTI, souvent perçues comme tributaires d'une influence occidentale.

Les accusations de sorcellerie restent courantes dans certaines régions, notamment dans le nord de l'Angola. Ces accusations, qui dans certains cas peuvent conduire à des violences, voire à des tentatives d'homicides, touchent particulièrement des enfants ou adolescents issus de familles pauvres, dans l'incapacité de subvenir aux besoins de tous leurs enfants ou frappés par un malheur (perte

d'emploi, difficultés matérielles, maladie, etc.), que certains acteurs (notamment des pasteurs appartenant à des Eglises évangéliques) vont expliquer par la présence d'un enfant sorcier au sein de la famille. Ces accusations entraînent généralement le bannissement de l'enfant incriminé, qui se retrouve à la rue. Certaines victimes de ces pratiques sont ensuite prises en charge dans des structures d'accueil (orphelinat ou refuge pour enfants des rues à Uíge) aux moyens très limités.

Les VBG constituent aussi un phénomène très prégnant. Dans de nombreuses familles, les violences conjugales ou domestiques sont considérées comme des affaires d'ordre privé. Cette perception, alliée à la dépendance économique de nombreuses femmes à l'égard de leur conjoint ou mari, incite la grande majorité des victimes, encouragées en cela par leur famille, à ne pas déposer plainte. Dans la plupart des cas, des tentatives de médiation extrajudiciaire, conduites notamment par un chef coutumier (*soba*), sont privilégiées. Dans ces conditions, les poursuites judiciaires et condamnations pour des faits de VBG (commises en dehors ou au sein du cercle familial) sont très rares. En milieu rural, les mariages précoces demeurent une pratique fréquente. Enfin, les difficultés socio-économiques et l'absence de perspective professionnelle sont propices au développement de l'exploitation sexuelle, qui concerne de nombreuses jeunes filles, souvent incitées à se prostituer par leur propre famille.

Bibliographie

(Sites web consultés en août et septembre 2025)

Textes législatifs

República de Angola, « Código Penal, Diário da República n°179 », 11/11/2020
<https://www.embajadadeangola.com/pdf/Codigo-Penal-2020.pdf>

República de Angola, « Lei da nacionalidade N°2/16 », 2016
http://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2016/04/Angola_Lei-da-nacionalidade_No2-2016.pdf

República de Angola, « Lei n.º 25/11 de 14 de julho », 2011
<https://lex.ao/docs/assembleia-nacional/2011/lei-n-o-25-11-de-14-de-julho/>

República de Angola/Conselho Nacional da Criança, « Angola : 11 compromissos com a criança », 11/06/2011
<https://www.unicef.org/angola/sites/unicef.org.angola/files/2018-05/11%20COMPROMISSOS%20V%C2%BA%20FORUM%20DA%20CRIAN%C3%87A%202.pdf>

República de Angola, « Código da Família - Lei n.º 1/88, de 20 de Fevereiro », 1988
file:///data-ofpra/travail%20serveur/OFPRA/jmp/Downloads/codigo-da-familia-lei-no-188-de-20-de-fevereiro_2017-04-06-02-16-27-890.pdf

Documents DIDR

DIDR, « Angola : Les femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle », OFPRA, 29/10/2021
https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2110_ago_fvteh_153251_web.pdf

DIDR, « Les mouvements révolutionnaires angolais depuis 2011 », OFPRA, 22/02/2017
https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/170222_ang_mouvements_revolutionnaires.pdf

Organisation intergouvernementale

Centre virtuel de connaissance pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles/ONU Femmes, « Définition du mariage forcé ou du mariage des enfants », janvier 2011.
<https://www.endvawnow.org/fr/articles/614-dfinition-du-mariage-forc-et-du-mariage-des-enfants.html>

Organisations non gouvernementales

Human Rights Watch, « Angola : Protest Defendants Await Appeals a Year On », 29/07/2025
<https://www.hrw.org/news/2025/07/29/angola-protest-defendants-await-appeals-a-year-on>

Reporters sans Frontières, « Angola », 2025
<https://rsf.org/fr/pays-angola>

Human Rights Watch, « Angola : Events of 2024 », 2025
<https://www.hrw.org/world-report/2025/country-chapters/angola>

Centre de recherches, think tanks

Centre d'études stratégiques de l'Afrique, « Les élections complexes de 2022 en Afrique : rétablir les processus démocratiques », 21/01/2022
<https://africacenter.org/fr/spotlight/fr-elections-2022/>

Observatoire Pharos, « Des évêques catholiques dénoncent la répression contre les Tchokwés », 16/03/2021
<https://www.observatoirepharos.com/pays/angola/des-eveques-catholiques-denoncent-la-repression-contre-les-tchokwes-pt/>

Médias

Radio France internationale (RFI), « Angola : des ONG religieuses dénoncent des "exécutions sommaires" pendant les émeutes », 07/08/2025
<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250807-angola-des-ong-religieuses-d%C3%A9noncent-des-ex%C3%A9cutions-sommaires-pendant-les-%C3%A9meutes>

Deutsche Welle, « Morte de Ana Mabuila : "Não são balas perdidas" », 31/07/2025
<https://www.dw.com/pt-002/morte-de-ana-mabuila-n%C3%A3o-s%C3%A3o-balas-perdidas/a-73490481>

British Broadcasting Company (BBC), « More than 1,000 people arrested over deadly Angola fuel protests », 30/07/2025
<https://www.bbc.com/news/articles/c5y20dxkykro>

Radio France internationale (RFI), « Angola : Le Front de libération de l'enclave de Cabinda annonce un cessez-le-feu de deux mois », 17/04/2025
<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250417-angola-le-front-de-lib%C3%A9ration-de-l-enclave-de-cabinda-annonce-un-cessez-le-feu-de-deux-mois>

Aljazeera, « Angola court rejects poll result appeal, opposition urges protest », 09/09/2022
<https://www.aljazeera.com/news/2022/9/9/angola-court-rejects-poll-result-appeal-opposition-urges-protest>

Le Monde, « Elections en Angola : l'opposition conteste la victoire du parti au pouvoir », 30/08/2022
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/08/30/elections-en-angola-l-opposition-conteste-la-victoire-du-parti-au-pouvoir_6139503_3212.html

Le Monde, « En Angola, une élection serrée pour le parti au pouvoir », 23/08/2022
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/08/23/en-angola-une-election-serree-pour-le-parti-au-pouvoir_6138754_3213.html